

ÉTUDE SUR LES ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES EN TUNISIE



Organisation
internationale
du Travail



Cas type des enfants
originaires des gouvernorats
de Jendouba et Bizerte

ÉTUDE SUR LES ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES EN TUNISIE

Cas type des enfants
originaires des gouvernorats
de Jendouba et Bizerte

Copyright © Organisation internationale du Travail 2016

Première édition 2016

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Étude sur les enfants travailleurs domestiques en Tunisie: cas type des enfants originaires des gouvernorats de Jendouba et Bizerte / Bureau international du Travail, Service des Principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS); République tunisienne. - Genève: BIT, 2016.

ISBN: 978-92-2-231068-5 (Print); 978-92-2-231069-2 (Web PDF)

International Labour Office; Fundamental Principles and Rights at Work Branch; Tunisia
travail des enfants / enfant travailleur / travail domestique / conditions de travail / niveau régional /
Tunisie - 13.01.2

Données de catalogage avant publication du BIT

REMERCIEMENTS

Cette publication a été élaborée par Moez El Elj et Mehdi Ben Braham, consultants. Elle a été coordonnée par Malak Ben Chekroun, coordinatrice sous régionale du projet OIT/IPEC (Rabat, Maroc) et par Laurence Dubois du Service OIT/FUNDAMENTALS à Genève.

Cette publication du BIT a été financée par le ministère français du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social (Projet RAF/10/56/FRA – axe travail des enfants).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ce ministère. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement Français.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, par courriel pubvente@ilo.org ou sur notre site Web: www.ilo.org/publns.

Photo de couverture © ILO/ Uhlenhaut

Conception et impression par le Centre international de formation de l'OIT, Turin – Italie

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	viii
ACRONYMES	ix
INTRODUCTION.....	x
PARTIE I: SYNTHÈSE DOCUMENTAIRE SUR LES ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES	1
I.1. CADRE CONCEPTUEL	1
I.2. QUEL CONSTAT AU NIVEAU INTERNATIONAL?.....	3
I.3. ÉTUDES SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS EN GÉNÉRAL ..	5
I.4. ÉTUDES CIBLANT LES ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES	7
I.5. ÉTUDES SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS EN TUNISIE ...	10
I.5.1. L'enquête MICS4 de l'UNICEF (2011-2012)	10
I.5.2. L'étude de l'AFTURD sur le travail domestique (2008-2010)	11
I.5.3. L'étude de l'Organisation internationale pour les migrations sur la traite des personnes (2013)	12
I.5.4. L'analyse législative et institutionnelle du travail des enfants (OIT, 2013).....	12
PARTIE II: RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE TERRAIN AUPRÈS DES ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES ET LEURS PARENTS	14
II.1. CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES POURVOYEURS D'ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES.....	23
II.1.1. Composition du ménage	23
II.1.2. Niveau d'instruction et activité des parents	24
II.1.3. Niveau d'instruction et activité des autres membres du ménage.....	25
II.1.4. Revenus, habitation et conditions de logement ...	27
II.1.5. Aide et couverture sociale.....	32

II.2. FACTEURS CLÉS, MÉCANISMES DE RECRUTEMENT ET CONDITIONS DE VIE DES ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES.....	33
II.2.1. Niveau d'éducation des enfants travailleurs domestiques.....	33
II.2.2. Abandon scolaire et ses raisons: un cercle vicioux de pauvreté.....	34
II.2.3. Facteurs clés et décision du travail domestique des enfants	36
II.2.4. Modalités de recrutement des enfants travailleurs domestiques – Une intervention courante d'un intermédiaire à destination du Grand Tunis.....	40
II.3. CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOYEUR.....	42
II.4. CONDITIONS DE VIE DE L'ENFANT	44
II.5. CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ENFANT	46
II.5.1. Contrat, horaires de travail et tâches effectuées.....	46
II.5.2. Rémunération et autonomie financière	51
II.5.3. Satisfaction et avenir des enfants travailleurs domestiques.....	55
II.6. RISQUES LIÉS AU TRAVAIL DOMESTIQUE.....	59
II.6.1. Éloignement de la famille.....	59
II.6.2. Problèmes de santé	61
II.6.3. Harcèlement et violence	62
II.7. CONCLUSIONS	64
PARTIE III: DIAGNOSTIC DE LA MISSION DES INTERVENANTS INSTITUTIONNELS DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS	66
INTRODUCTION.....	67
III.1. LA MISSION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SOCIALES	68

III.2. COORDINATION ET RÉSEAUTAGE QUASI- INEXISTANTS	70
III.2.1. Le délégué à la protection de l'enfance.....	70
III.2.2. Les agents chargés de l'inspection du travail ...	71
III.2.3. Le suivi de la scolarité des enfants	72
PARTIE IV: RECOMMANDATIONS.....	78
IV.1. RECOMMANDATION 1: INSTITUTIONNALISER LE TRAVAIL EN RÉSEAU SELON DES PROTOCOLES DE COORDINATION ENTRE LES ACTEURS INSTITUTIONNELS	80
IV.2. RECOMMANDATION 2: EN RELATION AVEC LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS INSTITUTIONNELS	83
IV.3. RECOMMANDATION 3: EN RELATION AVEC L'IMPLICATION CITOYENNE DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS....	89
IV.4. RECOMMANDATION 4: UNE MEILLEURE RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL DES ENFANTS EN GÉNÉRAL ET DU TRAVAIL DOMESTIQUE EN PARTICULIER.....	91
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	94
BIBLIOGRAPHIE	98
ANNEXES.....	100
ANNEXE I: Questionnaire	101
ANNEXE II: Comité de pilotage et groupe de travail dans les régions.....	120
ANNEXE III: Liste des enquêteurs	121

LISTE DES FIGURES

Figure 1:	Répartition de l'échantillon selon le gouvernorat et la délégation.....	18
Figure 2:	Répartition de l'échantillon selon la localité par gouvernorat.....	18
Figure 3:	Parents répondants par gouvernorat	19
Figure 4:	Situation matrimoniale des répondants par gouvernorat	19
Figure 5:	Avancement du travail terrain.....	22
Figure 6:	Niveau d'instruction des parents par gouvernorat	24
Figure 7:	Activité des parents par gouvernorat.....	25
Figure 8:	Niveau d'éducation des autres membres du ménage par genre et par gouvernorat.....	26
Figure 9:	Activité des membres du ménage(*) par genre et par tranche d'âge selon le gouvernorat	27
Figure 10:	Type de logement par gouvernorat	29
Figure 11:	Types d'habitation à Ain Draham.....	29
Figure 12:	Facilité d'accès et raccordement à l'eau et à l'électricité.....	31
Figure 13:	Niveau d'équipement des ménages par gouvernorat	31
Figure 14:	Equipement des logements (Ain Draham)	31
Figure 15:	Couverture sociale par gouvernorat	32
Figure 16:	Qui a pris la décision d'arrêter les études? (Réponses des enfants).....	34
Figure 17:	Motivations de l'arrêt des études (JENDOUBA).....	35
Figure 18:	Motivations de l'arrêt des études (BIZERTE)	36
Figure 19:	Qui a pris la décision du travail domestique de l'enfant?.....	37
Figure 20:	Âge des enfants lors de la première expérience de travail domestique.....	38
Figure 21:	Motifs de travail domestique des enfants à Jendouba	39
Figure 22:	Motifs de travail domestique des enfants à Bizerte	39
Figure 23:	Moyen d'obtention du travail par gouvernorat selon les parents	40
Figure 24:	Moyen d'obtention du travail par gouvernorat selon les enfants.....	41
Figure 25:	Moyen d'obtention du travail domestique selon l'âge de l'enfant par gouvernorat.....	41
Figure 26:	Lieu de travail des enfants selon le gouvernorat d'origine	42
Figure 27:	Taille du ménage du dernier employeur	43
Figure 28:	Profession de l'employeur et de son conjoint	44
Figure 29:	Type du lieu de travail domestique	45
Figure 30:	Hébergement des enfants selon le lieu de travail	45
Figure 31:	Equipement du lieu d'hébergement des enfants	46
Figure 32:	Volume horaire journalier de travail domestique.....	47
Figure 33:	Durée de travail selon l'âge de l'enfant	48
Figure 34:	Heures de début et de fin de la journée de travail domestique.....	49
Figure 35:	Repos hebdomadaire et quotidien des enfants travailleurs domestiques	49

Figure 36: Tâches assignées aux enfants travailleurs domestiques	50
Figure 37: Est-ce que l'enfant bénéficie d'une aide en nature? Déclarations des parents vs enfants	52
Figure 38: Aides en nature et compléments de salaire	52
Figure 39: Qui perçoit le salaire des enfants? (Réponses des enfants vs réponses des parents par région).....	53
Figure 40: Pourquoi l'enfant ne perçoit pas son salaire? (selon l'enfant)	53
Figure 41: Autonomie dans la gestion de la paie	54
Figure 42: Satisfaction des enfants par le travail domestique	55
Figure 43: Désir de reprendre le travail domestique	56
Figure 44: Désir de reprendre des études	56
Figure 45: Désir d'exercer un autre métier	56
Figure 46: Causes d'insatisfaction des enfants domestiques	57
Figure 47: Sources de satisfaction des enfants domestiques.....	57
Figure 48: Satisfaction des parents du travail domestique de leurs enfants	58
Figure 49: Sources de satisfaction des parents	58
Figure 50: Causes d'insatisfaction des parents	59
Figure 51: Information des parents sur les conditions de travail et de vie de leurs enfants	60
Figure 52: Moyens de contact avec la famille selon les enfants.....	60
Figure 53: Problèmes de santé dus au travail domestique	61
Figure 54: Existence et nature de la couverture des soins des enfants domestiques	62
Figure 55: Cas de violence et de harcèlement subis par les enfants domestiques	63
Figure 56: Causes des actes de violence ou de harcèlement.....	63

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1: Définition du travail domestique selon la convention n° 189 de l'OIT ..	1
Encadré 2: Le travail domestique des enfants et les pires formes de travail des enfants	2
Encadré 3: L'abandon scolaire dans le gouvernorat de Jendouba (2013).....	76

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Composition des ménages par gouvernorat.....	23
Tableau 2: Revenu mensuel moyen des parents par gouvernorat (en dinars)	28
Tableau 3: Proximité des habitations.....	30
Tableau 4: Dernier diplôme obtenu par gouvernorat	33
Tableau 5: Salaire mensuel des travailleurs domestiques en dinars (selon les enfants et les parents) par région	51
Tableau 6: Modes de perception et de gestion de la paie des enfants	54

REMERCIEMENTS

Nous remercions les membres du comité de pilotage du Plan d'action national de lutte contre le travail des enfants (PAN-LCTE) coordonné par M. Chokri Ouali, Directeur de contrôle de la législation du travail au sein de la Direction Générale de l'Inspection du Travail et de Conciliation, ainsi que les membres des groupes de travail au sein des deux gouvernorats cibles de l'étude coordonnés respectivement par M. Hannachi et M. Majid Lefi, directeurs régionaux des affaires sociales dans les gouvernorats de Bizerte et de Jendouba, pour leurs remarques et commentaires pertinents.

Nous remercions également les collaborateurs des deux régions pour leur accueil et soutien, en particulier les directeurs régionaux des affaires sociales et de l'éducation; les directeurs des centres d'intégration de la jeunesse et de l'enfance; les directeurs des centres de défense et d'intégration sociale; la déléguée régionale de la protection de l'enfance à Bizerte; les représentants de l'UTICA et de l'UGTT; les représentants du tissu associatif et les travailleurs sociaux et psychologues qui ont contribué activement à ce projet par leurs remarques et commentaires à l'occasion des ateliers de coordination régionaux; ainsi que les travailleurs sociaux qui ont effectué le travail de terrain dans les deux gouvernorats cibles dans des conditions difficiles, tout particulièrement, Sassi Trabelsi et Awataef Attafi, coordinateurs des deux enquêtes respectivement à Bizerte et à Jendouba.

ACRONYMES

AFTURD	Association des femmes tunisiennes pour la recherche sur le développement
AMG1	Programme d'aide médicale gratuite
AMG2	Programme d'aide médicale à tarif réduit
BIT	Bureau international du Travail
CASS	Cellules de l'action sociale scolaire
CDIS	Centre de défense et d'intégration sociale
CIJE	Centres intégrés Jeunesse et enfance
DPE	Délégué de la protection de l'enfance
DRAS	Direction régionale des Affaires sociales
DRE	Direction régionale de l'Éducation
DRPE	Délégué régional de la protection de l'enfance
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HRW	Human Rights Watch
INS	Institut national de la statistique
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants
MAS	Ministère des Affaires sociales
MEN	Ministère de l'Éducation nationale
MI	Ministère de l'Intérieur
MICS	Enquêtes par grappes à indicateurs multiples
MSP	Ministère de la Santé publique
OPE	Observatoire de la protection de l'enfance
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
PAN/LCTE	Plan d'action national de lutte contre le travail des enfants
PNAFN	Programme national d'aide aux familles nécessiteuses
UGTT	Union générale tunisienne du travail
ULPS	Unités locales de promotion sociale
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UTICA	Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

INTRODUCTION

Le travail des enfants constitue aujourd'hui une problématique centrale au niveau international. Pour cela, la disponibilité de l'information sur cette population vulnérable est une question primordiale. Les données permettent de bien évaluer et déterminer l'ampleur et la nature du problème et identifier ses causes ainsi que ses conséquences sur l'enfant et sur la société en général. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), 17,2 millions d'enfants de 5 à 17 ans travaillent dans le secteur domestique ce qui représente environ 6,5 pour cent de tous les enfants de ce groupe d'âge occupés économiquement. Pire encore, près de 67 pour cent de ces enfants n'ont pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi. Ces enfants, majoritairement de sexe féminin, travaillent souvent dans des conditions défavorables voir même dangereuses¹. Selon l'OIT, le travail domestique des enfants peut donc, dans certaines circonstances, être considéré comme étant l'une des pires formes de travail des enfants. Dans la plupart des cas, ces travailleurs sont des mineures de sexe féminin, qui ne bénéficient pas, de droit ou de fait, de la protection que leur confère le droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour tenter d'éradiquer ce phénomène de plus en plus grave, la Conférence internationale du Travail, lors de sa 100^e session (juin 2011), a adopté deux principaux instruments sur ce thème: la convention (n°189) et la recommandation (n°201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. Dans ce contexte, l'OIT, à travers son Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) s'est donnée comme mission d'éliminer progressivement le travail des enfants en général et le travail des enfants domestiques en particulier à travers le renforcement des capacités des pays et une sensibilisation mondiale vis-à-vis de ce phénomène.

En Tunisie, en dépit de certaines lois censées protéger les enfants contre l'exploitation et le travail forcé, le travail des enfants constitue une réalité parfois douloureuse qui s'explique par de nombreux facteurs socio-économiques². Malgré les efforts en termes de législation et de

1 BIT (2013c): *Travail domestique des enfants: estimations mondiales 2012*, <http://www.ilo.org/ipecinfor/product/download.do?type=document&id=23236>

2 Selon l'enquête par grappes à indicateurs multiples MICS 4 (2011-2012) réalisée par l'UNICEF en Tunisie, 3% des personnes âgées de 5-14 ans sont engagés dans le travail des enfants. Cette proportion est plus élevée en milieu rural où 5% des enfants âgés entre 5 et 14 ans exercent un travail, contre 2% en milieu urbain.

programmes publics de lutte contre le travail des enfants, celui-ci fait face à la difficulté d'application de la loi. Ainsi, bien que la loi fixe l'âge minimum d'entrée sur le marché du travail à 16 ans (article 53 du Code du travail), de nombreux enfants, et en particulier des jeunes filles, sont économiquement exploités en tant que domestiques à des âges inférieurs à 16 ans. Ce phénomène semble s'être aggravé ces dernières années avec le problème d'exclusion dont souffrent certaines régions de l'intérieur. Les enfants étant incapables de se défendre eux-mêmes ou de faire valoir leurs droits, la responsabilité des pouvoirs publics et de la société civile est d'autant plus grande.

C'est dans ce contexte que le Bureau international du Travail (BIT) apporte son appui au gouvernement tunisien dans sa volonté de contribuer à l'éradication du travail des enfants, et notamment dans le cadre du travail domestique et en vue de protéger les jeunes travailleurs en âge légal de travailler. Le programme IPEC en Tunisie s'articule autour des axes suivants:

- l'appui à la mise en œuvre du PAN/LCTE (Plan d'action national de lutte contre le travail des enfants);
- la mise en place et le renforcement du cadre institutionnel et du cadre légal;
- le renforcement des capacités des mandants tripartites et des acteurs nationaux;
- la sensibilisation et la mobilisation sociale.

Dans ce cadre, le programme IPEC en Tunisie comprend l'élaboration d'études permettant de faire un diagnostic du phénomène en vue de proposer des recommandations visant à éradiquer progressivement le travail des enfants. Après avoir finalisé une première étude portant sur une analyse législative et institutionnelle du travail des enfants dans le contexte tunisien³, la présente étude vise à comprendre le phénomène du travail des enfants dans le travail domestique en Tunisie à travers l'identification des éléments explicatifs du processus organisationnel et des conditions de vie et de travail des enfants chez leurs employeurs. Cette étude est basée essentiellement sur une enquête terrain pilote dans deux régions potentiellement pourvoyeuses d'enfants travailleurs

3 Ferchichi, W.; Maaouia, S.; Belgacem M. (2013): *L'analyse législative et institutionnelle du travail des enfants en Tunisie*, document de travail (IPEC Tunisie).

domestiques à savoir Jendouba et Bizerte. Précisons que la pauvreté n'est pas le seul facteur explicatif de ce phénomène en Tunisie car d'autres gouvernorats présentant des taux de pauvreté aussi élevés qu'à Jendouba et Bizerte ne sont pas caractérisés par une aussi grande exposition des enfants au danger du travail domestique informel. La proximité géographique de ces régions par rapport à la capitale et l'installation d'une certaine tradition ou coutume quant au travail des enfants domestiques semblent être également des facteurs explicatifs majeurs d'un tel phénomène.

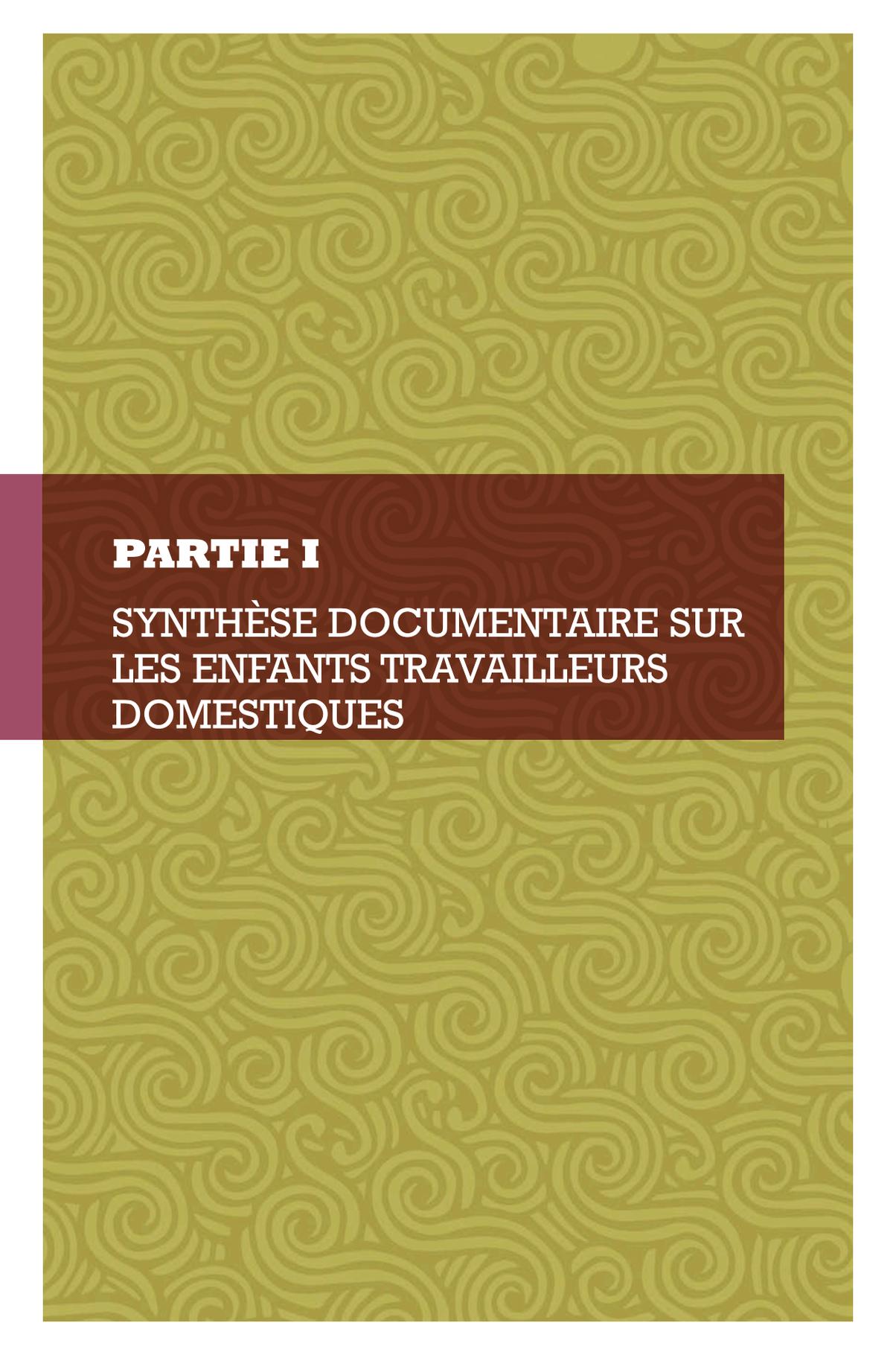
Précisons que cette étude se propose d'atteindre les objectifs suivants:

- recenser les informations et données disponibles sur le travail des enfants en général, et sur le travail domestique en particulier;
- recenser les services d'orientation et de prise en charge existants au profit des enfants travailleurs domestiques et de leur famille ainsi que les acteurs locaux et leur engagement quant à l'éradication du travail des enfants dans le travail domestique;
- mener une enquête, sur la base d'un questionnaire, auprès des enfants domestiques et de leur famille pour:
 - étudier les conditions de travail des enfants domestiques eu égard à la législation nationale en vigueur;
 - étudier les facteurs de vulnérabilité et les risques encourus par les enfants travailleurs domestiques;
- proposer des mesures pour le maintien des enfants de moins de 16 ans dans le système éducatif et permettre à ceux ayant l'âge légal de travailler de poursuivre leurs études ou de suivre une formation professionnelle malgré le travail domestique.

Ce rapport est structuré en quatre parties. Dans un premier temps, avant d'aborder l'enquête auprès des enfants et de leurs familles, il importe d'élaborer une analyse documentaire et une étude qualitative sur le travail des enfants en général et sur les enfants travailleurs domestiques en particulier. L'analyse documentaire englobe les publications et les données des institutions gouvernementales, des organisations internationales et des ONG locales et internationales concernées par le travail des enfants.

La seconde partie se propose d'analyser ce phénomène dans les différentes localités cibles des deux gouvernorats de Jendouba et de Bizerte à travers une enquête terrain menée auprès des enfants travailleurs domestiques et de leurs parents.

Une troisième partie du rapport est consacrée à un diagnostic des missions des différents acteurs institutionnels intervenant dans la lutte contre le travail des enfants en général et le travail domestique en particulier et ce moyennant l'outil d'entretien en profondeur. Enfin, la dernière partie propose un certain nombre de recommandations pour lutter contre le travail des enfants dans le travail domestique.



PARTIE I

**SYNTHÈSE DOCUMENTAIRE SUR
LES ENFANTS TRAVAILLEURS
DOMESTIQUES**

Le travail des enfants ou l'exploitation économique des enfants en Tunisie: un phénomène peu étudié

I.1. CADRE CONCEPTUEL

Le BIT définit et distingue clairement les différentes notions de travail domestique, travail domestique autorisé et travail domestique dangereux. Dans son rapport de 2013 intitulé *Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger les jeunes travailleurs contre les conditions de travail abusives*, le BIT souligne que le travail domestique couvre un ensemble de tâches et services qu'il est difficile de définir de façon exhaustive puisque ceux-ci varient en fonction des pays, de l'âge et des contextes économique et culturel. Cependant, la convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 se base sur les éléments communs et distinctifs selon les pays afin de définir le travail domestique d'une manière générale et le travail domestique des enfants en particulier. L'encadré 1 présente la définition du travail domestique en se référant à la convention n° 189 de l'OIT:

ENCADRÉ 1

DÉFINITION DU TRAVAIL DOMESTIQUE SELON LA CONVENTION N° 189 DE L'OIT

Article 1:

- a) l'expression «**travail domestique**» désigne le travail effectué au sein de ou pour un ou plusieurs ménages;
- b) l'expression «**travailleur domestique**» désigne toute personne de genre féminin ou masculin exécutant un travail domestique dans le cadre d'une relation de travail;
- c) une personne qui effectue un travail domestique seulement de manière occasionnelle ou sporadique sans en faire sa profession n'est pas un travailleur domestique.

Source: BIT (2013a)

Par ailleurs, le BIT souligne la difficulté d'identifier et définir la notion de travail domestique des enfants qui est parfois dominée par une approche paternaliste qui cache une relation de travail employeur-employé, l'enfant étant «soi-disant» considéré comme membre de la famille. Ce manque de clarté dans la relation de travail fait des travailleurs domestiques une des catégories de travailleurs les moins protégés. En dépit de cela, le BIT définit le travail des enfants domestiques en insistant sur la notion du travail dangereux. Cette notion de travail dangereux est primordiale dans l'analyse du travail des enfants dans la mesure où les enfants travailleurs domestiques sont exploités à l'abri des regards. L'encadré 2 présente ces définitions:

ENCADRÉ 2

LE TRAVAIL DOMESTIQUE DES ENFANTS ET LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

La convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et la recommandation n° 190 qui l'accompagne définissent un ensemble de **situations de travail des enfants qui requièrent une action immédiate** - et qui décrivent correctement la situation de certains enfants travailleurs domestiques.

Les pires formes de travail des enfants (article 3 de la convention n° 182) sont:

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Les «**formes dangereuses de travail**» de la catégorie (d) font l'objet d'une définition tripartite au niveau national. Ce faisant, les entités nationales seront guidées par le paragraphe 3 de la recommandation n° 190 et examineront, entre autres:

- a) les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels;

»

- b) les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;
- c) les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges;
- d) les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
- e) les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

Source: BIT (2013a)

1.2. QUEL CONSTAT AU NIVEAU INTERNATIONAL?

De nombreuses études existent concernant plus particulièrement les pays du sud où ce phénomène est relativement développé. Il existe forcément une relation de causalité avec l'explosion démographique et l'absence de politique de natalité qui conduit à des situations insoutenables où les enfants perdent très tôt le soutien familial et se retrouvent dans la rue à devoir gagner leur vie ce qui les conduit à de nombreuses formes d'exploitation⁴.

Le rapport du BIT de 2013 intitulé *Tendances mondiales du travail des enfants de 2008 à 2012* constitue un travail fondamental qui a permis de poser le problème dans toutes ses dimensions. Il a mis en évidence une tendance à la baisse du travail des enfants d'une manière générale. D'après les estimations, le nombre de travailleurs à l'échelle mondiale

⁴ Les travaux de Schlemmer (1996) constituent une référence théorique importante pour la compréhension de cette problématique. Selon Schlemmer, l'expression, «travail des enfants», utilisée aujourd'hui, n'est pas simple à remplacer. «Pour autant, dit-il, elle recèle des effets pernicieux, empêchant de poser le problème en termes précis; elle est, par conséquent, dommageable à une prise de conscience claire de la question.» D'après l'auteur, le terme «travail» renvoie à un phénomène institutionnalisé, organisé autour d'un contrat de travail qui respecte scrupuleusement la législation en vigueur. L'usage du terme «travail des enfants» peut donc occulter une certaine réalité caractérisée par une absence de contrat de travail et une situation irrégulière vis-à-vis de la loi.

est passé de 215 à 167 millions entre 2008 et 2012. Cependant, d'autres statistiques publiées par le BIT demeurent alarmantes. En effet, un second rapport publié par le BIT en 2013 intitulé *Travail domestique des enfants: estimations mondiales 2012* souligne que 64 pour cent des enfants travailleurs domestiques ont un âge compris entre 5 et 11 ans.

Ainsi, le BIT insiste sur l'importance de l'enjeu et la nécessité d'apporter des solutions à ce phénomène puisqu'il constitue une priorité sociale qui reflète une injustice subie par les enfants travailleurs domestiques et qu'il s'agit bien évidemment d'une atteinte aux droits de l'homme. De plus, ce phénomène reflète une discrimination contre les femmes puisque les travailleurs domestiques sont majoritairement des jeunes filles qui sont retirées de l'école puis exploitées économiquement. Les travaux du BIT permettent également de mettre en évidence la complexité de ce phénomène difficilement mesurable dont les impacts perniciose sont difficilement observables. Quatre facteurs expliquent ce constat: d'une part, la relation ambiguë qui lie l'enfant à son employeur, ce dernier intégrant souvent l'enfant dans un faux-semblant parental où l'enfant fait soi-disant parti de la famille tout en étant exploité quotidiennement. Il est donc difficile dans ce cadre d'identifier clairement la relation professionnelle. D'autre part, l'enfant travaille souvent dans des maisons, à l'abri des regards, ce qui rend difficile l'évaluation des conditions de travail et des risques sur sa santé. De plus, l'enfant travailleur domestique est souvent amené à quitter sa région pour aller travailler dans les grandes villes loin de ses parents, ce qui lui fait perdre son socle familial et en fait la proie à toute forme d'exploitation. Enfin, le rapport du BIT (2013) souligne à juste titre que les enfants travailleurs domestiques sont privés d'école et donc d'éducation. Ce point est particulièrement important étant donné que l'éducation constitue l'un des principaux facteurs permettant de lutter contre la pauvreté et favoriser le développement sur le long terme.

La lutte contre ce phénomène doit s'intégrer dans une stratégie globale nécessitant un renforcement des capacités institutionnelles afin de les doter des instruments et moyens nécessaires pour prévenir et guérir. Le BIT rappelle la nécessité de l'union de toutes les forces pour proposer une solution commune à ce type d'exploitation des enfants. La sensibilisation des citoyens constitue un élément essentiel qui permet de poser clairement le problème avec les différents risques qu'il comporte sur l'enfant. Cette sensibilisation nécessite une plus grande visibilité statistique permettant de communiquer sur ce phénomène et permettant de suivre ses évolutions. Enfin, une réponse législative

claire est également nécessaire afin de lever toute ambiguïté liée à l'interdiction de l'exploitation des enfants. Cela requiert notamment la ratification de toutes les conventions internationales qui protègent l'enfant de différentes formes d'exploitation. La société civile a également un rôle important à jouer en ayant souvent la possibilité d'entrer en contact avec les enfants travailleurs domestiques et en menant des campagnes de prévention et de réintégration dans les régions d'origine.

Pour cela, l'analyse du comportement de tous les acteurs intervenant dans le travail domestique est primordiale. C'est l'objet de la présente étude.

Les études portant sur le travail des enfants peuvent également être classées en deux types:

- celles qui sont menées dans le cadre d'un pays avec un objectif de compréhension de ce phénomène sans pour autant chercher à le quantifier précisément, cette tâche étant relativement complexe;
- celles qui cherchent à expliquer à travers une approche psychosociologique l'impact de l'exploitation économique des enfants sur leur épanouissement.

Ces études portent le plus souvent sur le travail des enfants en général et évoquent par voie de conséquence le travail des enfants domestiques qui comporte notamment la particularité de ne concerner que les filles. Cependant, certaines études portent exclusivement sur le travail des enfants domestiques en raison de l'importance du phénomène dans le pays considéré et du début de conscience quant à la gravité de cette pire forme d'exploitation des enfants.

I.3. ÉTUDES SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS EN GÉNÉRAL

Des études intéressantes ont été menées dans des pays d'Afrique du Nord où le travail des enfants est répandu et s'intègre au paysage social sans que cela ne pose un problème quelconque à personne. Des institutions internationales (OIT, OIM, etc.) ont été à l'origine

du lancement de plusieurs études sur la question afin d'identifier les causes du mal et donner des recommandations pour y remédier.

Une étude menée en **Algérie** en 2010 par l'Organisme national pour la promotion de la santé et le développement de la recherche scientifique a relevé que le nombre d'enfants travaillant avant l'âge légal se situe entre 250 et 300 000 enfants. Les experts considèrent que ce chiffre est en forte progression. L'enquête a été menée sur 8 wilayas⁵, 2 979 enfants dont 702 filles. D'après les résultats, 56 pour cent des enfants questionnés ont arrêté leurs études au collège et 31 pour cent en primaire. Par ailleurs, 75 pour cent des enfants affirment donner leur argent aux parents. Ces enfants se trouvent donc dans l'obligation de quitter l'école pour aider leurs parents. Ce constat est en opposition avec les chiffres officiels qui considèrent le travail des enfants quasi-inexistant en Algérie (0,17 pour cent en 2008) et qui rappelle que l'Algérie est signataire des conventions n^{os} 138 et 182 sur le travail des enfants.

Les travaux de Doumandji et Ziane (2006)⁶ analysent en profondeur la question du travail des enfants et ses conséquences psychologiques et physiques sur une population qui évolue dans un environnement risqué dans lequel elle ne devrait pas être (en termes d'âge, d'activité, de conditions de travail, etc.). Les auteurs définissent une relation causale évidente entre travail des enfants et abandon scolaire signalant la forte progression de l'abandon scolaire en Algérie et dans certaines wilayas en particulier. Ils ont également mis en en garde contre l'impact de l'exploitation des enfants sur leur état psychologique et sur leur santé.

Selon l'Enquête nationale sur le travail des enfants au **Burkina Faso** (2006)⁷, 41,1% des 5-17 ans sont économiquement actifs. Cela s'explique par un taux de pauvreté élevé et un taux de scolarisation très faible. Les secteurs d'activité qui exploitent le plus les enfants sont l'agriculture et les tâches domestiques. Par ailleurs, la plupart du temps ces activités ne sont pas rémunérées et génèrent des conséquences importantes sur la santé des enfants et leur état psychique.

Pour sa part, l'enquête nationale sur le travail des enfants au **Bénin** menée par le BIT⁸ en 2008 a également permis de dresser le même

5 Alger, Ain Defla, Blida, Bejaia, Boumerdes, Bouira, Tipaza et Tizi Ouzou.

6 Doumandji, G.; Ziane, S. (2006): «Déscolarisation, pauvreté et travail des enfants et jeunes adolescents en Algérie», *Revue de sciences humaines*, n° 25, juin 2006, pp. 19-35.

7 BIT/INSD (2008): *Enquête nationale sur le travail des enfants au Burkina Faso* (ENTE-BF).

8 BIT/IPEC (2008): *Enquête nationale sur le travail des enfants au Bénin*.

constat que l'étude au Burkina Faso. Cependant, malgré la ratification par le Bénin des conventions (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 et (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, l'exploitation économique des enfants constitue une dure réalité. Par ailleurs, il est à noter que le terme «travail des enfants» conduit à de larges confusions dans la mesure où dans les rapports sur le Bénin, le terme «travail dangereux des enfants à abolir» est évoqué. Cela conduit à éventuellement considérer que le travail des enfants est toléré à condition que le travail ne soit pas classé dans une liste prédéfinie de travaux dangereux. Nous revenons ainsi à la limite de l'usage du terme «travail des enfants» évoqué précédemment qui peut laisser entrouverte la possibilité et l'acceptabilité de l'exploitation économique des enfants et la prolétarianisation de ces derniers.

I.4. ÉTUDES CIBLANT LES ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

Une étude⁹ menée en 2010 par le centre de recherche sur la migration et les réfugiés en collaboration avec l'Université américaine du Caire s'est intéressée au problème du travail des enfants domestiques à travers une enquête ciblant les enfants travailleurs domestiques et leurs «employeurs» en **Égypte**.

L'étude a duré 6 mois et a porté sur 75 entretiens. L'âge pour l'obtention d'une carte d'identité en Égypte étant de 16 ans (ce qui donne droit à la signature d'un contrat), l'étude a considéré que les enfants de moins de 16 ans constituent une population vulnérable et parfois invisible dans le système administratif. L'originalité de cette étude réside dans la tentative de compréhension du comportement des employeurs au-delà de l'approche enfant travailleur. Des entretiens en profondeur ont été menés auprès de 17 femmes «employeurs» afin de mieux comprendre les raisons du recrutement des enfants comme travailleurs domestiques.

Des résultats intéressants ressortent de cette étude. Au-delà du constat commun à tous les pays sur les raisons du travail des enfants liées à la pauvreté et la déscolarisation, une analyse sur l'état d'esprit de l'employeur a montré une quasi-absence de l'éthique quant au

9 Ahmed, Y.; Jureidini, R. (2010): *An exploratory study on child domestic workers in Egypt* (AUC: Center for Migration and Refugee Studies).

recrutement d'un enfant. Des arguments tels que l'innocence de l'enfant, son obéissance, sa malléabilité et la possibilité de l'éduquer selon les critères de l'employeur en termes de valeurs, d'hygiène, d'habillement, etc., ont été avancés pour justifier l'emploi d'enfants comme travailleurs domestiques.

L'étude menée au **Cameroun** par l'OIM¹⁰ sur les travailleurs domestiques a également fait ressortir des résultats intéressants. Sans pour autant cibler selon l'âge des travailleuses, l'étude met en évidence un phénomène de spécialisation régionale. Certaines régions se caractérisent par une présence importante de travailleuses domestiques de moins de 19 ans (à titre d'exemple, 68 pour cent des travailleuses domestiques à Bamenda ont moins de 19 ans).

L'étude fait également ressortir une prédominance de l'existence d'un intermédiaire dans le recrutement (61 pour cent dans l'absolu et 75 pour cent pour les moins de 19 ans). Des conditions de travail très difficiles ont été mis en évidence à travers une surcharge de travail et une exploitation en termes de nombre de jours de travail par semaine et d'heures de travail par jour ainsi que de congés non payés (dans 75 pour cent des cas). Enfin, le rapport insiste sur la vieillesse et l'incohérence des lois pour lutter efficacement contre le travail des enfants domestiques.

Une autre étude conduite par Human Rights Watch en 2012 et intitulée *Une servitude solitaire: le travail des enfants domestiques au Maroc* s'est intéressée au travail des enfants domestiques au **Maroc**. Malgré la ratification de la convention (n° 182) en 2001, ce phénomène est fortement répandu au Maroc et qui nécessite une analyse approfondie. En dépit de certains progrès quantitatifs entre 2002 et 2011, l'étude met en garde contre la prolifération de l'exploitation des enfants comme travailleurs domestiques. Les chiffres du travail des enfants ont baissé, passant de 587 000 à 130 000 entre 2002 et 2011, ce qui s'explique en grande partie par l'effort de scolarisation puisque 85 pour cent des enfants finissaient l'école primaire en 2011 alors qu'ils n'étaient que 62 pour cent en 2002.

10 Fouda, Y. (2010): *Étude sur les travailleurs domestiques au Cameroun*, OIM.

L'étude du BIT de 2013 évoque la forte exploitation des jeunes filles au Maroc, où certaines d'entre elles travaillent entre 12 heures et 18 heures par jour, sept jours sur sept. Le rapport souligne également l'efficacité interinstitutionnelle dans la lutte contre le travail des jeunes filles. Le projet a rassemblé 13 départements ministériels et huit agences des Nations Unies, ce qui a permis de mobiliser un grand nombre d'acteurs autour de problématiques liées à la violence contre les femmes. Il faut également noter dans ce contexte qu'un projet de loi a été adopté en 2013 en vue de criminaliser le travail des enfants. Le nouveau texte a principalement pour objectif de lutter contre le travail des jeunes filles de moins de 15 ans.

La revue des études au niveau international suggère que les raisons expliquant le travail des enfants domestiques sont les mêmes dans tous les pays avec des différences dans l'intensité de ces facteurs. Il s'agit en premier lieu de la pauvreté, de l'exclusion et de l'abandon scolaire massif. Par ailleurs ce phénomène semble toucher dans la plupart du temps les zones rurales pauvres. Dans de nombreux pays, il existe des régions connues pour être des régions de recrutement potentiel. Le mode opératoire est également similaire et caractérisé par l'intervention d'un intermédiaire qui conduit les jeunes filles à des centaines de kilomètres de leur lieu de résidence. Tous les enfants travailleurs domestiques souffrent des mêmes soucis liés aux mauvaises conditions de travail, aux salaires faibles, à la non-perception de la rémunération et aux violences physiques et verbales qui sont facilitées par l'impossibilité de contrôler des agissements ayant lieu à l'abri des regards. De plus, certaines enquêtes ont montré que les employeurs choisissaient précisément des enfants comme travailleurs domestiques car ils sont plus facilement exploitables et peuvent plus facilement s'adapter à leur nouveau milieu de vie.

Ainsi, comme nous avons pu le constater à travers plusieurs enquêtes et rapports, le travail des enfants, et plus particulièrement l'exploitation économique des enfants comme domestiques, obéit au même mode opératoire et s'explique par les mêmes raisons. Cependant, cette question ne semble pas poser de problème de conscience aux employeurs de ces enfants qui se réfugient derrière des arguments tels que l'offre de meilleures conditions de vie à ces enfants ou le fait de les sauver d'autres employeurs moins scrupuleux.

I.5. ÉTUDES SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS EN TUNISIE

La littérature concernant le travail domestique des enfants en Tunisie est relativement limitée malgré la multitude des approches possibles pour l'analyser. En effet, ce type d'étude peut être appréhendé sous l'angle de la lutte contre le travail informel mais également contre les violences faites aux femmes ou encore contre le travail des enfants et enfin en termes de déséquilibre régional. Ainsi, de nombreuses problématiques auraient justifié une analyse approfondie du travail des enfants et notamment leur exploitation dans les maisons des grandes villes. Cette réalité semble avoir été occultée pendant longtemps et ne fait que confirmer et refléter les déséquilibres régionaux que subissent certaines régions puisque les travailleurs domestiques sont souvent originaires des localités rurales apparentant aux régions défavorisées.

Seules quelques associations ont tenté d'étudier partiellement le phénomène soit en menant des travaux sur le travail des enfants d'une manière générale, soit en conduisant une réflexion sur le travail des femmes, mais aucune étude n'a exclusivement porté sur le «travail» des enfants domestiques.

Nous présentons sommairement ci-après une synthèse des principales études et enquêtes en relation avec le travail des enfants.

I.5.1. L'ENQUÊTE MICS4 DE L'UNICEF¹¹ (2011-2012)

L'enquête par grappes à indicateurs multiples MICS4 a été conduite en 2011-2012 en collaboration avec le ministère du Développement et de la Coopération internationale et l'INS. Elle a pour objectif de pallier le manque de données statistiques sur la situation des mères et des enfants. Cette enquête a ciblé 9 600 ménages dans toutes les grandes régions de la Tunisie et a traité entre autres la question du travail des enfants. Les résultats montrent que 3 pour cent des personnes âgées de 5 à 14 ans en Tunisie sont engagées dans le travail des enfants, avec une variabilité entre les régions et selon les milieux et peu de différence entre les sexes. En milieu rural, la proportion des enfants qui travaillent s'élève à 5 pour cent des enfants âgés de 5 à 14 ans, contre 2 pour cent en milieu urbain. Cette enquête a aussi mis en évidence

11 UNICEF (2012): *MICS4: Enquêtes par grappes à indicateurs multiples*.

que l'implication des enfants se situe principalement au niveau des travaux ménagers puisque 73 pour cent des enfants de 12 à 14 ans sont impliqués dans des travaux ménagers de moins de 28 heures par semaine.

Précisons aussi que le pourcentage des enfants impliqués dans un travail est légèrement plus élevé chez les enfants de 5 à 11 ans (3 pour cent) par rapport aux enfants âgés de 12 à 14 ans (1,2 pour cent), ce qui met en évidence la vulnérabilité des enfants les plus jeunes. Toutefois, cette enquête ne s'est pas intéressée aux enfants âgés entre 14 et 18 ans.

Bien que pertinente pour évaluer l'ampleur du travail des enfants, cette enquête de nature quantitative ne permet pas de faire ressortir en profondeur les causes et les conséquences du travail des enfants en général et du travail domestique en particulier.

I.5.2. L'ÉTUDE DE L'AFTURD SUR LE TRAVAIL DOMESTIQUE (2008-2010)

L'Association des femmes tunisiennes pour la recherche et le développement (AFTURD) s'est intéressée à la question du travail des femmes domestiques dans le cadre d'une recherche intitulée «Répercussions économiques des violences sur les jeunes filles employées de maison du Grand Tunis»¹². Cette enquête a débuté en janvier 2008 et a été achevée en mars 2010. Au cours de cette période relativement longue, des entretiens ont été menés auprès d'une centaine d'employées de maisons qui exercent très souvent à l'abri des regards ce qui les rend vulnérables aux exploitations de toutes formes et ce qui rend difficile la quantification précise de ce type de travailleurs. L'enquête montre que sur les 100 employées de maison à temps complet interrogées, 30 pour cent ont commencé à travailler dès l'âge de 14 ans et 50 pour cent d'entre elles entre 15 et 19 ans. Par ailleurs, 90 pour cent des femmes employées soit sont analphabètes, soit possèdent un niveau d'instruction ne dépassant pas le début du primaire, et la majorité de ces femmes ne bénéficient d'aucune couverture sociale. Ces résultats sur un petit échantillon ne font que confirmer la multitude de problématiques posées par ce type d'exploitation.

12 Sahbani, A.; Ayed, S. (2009): *Violences à l'égard des employés de maison à temps complet et répercussions sur leur autonomie*, AFTURD.

I.5.3. L'ÉTUDE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS SUR LA TRAITE DES PERSONNES (2013)

L'étude de l'OIM¹³ (2013) sur la traite des êtres humains a également évoqué la question du travail des enfants et notamment les travailleurs domestiques comme étant une forme de traite. En effet, les enfants étant incapable de se défendre et de faire valoir leurs droits, ils se retrouvent dans une situation où ils sont déscolarisés et obligés d'aller travailler avec la complicité des parents et d'intermédiaires peu scrupuleux qui les conduisent à des lieux de travail se situant à des centaines de kilomètres de chez eux. Ainsi, malgré l'existence d'un certain nombre de lois protégeant les enfants, le travail domestique des enfants est une réalité à ne pas occulter et qu'il faudrait analyser en profondeur et dans toutes ses dimensions afin d'apporter les recommandations nécessaires à son éradication.

I.5.4. L'ANALYSE LÉGISLATIVE ET INSTITUTIONNELLE DU TRAVAIL DES ENFANTS (OIT, 2013)

L'étude de l'OIT¹⁴ réalisée par Ferchichi *et al.* (2013) sur le cas de la Tunisie a mis en évidence deux points extrêmement importants: D'une part, l'existence de plusieurs lois protégeant les enfants contre le travail précoce et d'autre part l'inefficacité totale de ces lois en termes d'application. En effet, l'analyse menée sur les textes juridiques tunisiens met en évidence certaines incohérences entre ces derniers concernant notamment l'âge minimum du travail. Celui-ci varie entre 13 et 18 ans selon les textes ce qui crée une forme d'inégalité entre les enfants dans le milieu rural et urbain.

L'étude a relevé également l'absence d'un cadre juridique clair (code de travail, textes juridiques) relatif au secteur informel et son impact négatif sur le travail des enfants. Par ailleurs, les auteurs précisent que malgré l'institution d'un principe clair relatif à l'âge d'admission de l'enfant au travail, le Code du travail tolère certaines exceptions quelque fois dangereuses pour l'enfant et il est urgent de mettre un terme à ces exceptions, notamment les autorisations individuelles

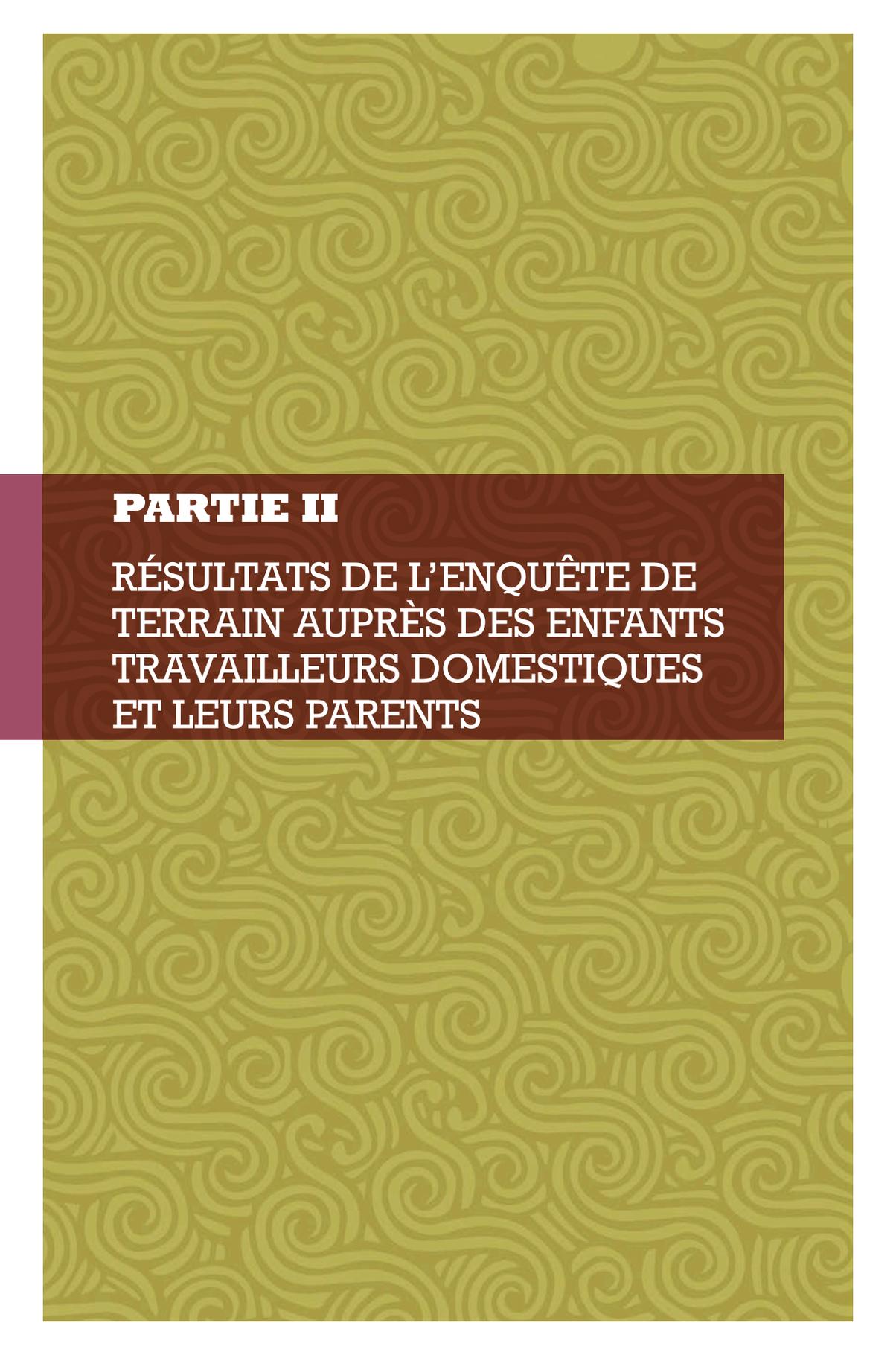
13 OIM (2013): *Étude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie.*

14 Cf. note n° 3.

pour employer un enfant de nuit et les autorisations individuelles pour employer un enfant dans des activités dangereuses.

Enfin, malgré la multitude de textes, l'étude rapporte également que le cadre juridique sur le travail des enfants demeure inachevé puisque la Tunisie n'a pas encore ratifié, entre autre, la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

L'étude met en évidence un certain nombre d'obstacles de nature juridique et matérielle qui freinent l'action de certains intervenants comme l'Inspection du travail et le Délégué à la protection de l'enfance dans le cadre de l'exercice de leur mission de lutte contre le travail des enfants en général et le travail domestique en particulier. Les entraves de nature juridique se traduisent particulièrement par l'impossibilité d'accéder aux lieux de travail des enfants alors que les contraintes matérielles se manifestent par l'insuffisance des moyens humains et matériels permettant à ces intervenants d'exercer une veille de proximité par rapport aux familles à risque.



PARTIE II

**RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE
TERRAIN AUPRÈS DES ENFANTS
TRAVAILLEURS DOMESTIQUES
ET LEURS PARENTS**

Nous avons mis en évidence, dans la première partie de ce rapport, l'insuffisance de l'information sur le travail des enfants en général en Tunisie et le travail des enfants dans le travail domestique en particulier.

Dans cette deuxième partie de ce rapport, nous proposons de combler cette insuffisance par la présentation des résultats de la première enquête pilote en Tunisie que nous avons menée dans les localités rurales des gouvernorats de Bizerte et Jendouba.

Cette enquête qui s'est déroulée du 6 au 30 mai 2014 auprès des enfants travailleurs domestiques et de leurs familles a permis de recueillir les données nécessaires pour bien évaluer la nature et l'ampleur de ce phénomène et identifier ses causes.

Par ailleurs, l'enquête a permis de révéler les conséquences du travail domestique sur l'enfant et sur la société en général et susciter une prise de conscience publique pour apporter les solutions et les politiques nécessaires afin de remédier aux problèmes dont sont victimes les enfants travailleurs domestiques.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

La présente enquête se propose d'étudier les conditions de travail domestique des enfants originaires des gouvernorats de Jendouba et de Bizerte, en Tunisie. L'objectif de cette enquête est de donner des réponses à un ensemble de questions, notamment:

- la situation socio-économique, éducative et culturelle de l'enfant et de sa famille, et en particulier l'impact sur la scolarité de l'enfant (décrochage scolaire, abandon, etc.);
- le processus selon lequel les enfants ont été recrutés (statut contraint ou libre);
- les conditions générales de travail (heures de travail, jours de travail, tâches exécutées, périodes de repos, congés, rémunération);
- prise en charge des frais de transport, des soins médicaux, etc.;

- gestion des revenus (degré d'autonomisation de l'enfant);
- liberté de mouvement des enfants travailleurs domestiques dans la communauté (ville) d'accueil et/ou vers leur communauté (ville ou village) d'origine;
- conditions d'habillement, de logement et d'alimentation au sein de la famille de l'employeur;
- cas de harcèlement physique et moral subi par l'enfant de la part de l'employeur ou d'autres personnes;
- cas d'exploitation ou d'abus sexuel subis par l'enfant de la part de l'employeur ou d'autres personnes;
- visite de leur famille, relations avec les voisins, amis, etc.;
- propre perception de leur situation;
- incidents, expériences, etc. (cause de l'abandon du travail pour ceux qui ne travaillent plus, etc.).

L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Sur le plan méthodologique, nous avons opté pour une approche participative à toutes les étapes préparatoires de l'enquête. Plusieurs réunions avec les différents acteurs institutionnels en relation avec la problématique du travail domestique des enfants, ont permis de mieux cadrer le projet. Cette approche participative a permis d'impliquer les institutions administratives locales telles que la direction régionale des Affaires sociales et les unités locales sous sa tutelle (ULPS, CAS, travailleurs sociaux, psychologues, CDIS, DRPE, etc.) et des acteurs de la société civile (UTICA, UGTT, associations) afin de mieux cibler l'enquête sur les différents plans: la validation de l'échantillon et des localités cibles ainsi que la révision et la validation du questionnaire proposé par le consultant.

L'ÉCHANTILLON

Étant donné la nature de l'étude exploratoire qui cible deux gouvernorats ainsi que le délai prévu pour la réalisation du projet (2 mois) et les difficultés d'identification et de localisation et

d'accès aux enfants travailleurs domestiques, il a été convenu de limiter l'échantillon à un minimum de 50 et un maximum de 75 cas par région. Précisons qu'il n'est pas recherché dans ce projet la représentativité mais plutôt d'explorer et comprendre le phénomène du travail domestique à partir d'études de cas. Les résultats serviront alors à préparer un projet d'enquête nationale en se basant sur des méthodologies d'échantillonnage appropriées tenant compte de la représentativité au niveau national et régional.

Le choix des localités et de la population cible ont été arrêtés selon une approche participative en impliquant les membres du comité de pilotage du projet ainsi que les représentants des institutions administratives et de la société civile au niveau local (annexe II). Rappelons par ailleurs qu'il est prévu dans le cadre de cette enquête et après validation de la méthodologie par le comité de pilotage du projet, d'élargir l'échantillon pour couvrir des filles de plus de 18 ans et de moins de 20 ans qui ont vécu l'expérience du travail domestique en bas âge ainsi que celles qui continuent à le faire. Le recueil de l'information est pertinent aussi bien auprès des enfants qui travaillent actuellement qu'auprès de celles qui ont vécu cette expérience.

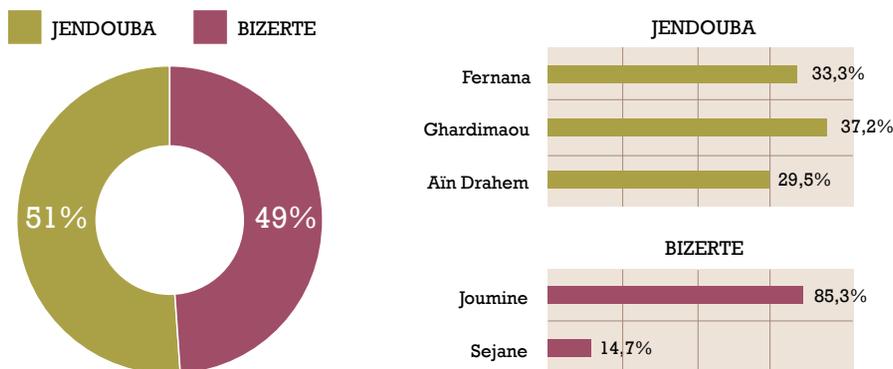
En ce qui concerne les localités ciblées par l'enquête, les réunions de concertation dans les deux gouvernorats ont permis d'identifier les zones rurales caractérisées par une concentration importante d'enfants travailleurs domestiques à savoir:

GOUVERNORAT DE JENDOUBA	GOUVERNORAT DE BIZERTE
Fernana	Joumine
Aïn-Draham	Sejnene
GharDimaou	

Dans le gouvernorat de Jendouba, les questionnaires ont été administrés de façon relativement équilibrée entre les trois délégations - Fernana (33 pour cent), Ghardimaou (37 pour cent) et Aïn-Draham (29 pour cent) - alors que dans le gouvernorat de Bizerte, la plupart des questionnaires ont été administrés à Joumine (85,3 pour cent) et le reste à Sejnane (14,7 pour cent) en raison de la complexité du travail de terrain dans cette dernière délégation (Figure 1). En effet, contrairement à la région de Joumine où le travail des enfants en tant que domestiques semble être un phénomène accepté par les

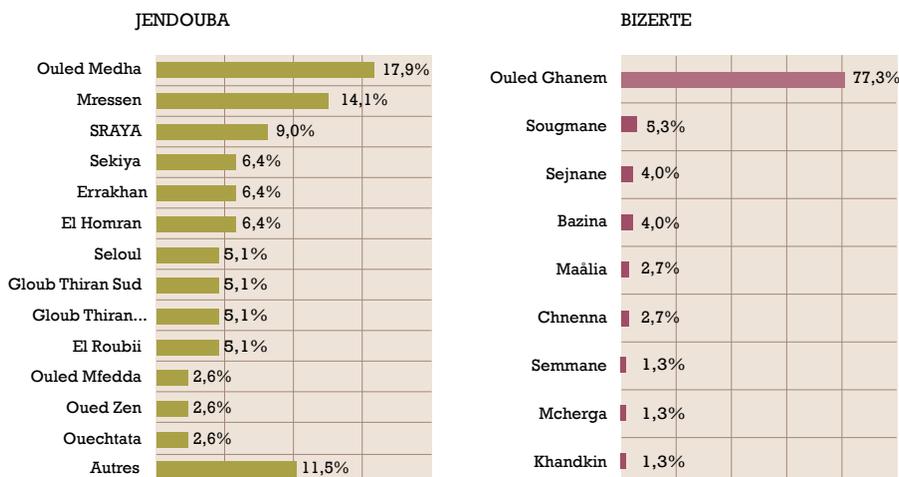
populations, à Sejnane, le travail domestique des enfants reste un tabou. Il a été donc difficile d'établir le contact avec les familles en vue de leur administrer les questionnaires.

Figure 1: Répartition de l'échantillon selon le gouvernorat et la délégation



Soulignons par ailleurs, que dans chaque délégation plusieurs localités rurales ont été ciblées comme le montre la Figure 2.

Figure 2: Répartition de l'échantillon selon la localité par gouvernorat



En ce qui concerne le répondant, précisons que plus de la moitié des questionnaires (54,2 pour cent) ont été administrés à domicile en face à face auprès des parents ou de l'un des membres de la famille des enfants travailleurs domestiques. Par ailleurs, 45,8 pour cent des questionnaires ont été administrés aussi bien auprès des enfants

travailleurs domestiques que leurs parents ou l'un des membres de leurs familles. Pour ce qui est des parents, les interlocuteurs étaient essentiellement les pères aussi bien à Jendouba (63,5 pour cent) qu'à Bizerte (55,9 pour cent) (Figure 3). Les parents interviewés sont âgés en moyenne de 52 ans à Jendouba et de 50 ans à Bizerte. Ils sont le plus souvent mariés et dans certains cas, divorcés ou veufs (Figure 4).

Figure 3: Parents répondants par gouvernorat

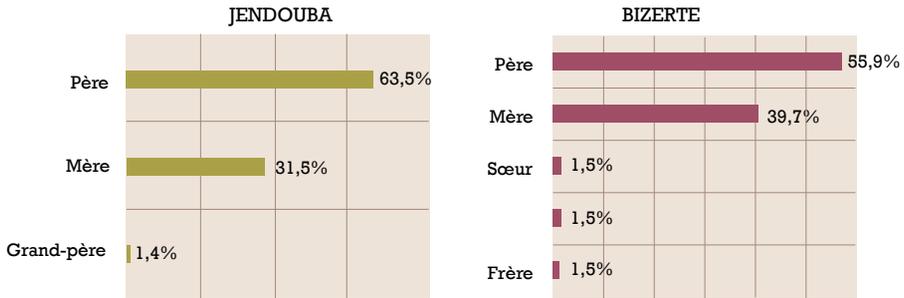
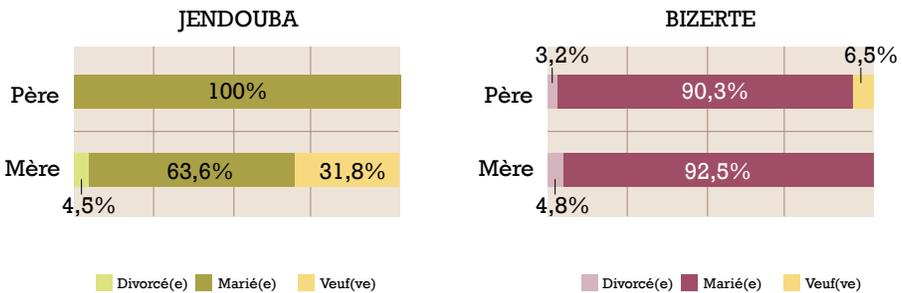


Figure 4: Situation matrimoniale des répondants par gouvernorat



En ce qui concerne les enfants, malgré les efforts déployés par les travailleurs sociaux qui ont assuré l'administration du questionnaire, seulement 25 pour cent de l'échantillon comprend les filles de moins de 16 ans qui travaillent au moment de l'enquête. Le reste des répondants comprend des filles de plus de 16 ans mais qui avaient une expérience de travail domestique lorsqu'elles étaient âgées de moins de 16 ans. Leurs réponses ont porté sur leurs expériences lorsqu'elles travaillaient avant l'âge de 16 ans.

Précisons par ailleurs que dans l'échantillon des enfants de moins de 16 ans, la moitié travaille toujours comme domestiques et l'autre moitié ne travaille plus. En revanche, pour les filles de plus de 16 ans ayant déjà

travaillé comme domestiques lorsqu'elles étaient plus jeunes, seuls 35,3 pour cent d'entre elles continuaient à travailler.

LE QUESTIONNAIRE

Les réunions de concertation avec le comité de pilotage et les groupes de travail au niveau régional impliquant les administrations locales et la société civile ont permis d'affiner le contenu du questionnaire proposé initialement par l'équipe de consultants de l'OIT. Le questionnaire définitif comporte deux parties. La première cible les parents de l'enfant travailleur domestique et la deuxième concerne l'enfant travailleur domestique lui-même (voir annexe I).

A - Questionnaire auprès des parents des enfants domestiques

Cette première partie de l'enquête s'adresse aux parents des enfants domestiques et s'articule autour de cinq volets:

Signalétique du ménage et informations générales

Cette section recueille les informations permettant de situer le ménage d'origine de l'enfant (gouvernorat, délégation, secteur, micro-zone) et de noter ses coordonnées. Les informations sur le déroulement de l'entretien ont également été reportées (enquêteur, date, durée).

Conditions de logement

Certaines informations sur la propriété et les conditions de logement ont été également collectées. Ces informations sont pertinentes pour mieux comprendre le contexte socio-économique dans lequel vit (ou a vécu) l'enfant.

Activité des parents

Dans cette section, nous avons posé des questions sur les professions des parents au moment de l'enquête, tout en précisant le secteur d'activité (public, privé, agricole), la régularité du travail, la situation dans la profession (salarié, employeur, etc.), le revenu ainsi que la nature du contrat de travail. Par ailleurs, certaines questions ont porté sur la couverture sociale du ménage.

Composition du ménage

Cette section permet d'avoir des informations sur la composition du ménage en reportant pour chaque membre l'âge, le sexe, la situation professionnelle et le niveau d'éducation.

Motivations et conditions du travail domestique de l'enfant selon le point de vue des parents

Cette partie du questionnaire permet de recueillir des informations auprès des parents sur les arguments motivant la décision du travail domestique de l'enfant, de son mode d'obtention, etc.

Enfin, des informations ont été collectées sur les conditions de travail de l'enfant (lieu, caractéristiques de l'employeur, logement, salaire, etc.), suivies d'une évaluation du niveau et des arguments de satisfaction et/ou d'insatisfaction toujours du point de vue des parents.

B - Enquête auprès des enfants domestiques

Cette deuxième partie du questionnaire vise à recueillir des informations sur les motivations et les conditions de travail telles que vécues par les enfants domestiques eux-mêmes. Outre les informations sur l'enfant lui-même, le questionnaire se présente en trois sections:

Scolarisation

Cette section a été consacrée à la collecte d'informations sur la scolarisation de l'enfant, les conditions et les motifs d'abandon des études, ainsi que le niveau scolaire atteint. Des questions sur les éventuelles formations professionnelles suivies par les enfants domestiques après interruption des études scolaires ont été également posées.

Parcours de l'enfant dans le travail domestique

Cette section du questionnaire porte sur l'historique des expériences vécues par l'enfant en tant que travailleur domestique. Elle comporte des questions se rapportant aux motivations, à la prise de décision de travailler en tant que domestique ainsi qu'au mode de recrutement.

Conditions de travail de l'enfant dans le travail domestique

Cette partie du questionnaire a pour objectif de collecter des informations sur les conditions de travail de l'enfant, en s'intéressant au lieu de travail, à la catégorie socio-professionnelle de l'employeur ainsi qu'aux caractéristiques du logement où exerce l'enfant travailleur domestique. Il a également été demandé aux enfants de fournir des informations sur les horaires de travail, le volume horaire et les tâches qu'ils ont été appelés à accomplir, ainsi que le type de la relation contractuelle les liant aux employeurs, la rémunération, les conditions de paiement et l'autonomie financière. De plus, les conditions de logement, les conditions de travail ainsi que la nature et l'impact d'éventuels problèmes rencontrés furent l'objet de questions précises.

Il a été enfin demandé aux enfants une évaluation du niveau et des arguments de satisfaction et/ou d'insatisfaction par l'(es) expérience(s) vécue(s).

Fiche de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en 4 étapes-clés:

Étape 1: Préparatifs et logistique

- Préparation de la méthodologie de l'enquête
- Élaboration du questionnaire
- Échantillonnage

Étape 2: Enquête de terrain

- Formation de l'équipe de terrain
- Travail de terrain

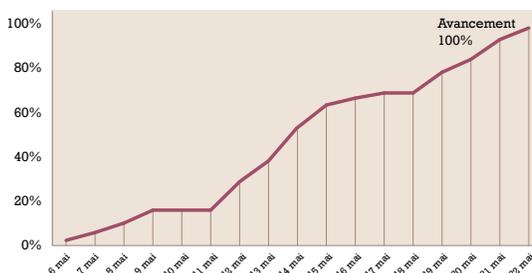
Étape 3: Base de données

- Paramétrage du questionnaire
- Codification, saisie et contrôle de saisie

Étape 4: Traitement des données et rapport

- Traitement statistique des données
- Édition du rapport d'analyse

Figure 5: Avancement du travail de terrain



Le travail de terrain a été assuré par une équipe de 11 enquêteurs et enquêtrices, des travailleurs sociaux (annexe III) proposés par les directions régionales des Affaires sociales de Jendouba et Bizerte, et s'est étalé sur une période de trois semaines entre le 6 et le 30 mai 2014.

L'administration du questionnaire a duré en moyenne 49 minutes, avec un minimum de 16 minutes et un maximum de 115 minutes par questionnaire.

II.1. CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES POURVOYEURS D'ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

II.1.1. COMPOSITION DU MÉNAGE

La taille moyenne des ménages de l'échantillon s'élève à 6,5 à Bizerte et 6,6 à Jendouba et dépasse ainsi nettement la moyenne nationale, celle-ci s'élevant en milieu rural à 4,99. Cette taille importante des ménages revient essentiellement à un nombre moyen d'enfants par ménage relativement élevé qui s'élève à 4,7 à Jendouba et 4,5 à Bizerte et atteint parfois 9 enfants par famille dans le gouvernorat de Jendouba. Enfin, au moment de l'enquête, le nombre moyen de personnes vivant dans la maison familiale s'élève à 5,14 à Jendouba et 6,6 à Bizerte (Tableau 1).

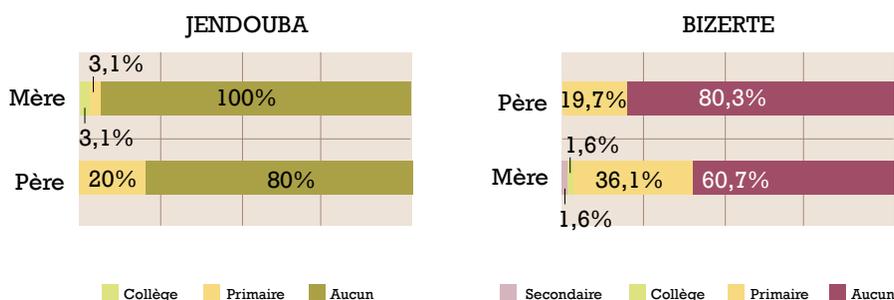
Tableau 1: Composition des ménages par gouvernorat

JENDOUBA			
	Moyenne	Minimum	Maximum
Taille du ménage	6,6	2	12
Nombre d'enfants	4,8	1	9
Garçons	1,8	0	7
Filles	3,1	1	8
Personnes vivant dans la maison familiale au moment de l'enquête	5,1	1	10
BIZERTE			
	Moyenne	Minimum	Maximum
Taille du ménage	6,5	3	10
Nombre d'enfants	4,5	1	8
Garçons	1,8	0	6
Filles	2,7	1	6
Personnes vivant dans la maison familiale au moment de l'enquête	6,6	3	10

II.1.2. NIVEAU D'INSTRUCTION ET ACTIVITÉ DES PARENTS

En ce qui concerne le niveau d'éducation, l'analyse des résultats de l'enquête montre un taux d'illettrisme élevé chez les parents interviewés, notamment chez les mères, mettant en évidence la faiblesse du niveau d'instruction en milieu rural. En effet, plus de 80 pour cent des mères interviewées à Bizerte et près de 94 pour cent à Jendouba ont déclaré n'avoir aucun niveau d'instruction. Toutefois, force est de constater que la proportion des mères ayant un niveau d'instruction primaire est nettement supérieure dans le gouvernorat de Bizerte (19,7 pour cent) par rapport à Jendouba (3,1 pour cent). Quant aux pères interviewés, le taux d'illettrisme est inférieur à celui enregistré chez les mères, avec une nette disparité entre les gouvernorats de Bizerte et de Jendouba. (Figure 6).

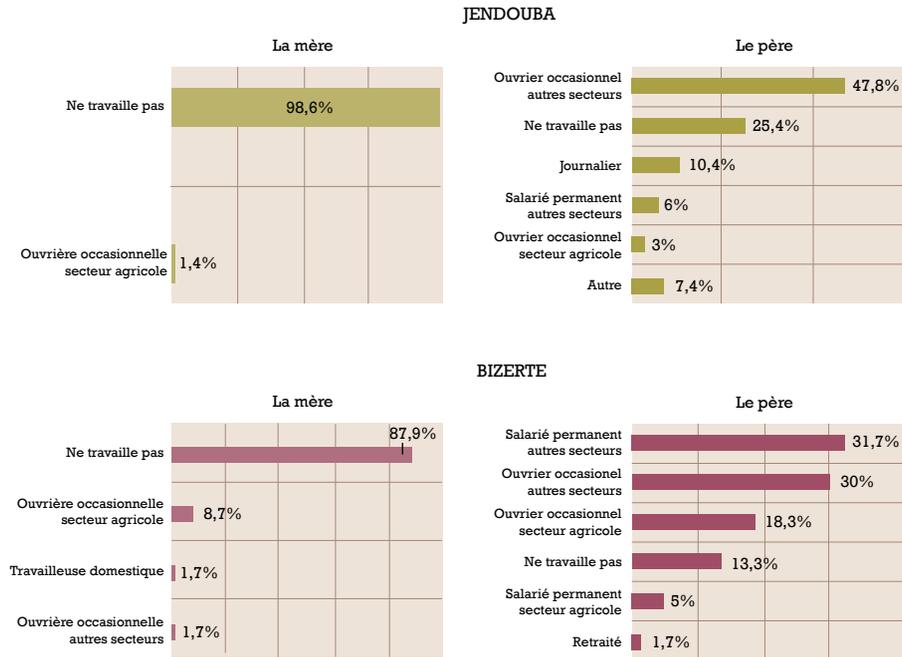
Figure 6: Niveau d'instruction des parents par gouvernorat



Outre la faiblesse du niveau d'instruction qui caractérise la majorité des parents interviewés, l'enquête montre que les ménages cibles de l'étude sont victimes d'une exclusion du marché du travail. En effet, les mères, dans leur majorité, ne travaillent pas (98 pour cent des mères interviewées à Jendouba et près de 88 pour cent de celles interviewées à Bizerte) et lorsqu'elles travaillent, elles occupent généralement des postes précaires (Figure 7).

Du côté des pères, le chômage avoisine 25 pour cent à Jendouba et 13,3 pour cent à Bizerte. Toutefois, il semble que ceux qui travaillent occupent souvent des postes occasionnels (50,8 pour cent à Jendouba et 48,3 pour cent à Bizerte), ce qui concorde clairement avec la précarité de l'emploi en milieu rural (Figure 7).

Figure 7: Activité des parents par gouvernorat

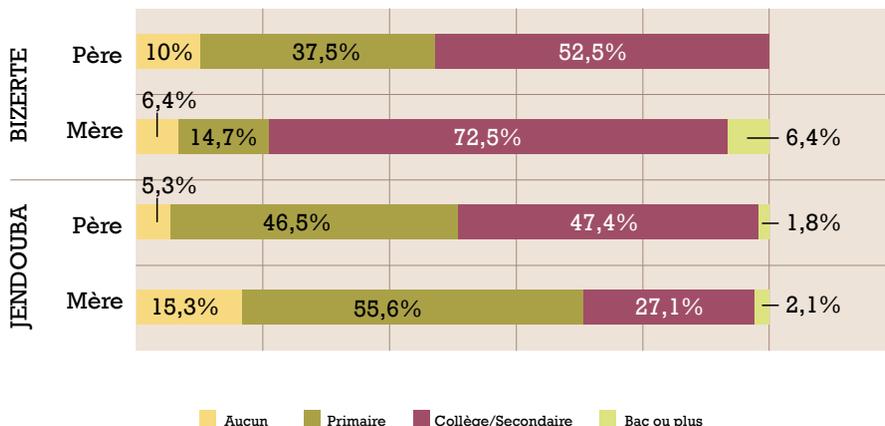


II.1.3. NIVEAU D'INSTRUCTION ET ACTIVITÉ DES AUTRES MEMBRES DU MÉNAGE

L'analyse des données sur le niveau d'éducation atteint par les autres membres du ménage¹⁵ met en évidence un taux d'illettrisme inférieur à celui des parents. Ce taux est relativement plus important pour les filles à Jendouba (15,3 pour cent) qu'à Bizerte (6,4 pour cent). Cette disparité supplémentaire entre les deux régions se manifeste également par un taux de filles accédant aux niveaux d'éducation «Collège/Lycée» près de trois fois plus important dans le gouvernorat de Bizerte que dans le gouvernorat de Jendouba (Figure 9).

15 Seuls les enfants qui ne sont pas en cours de formation ont été considérés.

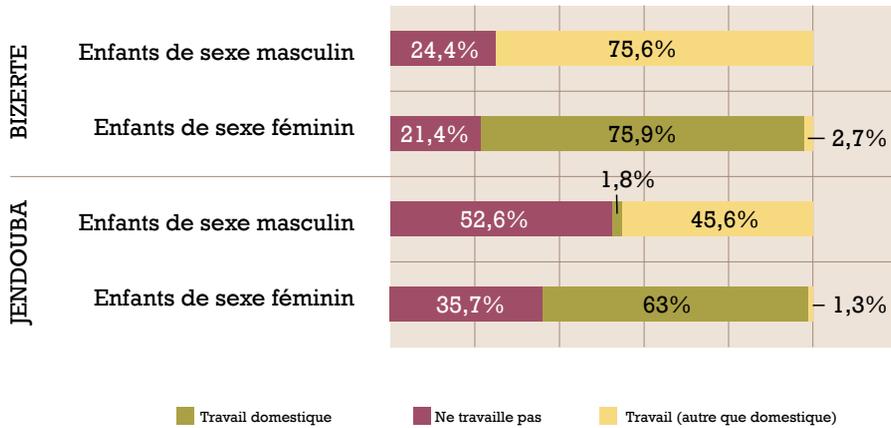
Figure 8: Niveau d'éducation des autres membres du ménage par genre et par gouvernorat



Pour ce qui est de l'activité des différents membres du ménage, remarquons que les taux d'inactivité des individus âgés de plus de 16 ans sont plus élevés dans le gouvernorat de Jendouba que celui de Bizerte et ce pour les deux sexes. Par ailleurs, le constat alarmant qui ressort de l'analyse des données de l'enquête concerne le sort des membres du ménage de sexe féminin âgés de plus de 16 ans, qui se réduit soit au chômage soit au travail domestique (Figure 9). En effet, près de trois quarts (72,7 pour cent) des membres du ménage de sexe féminin (âgées de plus de 16 ans) dans les localités rurales étudiées à Bizerte et plus d'un membre sur deux (58 pour cent) de sexe féminin à Jendouba (âgées de plus de 16 ans) travaillent en tant que domestique.

Il en est de même pour les enfants de sexe féminin âgés de moins de 16 ans (autres ceux qui sont en cours de formation ou de très petit âge [moins de 6 ans]) dont la majorité sont des travailleurs domestiques. Ce constat met en évidence une forme de «spécialisation» ou de «tradition» de ces localités rurales dans le domaine du travail domestique ce qui justifie clairement le choix de ces localités dans l'analyse du travail domestique des enfants.

Figure 9: Activité des membres du ménage(*) par genre et par tranche d'âge selon le gouvernorat



(*) Les membres du ménage qui sont en cours de formation ou de très petit âge (moins de 6 ans) ne sont pas considérés.

II.1.4. REVENUS, HABITATION ET CONDITIONS DE LOGEMENT

II.1.4.1. REVENUS

Constatons d'abord que les revenus moyens mensuels des parents interviewés (204,141 dinars, soit 91,95 euros) sont très faibles comparés au SMIG qui est de 319,904 dinars (144,10 euros). De plus, à l'observation des revenus des parents, nous retrouvons les disparités constatées au niveau de l'accès à l'emploi entre les gouvernorats d'un côté et entre les genres d'un autre côté. En effet, les revenus des pères interviewés à Jendouba s'élèvent à 132,955 dinars (59,89 euros) en moyenne tandis que les pères interviewés à Bizerte perçoivent le double (261,091 dinars, soit 97,34 euros). Ces revenus, nettement inférieurs au SMIG, demeurent largement supérieurs à ceux perçus par les mères interviewées, dont le revenu ne dépasse pas 85 dinars (38,28 euros) à Jendouba et 201,7 dinars (90,85 euros) à Bizerte (Tableau 2).

Tableau 2: Revenu mensuel moyen des parents par gouvernorat (en dinars)

REVENU DU PÈRE	JENDOUBA	BIZERTE	GLOBAL
Moyenne	132,95	261,09	204,14

REVENU DE LA MÈRE	JENDOUBA	BIZERTE	GLOBAL
Moyenne	85	201,7	172,5

Les revenus des mères sont donnés à titre indicatif.
Les calculs sont faits sur la base de 8 individus uniquement.

II.1.4.2. HABITATION ET CONDITIONS DE LOGEMENT

Remarquons d'abord que les ménages en milieu rural sont en majorité propriétaires de leur logement (95 pour cent à Jendouba et plus de 98 pour cent à Bizerte) (Figure 10). Toutefois, ces logements sont dans la majorité des cas rudimentaires (*houch*, cabane, etc.) (Figure 11) et difficiles d'accès. En effet près de 57 pour cent des ménages interviewés dans les localités rurales à Jendouba et plus de 80 pour cent des ménages interviewés dans les localités rurales à Bizerte estiment que leur lieu d'habitation est difficile d'accès (Figure 12).

Par ailleurs, ces habitations sont cloisonnées et se trouvent loin des principales commodités et services publics de base. Dans les localités rurales à Jendouba, les ménages habitent à près de 4 kilomètres de la route et à 10 kilomètres de la localité, du collège et du centre sanitaire les plus proches et à une distance de près de 1,5 kilomètre de l'école primaire la plus proche (Tableau 3). L'ensemble de ces constats dénotent de conditions de vie très difficiles qui justifient une volonté de «fuir» chez les jeunes, et ce quelles que soient les conditions.

Figure 10: Type de logement par gouvernorat



Figure 11: Types d'habitations à Aïn Draham



Tableau 3: Proximité des habitations

	JENDOUBA				
	Route	Localité	École primaire	Collège	Centre sanitaire
Moyenne	3,73	10,16	1,46	9,60	9,60
Écart type	3,78	4,53	1,49	5,11	5,11
	BIZERTE				
	Route	Localité	École primaire	Collège	Centre sanitaire
Moyenne	2,41	17,38	2,83	12,73	8,48
Écart type	2,11	9,83	1,88	8,29	7,79

Dans les localités rurales du gouvernorat de Bizerte, les habitations sont situées à 2,4 kilomètres de la route et 2,8 kilomètres de l'école primaire les plus proches, alors qu'elles sont situées à près de 13 kilomètres du collège et près de 9 kilomètres du centre sanitaire les plus proches (Tableau 3).

Par ailleurs, bien que presque la totalité des ménages interviewés soient raccordés à l'électricité (98,5 pour cent à Jendouba et 100 pour cent à Bizerte), ces familles souffrent du non-raccordement à l'eau potable et de la difficulté d'accès. En effet, plus d'un ménage sur cinq (21,3 pour cent) des localités rurales à Bizerte et près de la totalité des ménages dans les localités rurales à Jendouba (94 pour cent) ne sont pas raccordés à l'eau (Figure 12).

Précisons également que la plupart des ménages interviewés sont dépourvus de moyens financiers et vivent dans des conditions très difficiles dans des logements non décentes qui manquent de tout.

Les données reportées par les enquêteurs sur la base de leurs observations montrent que près de deux ménages sur trois (65,57 pour cent à Bizerte et 60,71 pour cent à Jendouba) disposent d'un niveau d'équipement faible, alors qu'un ménage sur trois est moyennement équipé (32,79 pour cent à Bizerte et 37,5 pour cent à Jendouba) (Figure 13).

Figure 12: Facilité d'accès et raccordement à l'eau et à l'électricité

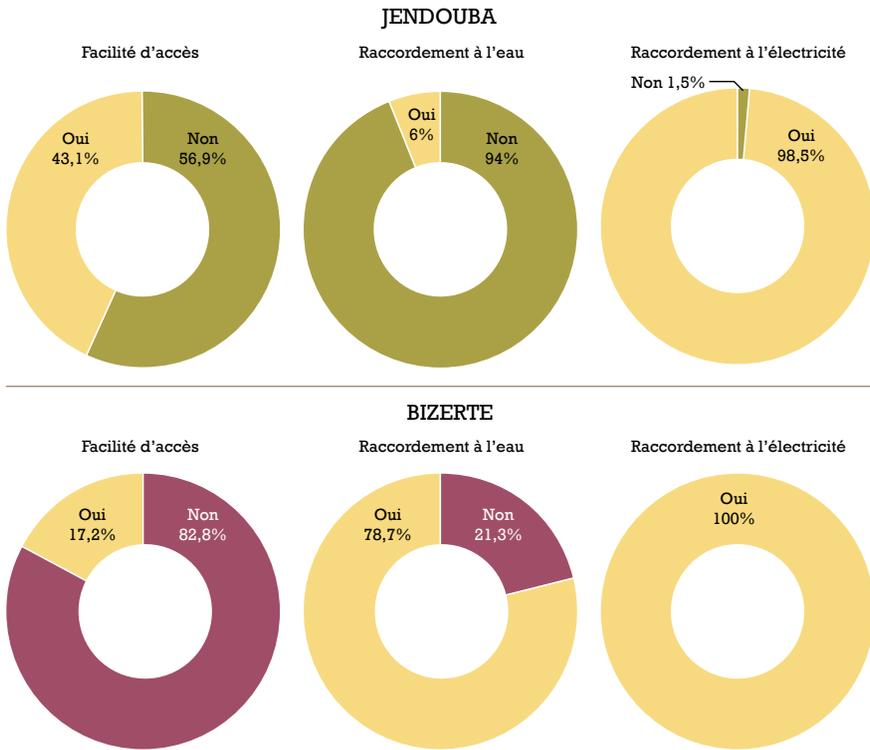


Figure 13: Niveau d'équipement des ménages par gouvernorat

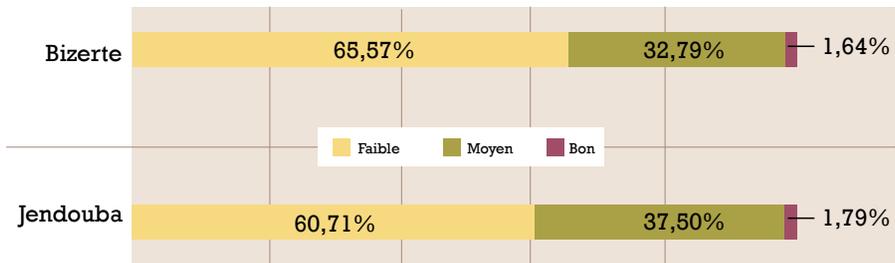


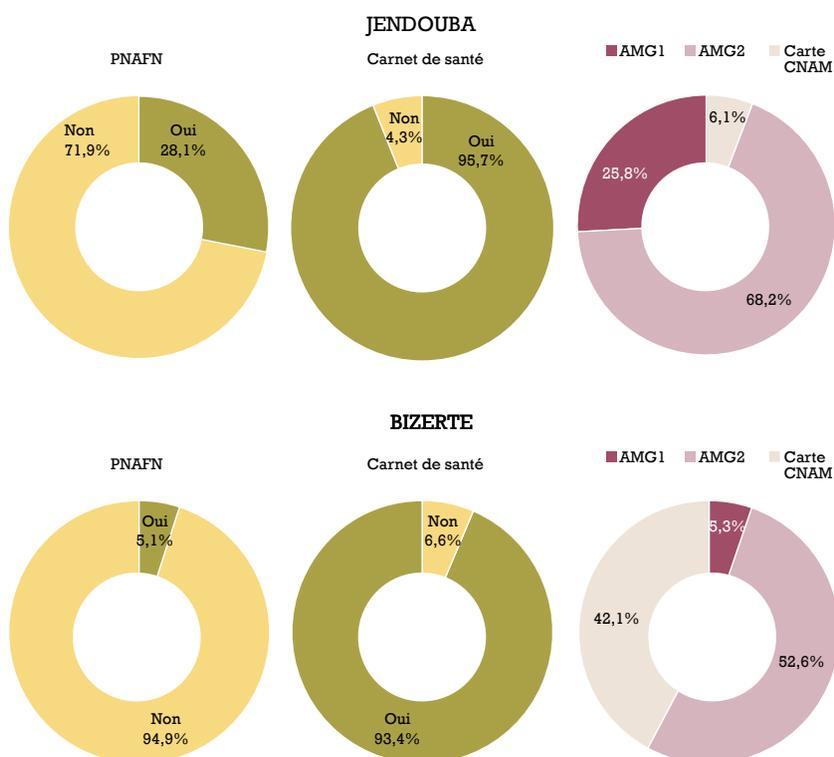
Figure 14: Équipement des logements (Aïn Draham)



II.1.5. AIDE ET COUVERTURE SOCIALE

Outre la précarité dont souffrent les ménages dans les localités rurales ciblées par l'enquête, force est de constater que ces ménages, dans leur majorité, ne bénéficient pas d'aides sociales. En effet, bien que la majorité de ces familles dispose d'un carnet de santé, une grande partie d'entre elles ne sont pas inscrites au Programme national d'aide aux familles nécessiteuses (PNAFN); seulement 5 pour cent des familles dans les localités rurales à Bizerte en bénéficient, et 28 pour cent à Jendouba (Figure 15). Cela dénote par conséquent d'un problème de ciblage de la pauvreté en Tunisie justifiant une entrée prématurée des jeunes filles sur le marché du travail sans aucun respect du droit des enfants.

Figure 15: Couverture sociale par gouvernorat



Pour la couverture des soins, plus de 95 pour cent des ménages de Jendouba et plus de 93 pour cent de ceux de Bizerte disposent d'un carnet de santé, essentiellement de type AMG2 pour deux familles

sur trois à Jendouba (68,2 pour cent) et pour la moitié des familles interviewées à Bizerte (52,6 pour cent) (Figure 15).

II.2. FACTEURS CLÉS, MÉCANISMES DE RECRUTEMENT ET CONDITIONS DE VIE DES ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

Dans cette section, nous reportons les facteurs qui conduisent un enfant au travail domestique ainsi que les modes et mécanismes de recrutement des enfants et les conditions dans lesquelles ils vivent et remplissent les tâches qui leurs sont assignées. Cette analyse porte sur les données de l'enquête qui reportent deux points de vue: d'un côté celui du père (ou de la mère) et de l'autre côté celui de l'enfant qui travaille actuellement ou qui a vécu l'expérience du travail domestique lorsqu'il était enfant.

II.2.1. NIVEAU D'ÉDUCATION DES ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

Le problème d'abandon des études constitue un point essentiel dans l'analyse du processus qui conduit les jeunes filles à travailler comme domestiques alors qu'elles aller à l'école, au collège ou au lycée.

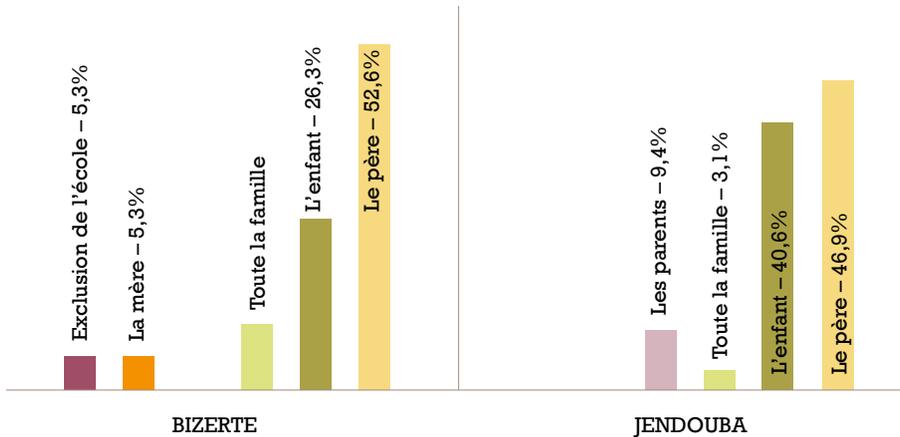
En effet, 50 pour cent des enfants travailleurs domestiques originaires de Bizerte et 93 pour cent de ceux de Jendouba ne sont plus scolarisés. Pire encore, les résultats de l'enquête montrent que plus de neuf enfants sur dix n'ont obtenu aucun diplôme scolaire et que les plus «favorisés» ont pu obtenir un diplôme de fin de l'enseignement de base (Tableau 4).

Tableau 4: Dernier diplôme obtenu par gouvernorat

	BIZERTE	JENDOUBA	GLOBAL
9 ^{ème}	6,25%	11,43%	9,80%
Aucun	93,75%	88,57%	90,20%

II.2.2. ABANDON SCOLAIRE ET SES RAISONS: UN CERCLE VICIEUX DE PAUVRETÉ

Figure 16: Qui a pris la décision d'arrêter les études? (Réponses des enfants)



Concernant la prise de décision de l'abandon scolaire, nous remarquons une nette différence entre les réponses des parents et des enfants. Toutefois par référence aux réponses des enfants, il est clair que la décision est partagée entre l'enfant et sa famille, en particulier le père, avec une proportion relativement plus élevée pour les parents. En effet, dans les localités rurales de Jendouba, 40 pour cent des filles ont déclaré avoir décidé elles-mêmes d'arrêter l'école et 60 pour cent d'entre elles ont arrêté l'école suite à la décision de leurs parents, en particulier du père. Le constat est plus alarmant à Bizerte où la décision d'arrêter les études ne revient à la fille que dans 25 pour cent des cas alors que les parents, et en particulier le père, décident dans près de 75 pour cent des cas (Figure 16).

Les résultats de l'enquête montrent que la motivation principale derrière l'abandon scolaire des études est la recherche d'un emploi rémunéré. En effet, pour plus de trois quarts des interviewés à Jendouba (77,2 pour cent des parents et 74,07 pour cent des enfants) et pour plus de 60 pour cent des interviewés à Bizerte (61,5 pour cent des parents et 64,71 pour cent des enfants), l'argument motivant l'arrêt des études le plus cité est le «travail pour pourvoir aux besoins de la famille» (Figures 17 et 18).

Cependant, les motivations du travail domestique pour subvenir aux besoins personnels de l'enfant et pour éviter les dépenses et frais liés à la fréquentation de l'école ainsi que les conditions difficiles de transport et de déplacement vers l'école représentent aussi des motivations majeures pour arrêter l'école (Figures 17 et 18). Dans certains cas, l'arrêt des études trouve son origine dans des résultats scolaires médiocres ou au fait que l'enfant n'aimait pas étudier. Cependant, les résultats de cette enquête permettent d'affiner les raisons qui poussent au travail des enfants. Il est indéniable que la pauvreté dans toutes ces dimensions constitue la raison principale de ce comportement mais l'absence d'infrastructure éducative, leur éloignement et l'absence de débouchés explique également un tel comportement.

Figure 17: Motivations de l'arrêt des études (JENDOUBA)

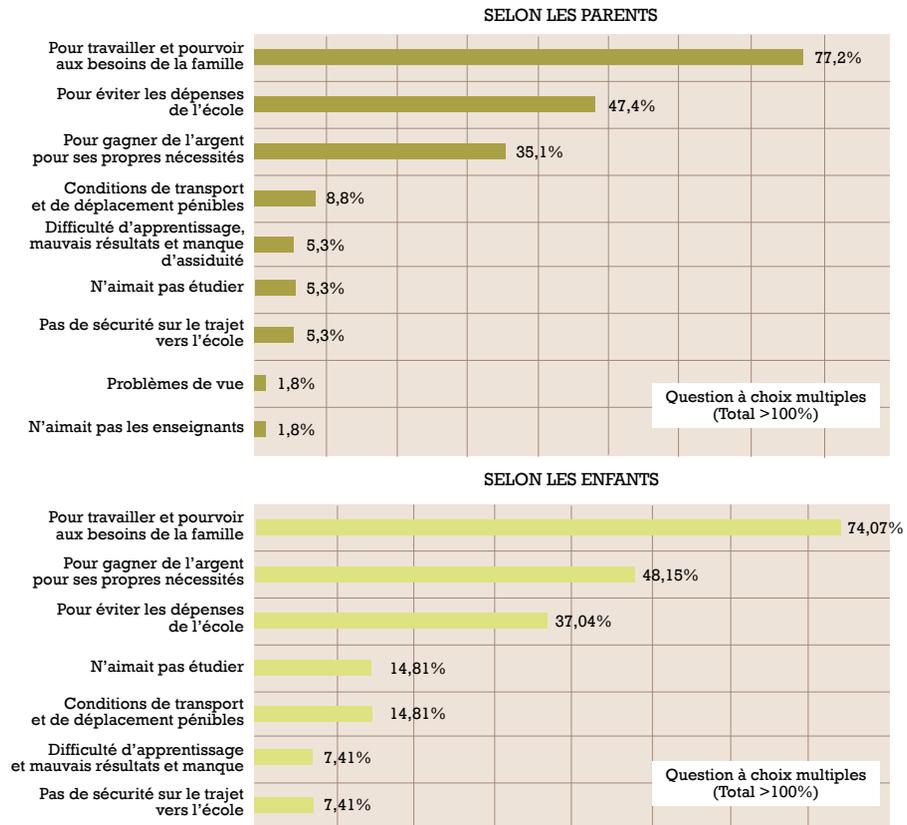
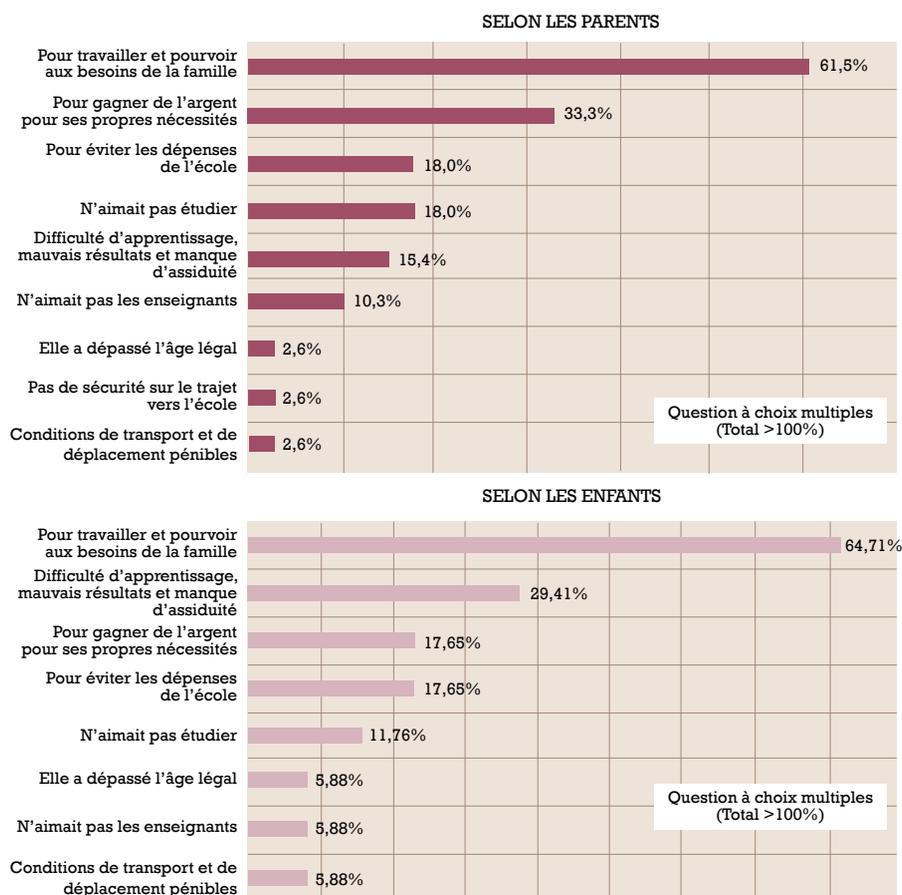


Figure 18: Motivations de l'arrêt des études (BIZERTE)

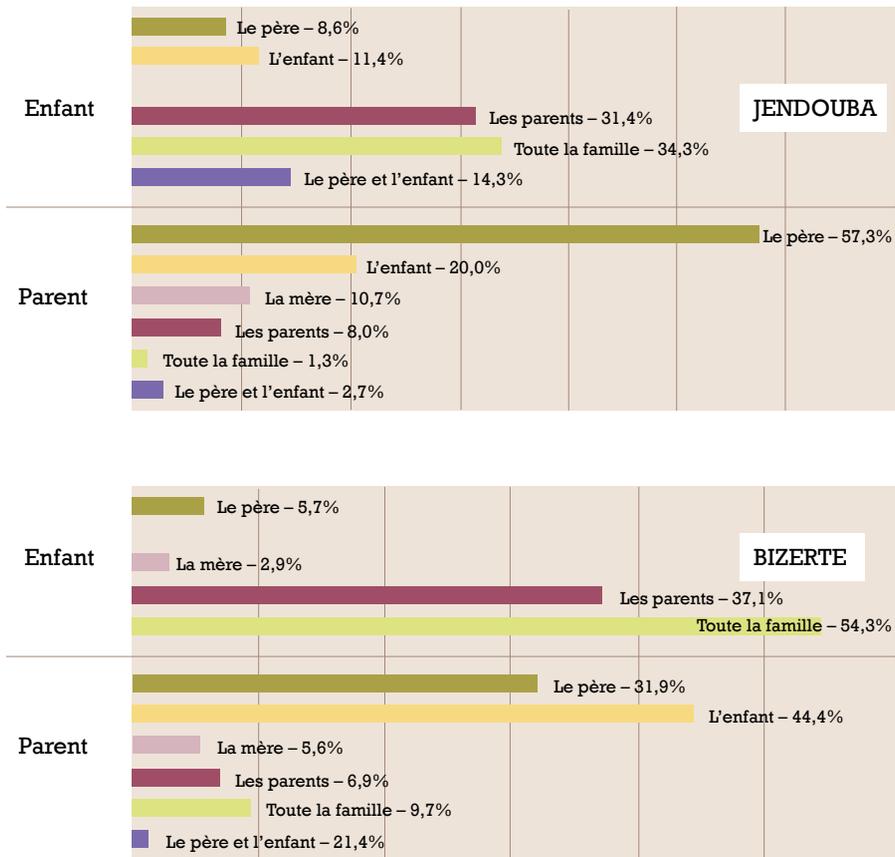


II.2.3. FACTEURS CLÉS ET DÉCISION DU TRAVAIL DOMESTIQUE DES ENFANTS

Une décision patriarcale pour subvenir aux besoins de la famille

De même que la décision de l'abandon scolaire, une très grande discordance existe entre les réponses des enfants et celles des parents (ou membres de famille). En effet, à Bizerte, 56 pour cent des parents interviewés considèrent qu'ils sont à l'origine de la décision de faire travailler leurs enfants et 44 pour cent d'entre eux estiment que cette décision revient à leurs enfants. Toutefois, selon les enfants travailleurs domestiques originaires des localités rurales à Bizerte, la décision revient exclusivement à la famille. Cette discordance entre les réponses des parents et celles des enfants est moins prononcée (Figure 19).

Figure 19: Qui a pris la décision du travail domestique de l'enfant?



«Je travaille depuis l'âge de 10 ans sous la pression de mon père pour aider financièrement ma famille.»

M.L. (18 ans), Kloub Thiran Nord (Jendouba)

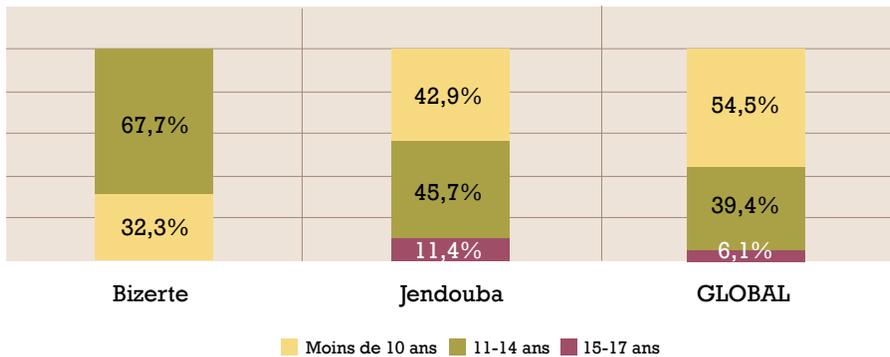
Par ailleurs, l'enquête met en évidence que certaines filles commencent à travailler à un âge relativement bas, où il est impossible pour elles de prendre une telle décision (Figure 20).

«Je travaille depuis l'âge de 11 ans pour subvenir aux besoins de mes frères et sœurs suite au décès de ma mère et au départ de mon père après remariage.»

S.M. (16 ans), Fernana (Jendouba)

En effet, près de 80 pour cent des filles affirment avoir entamé leurs premières expériences de travail domestique à un âge compris entre 11 et 16 ans et près de 6 pour cent d'entre elles ont commencé à un âge de 10 ans ou moins. Ce phénomène est relativement moins prononcé dans le gouvernorat de Bizerte, où une fille sur cinq (20,6 pour cent) a commencé à travailler après l'âge de 16 ans, contre 8,6 pour cent seulement dans le gouvernorat de Jendouba (Figure 20).

Figure 20: Âge des enfants lors de la première expérience de travail domestique

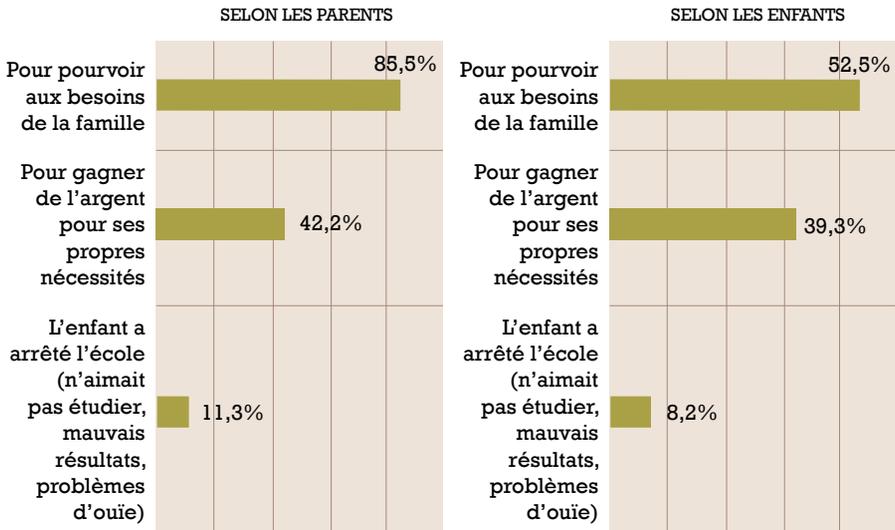


Dans les deux gouvernorats, les mêmes arguments sont avancés par les parents pour justifier le travail domestique. En effet, pourvoir aux besoins de la famille (85,5 pour cent à Jendouba et 66,7 pour cent à Bizerte) et subvenir aux besoins des enfants eux-mêmes (45,2 pour cent à Jendouba et 38,6 pour cent à Bizerte) constituent les principales raisons motivant le travail domestique de leurs enfants. Ces mêmes arguments sont avancés aussi par les enfants eux-mêmes. Dans certains cas, l'abandon scolaire a également été évoqué comme un motif au travail domestique (Figures 21 et 22). Précisons que dans certains cas les filles effectuent un travail saisonnier pour financer leurs études.

«Je travaille en tant que domestique pendant les vacances scolaires pour financer mes études vu la faiblesse des ressources de notre famille.»

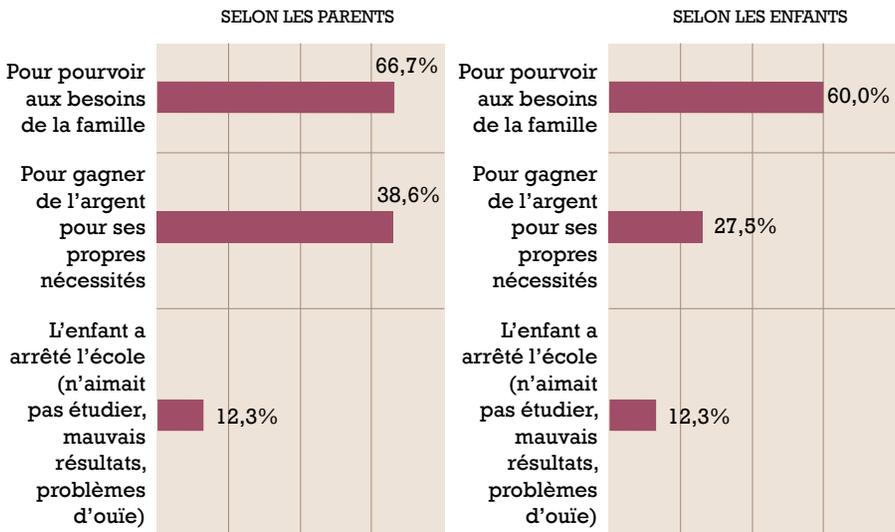
L.L. (16 ans), Seloul (Jendouba)

Figure 21: Motifs de travail domestique des enfants à Jendouba



Question à choix multiples – Total > 100%

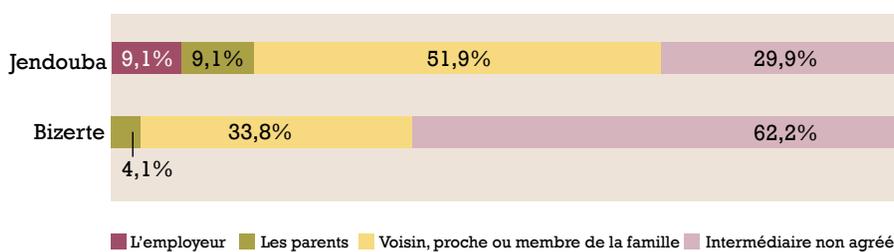
Figure 22: Motifs de travail domestique des enfants à Bizerte



II.2.4. MODALITÉS DE RECRUTEMENT DES ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES – UNE INTERVENTION COURANTE D’UN INTERMÉDIAIRE À DESTINATION DU GRAND TUNIS

Pour obtenir un poste de travail domestique, les familles des enfants comptent essentiellement sur les services des intermédiaires «Wassit – Samssar» non agréés. Elles comptent aussi sur la famille proche, notamment les sœurs qui travaillent déjà comme domestiques, ainsi que sur la famille élargie (Figure 23).

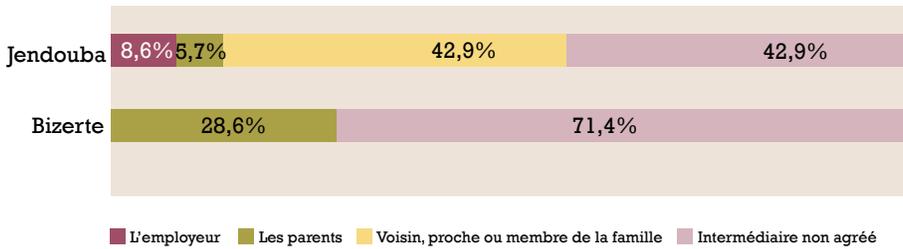
Figure 23: Moyen d'obtention du travail par gouvernorat selon les parents



En effet, en se référant aux réponses des parents, le rôle des intermédiaires non agréés semble être important dans le placement des filles, notamment dans le gouvernorat de Bizerte, où deux filles sur trois (62,2 pour cent) ont obtenu le travail grâce aux services des intermédiaires non agréés. Ces derniers sont sollicités à moindre degré à Jendouba (29,9 pour cent) mais restent le premier recours des familles désirant trouver un travail domestique à leurs enfants. En outre, remarquons qu'une fille sur cinq (22,1 pour cent à Jendouba et 20,3 pour cent à Bizerte) est employée grâce à l'intermédiation des membres de la famille élargie et près de 10 pour cent d'entre elles ont compté sur leurs sœurs travaillant déjà dans les maisons, créant ainsi un cercle vicieux où les jeunes filles suivent l'exemple de leurs sœurs aînées (Figure 23).

Le recoupement des informations fournies par les parents avec celles fournies par les enfants travailleurs domestiques a permis de confirmer le résultat sur l'importance de l'intermédiation non agréée dans le placement des enfants à des postes de travailleurs domestiques (Figure 24).

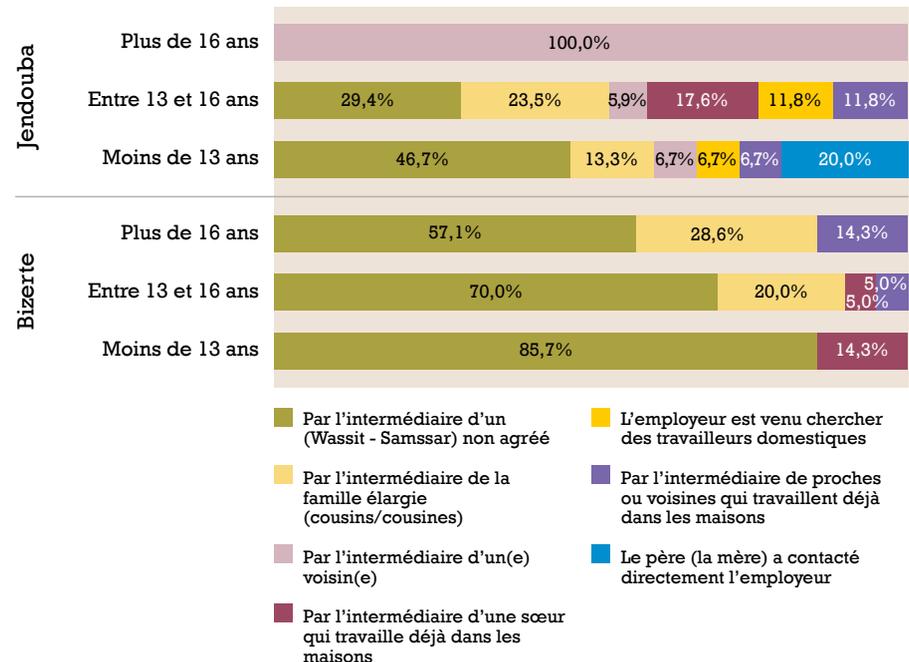
Figure 24: Moyen d'obtention du travail par gouvernorat selon les enfants



Par ailleurs, force est de constater que le rôle des intermédiaires non agréés est encore plus important lorsqu'il s'agit de filles très jeunes.

En effet, aussi bien à Jendouba qu'à Bizerte, les intermédiaires non agréés sont plus actifs quand il s'agit d'enfants de moins de 13 ans (près de 86 pour cent à Bizerte et près de 47 pour cent à Jendouba) et voient leurs interventions se réduire lorsque les enfants à placer sont plus âgées tout en demeurant les principaux acteurs dans le placement des enfants dans le travail domestique (Figure 25).

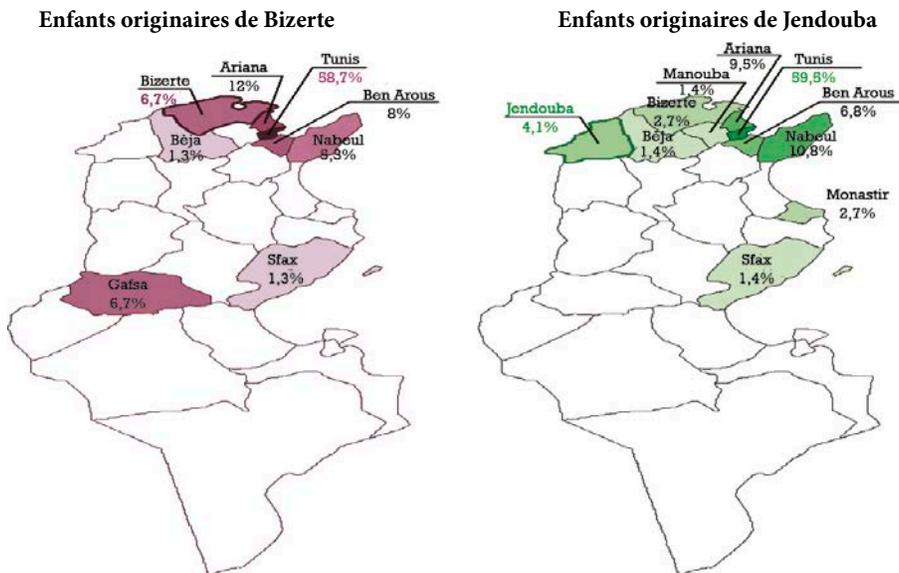
Figure 25: Moyen d'obtention du travail domestique selon l'âge de l'enfant par gouvernorat



En ce qui concerne la destination des filles pour le travail domestique, l'enquête met en évidence une forte concentration sur le Grand Tunis. La projection des données de l'enquête sur la carte des gouvernorats de la Tunisie, montre une forte concentration essentiellement sur le gouvernorat de Tunis (58,7 pour cent pour les originaires de Bizerte et 59,5 pour cent pour ceux de Jendouba), puis dans les régions plus proches de Jendouba et Bizerte, à savoir Nabeul et Béja (Figure 26).

Par ailleurs, la proximité du lieu d'habitation familial n'est pas toujours un critère de choix du placement de l'enfant, puisque certaines jeunes filles travaillent dans les gouvernorats très éloignés de leurs familles notamment à Gafsa (à 408 km de Bizerte), Sfax (à 355 km de Bizerte et 339 km de Jendouba) et Monastir (à 280 km de Jendouba) (Figure 26).

Figure 26: Lieu de travail des enfants selon le gouvernorat d'origine



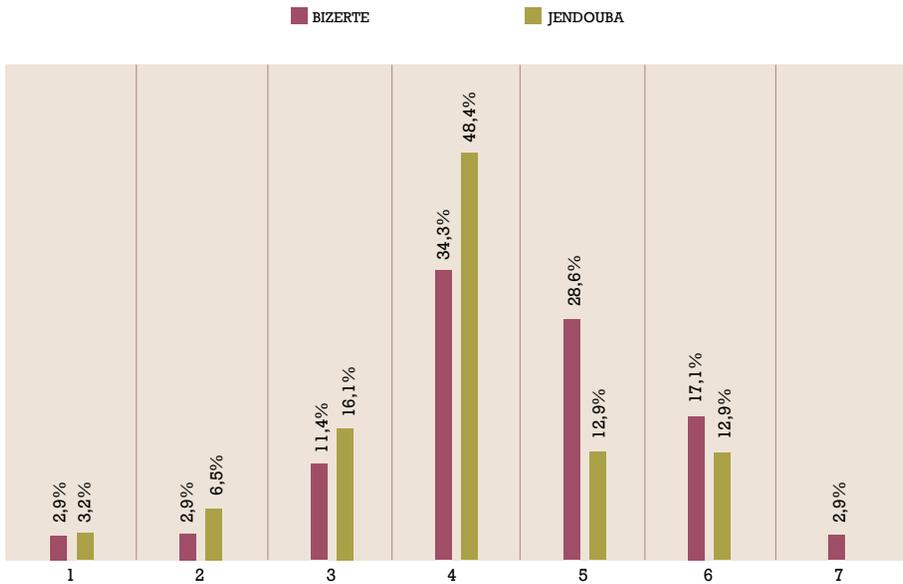
II.3. CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOYEUR

Des familles nombreuses et aisées

Constatons d'abord que les filles sont appelées à travailler chez des familles relativement nombreuses, atteignant parfois six à sept membres. En effet, en se basant sur les réponses des enfants travailleurs domestiques, près d'une fille sur deux originaire de

Jendouba (48,4 pour cent) et plus d'une fille sur trois originaire de Bizerte sont employées par des ménages comprenant quatre membres, alors que le quart des filles originaires de Jendouba et près de la moitié de celles originaires de Bizerte travaillent (ou ont travaillé) chez des familles de plus de cinq membres.

Figure 27: Taille du ménage du dernier employeur



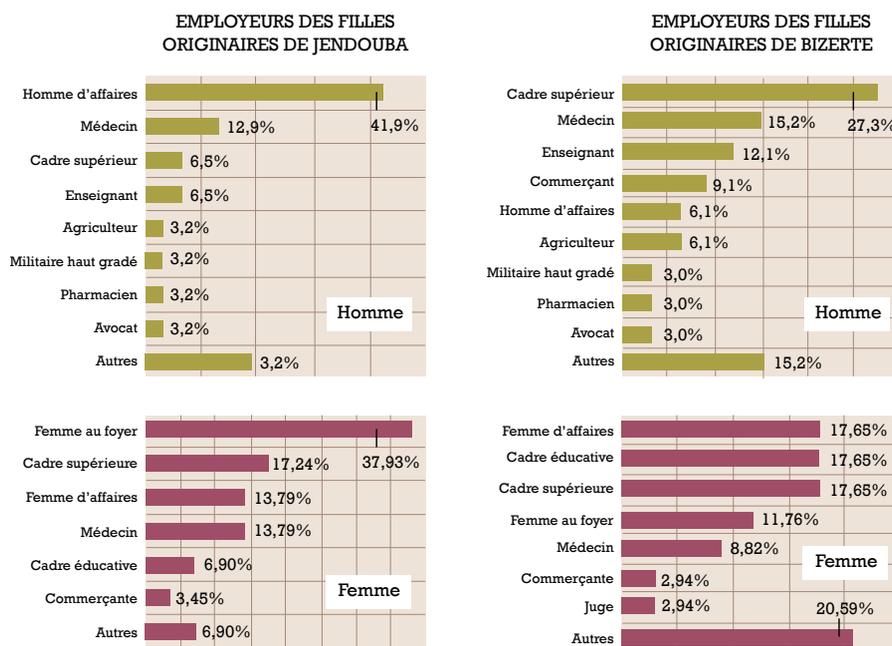
Dans des cas beaucoup plus rares, les filles sont parfois appelées à travailler chez des couples (2,9 pour cent des filles de Bizerte et 6,5 pour cent de celles de Jendouba) ou même chez des familles réduites à une seule personne dans la plupart des cas des veufs ou veuves vivant seuls (2,9 pour cent des filles de Bizerte; 3,2 pour cent de celles de Jendouba) (Figure 27).

Constatons par ailleurs que les enfants sont généralement recrutées pour des postes de travail domestique par des employeurs âgés de 50 ans en moyenne et appartenant à des catégories socioprofessionnelles élevées (hommes d'affaires, médecins, pharmaciens, cadres supérieurs, militaires haut gradés, juges, avocats, etc.). En effet, les résultats de l'enquête montrent que les hommes d'affaires emploient plus de 40 pour cent des filles originaires de Jendouba alors que plus de 25 pour cent des filles originaires de Bizerte (27,3 pour cent) sont employées par des cadres supérieurs. Remarquons aussi que les médecins viennent en deuxième position en employant près de 13 pour cent des filles interviewées

originaires de Jendouba et plus de 15 pour cent des filles originaires de Bizerte (Figure 28).

De plus, il est à noter que les familles emploient des enfants comme travailleurs domestiques, même lorsque la femme employeur est une femme au foyer. En effet, pour près de 38 pour cent des filles originaires de Jendouba et pour près de 42 pour cent des filles originaires de Bizerte, la femme employeur est une femme au foyer.

Figure 28: Profession de l'employeur et de son conjoint

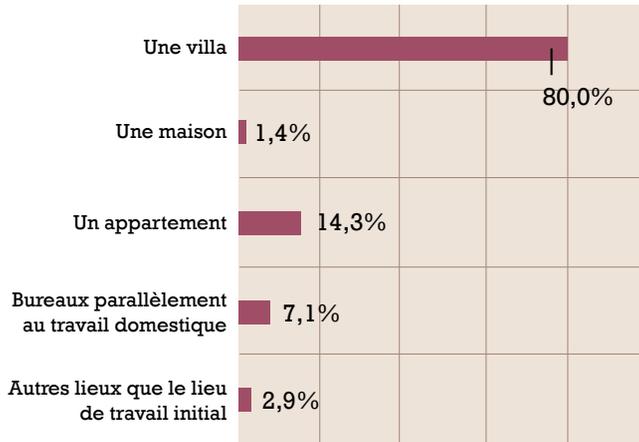


II.4. CONDITIONS DE VIE DE L'ENFANT

Des conditions de logement relativement bonnes

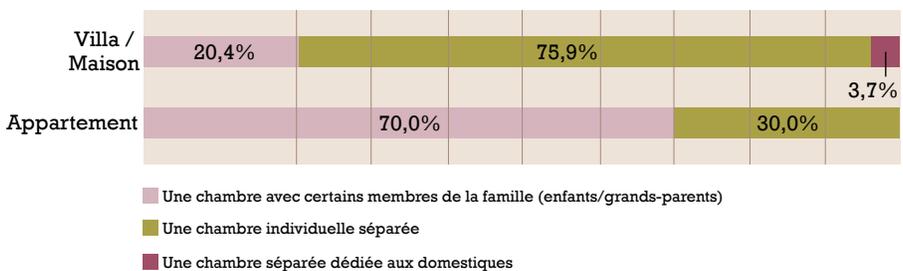
L'une des spécificités du travail domestique est que le lieu de travail est lui-même celui de l'hébergement, ce qui donne lieu à une dualité: plus le lieu de travail est grand (de type villa ou maison), plus les conditions d'hébergement sont bonnes, mais aussi plus le travail devient difficile.

Figure 29: Type de lieu de travail domestique



C'est le cas des filles interviewées, dont près de 80 pour cent travaillent dans des villas, alors que seules 14 pour cent d'entre elles travaillent dans des appartements. Notons aussi que 10 pour cent des enfants sont appelées à travailler dans d'autres lieux parallèlement au lieu de travail initial (Figure 29). Les lieux de travail des enfants interviewées sont composés en moyenne de six pièces, ce qui rend la tâche plus difficile pour les travailleurs domestiques. Cependant, travailler dans une villa présente l'avantage d'une qualité d'hébergement supérieure.

Figure 30: Hébergement des enfants selon le lieu de travail



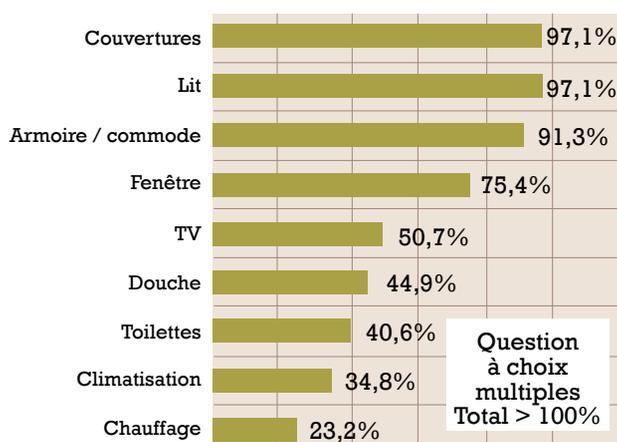
En effet, lorsqu'il s'agit d'une villa ou d'une maison, les domestiques sont logées dans une chambre individuelle séparée (75,9 pour cent des cas) alors qu'elles sont logées généralement dans une chambre avec certains membres de la famille (enfants/grands-parents) lorsqu'il s'agit d'un appartement (Figure 30).

En outre, les conditions d'hébergement des enfants domestiques semblent être confortables.

En effet, presque la totalité des enfants interviewées affirment qu'elles disposent d'un lit, des couvertures et d'une armoire (ou commode) dans les chambres où elles sont logées.

Quant à l'aération, plus de trois enfants sur quatre affirment que leurs chambres disposent d'une fenêtre, une fille sur trois dispose d'un climatiseur et près de 25 pour cent d'entre elles ont le chauffage.

Figure 31: Équipement du lieu d'hébergement des enfants



II.5. CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ENFANT

II.5.1. CONTRAT, HORAIRES DE TRAVAIL ET TÂCHES EFFECTUÉES

Entre absence totale de contrat et exploitation à l'abri des regards

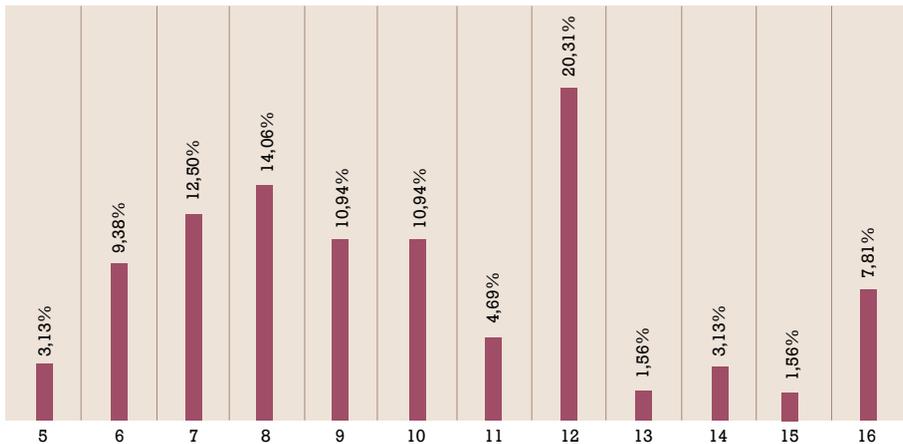
D'après ce qui a précédé, il semble que le travail domestique des enfants est régi par des règles et des pratiques conventionnelles entre les parents et les intermédiaires donnant ainsi l'impression qu'il s'agit d'un secteur d'activité «légal et organisé». La réalité est tout autre.

En effet, lorsqu'il s'agit des contrats, des horaires de travail, des tâches à accomplir et de la rémunération, les réponses des interviewées prouvent qu'il s'agit d'une exploitation des enfants plutôt qu'une garantie d'un revenu ou d'un poste de travail.

Tout d'abord, 100 pour cent des filles travaillent sans aucun contrat les liant à leur employeur. Toutes les filles exercent donc dans le secteur informel sans aucune couverture sociale. Par ailleurs, la majorité des réponses aux questions se rapportant aux horaires journaliers de travail, aux tâches effectuées et au niveau de paie dénotent d'une relation d'exploitation plus que d'une relation de travail telle que prévue par la loi. En effet, les données de l'enquête montrent que les enfants sont appelées à travailler près de 10 heures par jour en moyenne (9,87 heures).

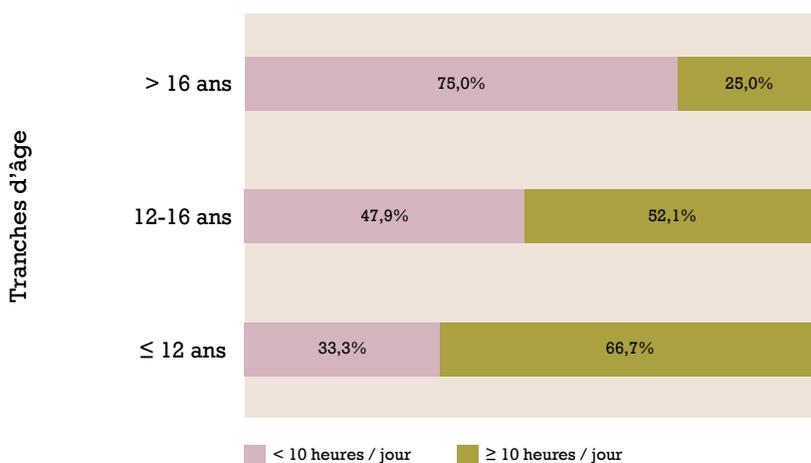
Le volume journalier est de 12 heures par jour pour près de 20 pour cent des filles interviewées et dépasse les 13 heures pour près de 14 pour cent d'entre elles (Figure 32).

Figure 32: Volume horaire journalier de travail domestique



Paradoxalement, plus les filles sont jeunes et plus elles sont appelées à travailler pour des durées pouvant dépasser 10 heures par jour. En effet, un tiers des filles âgées de moins de 12 ans et la moitié (52,1 pour cent) de celles âgées de 12 à 16 ans affirment avoir travaillé pendant plus de 10 heures par jour, alors que près de 75 pour cent des filles âgées de plus de 16 ans déclarent travailler moins de 10 heures par jour (Figure 33).

Figure 33: Durée de travail selon l'âge de l'enfant



Cela explique en partie le recrutement de filles très jeunes et donc incapables de faire valoir leurs droits, sachant qu'elles ont été initialement placées par des intermédiaires non agréés qui disparaissent aussi vite qu'ils sont apparus.

Néanmoins, un volume horaire journalier moins important ne signifie pas toujours moins de charge pour les filles, puisque ces dernières sont généralement sollicitées toute la journée pour subvenir aux besoins de l'employeur et de sa famille. En effet, près de 60 pour cent des filles interviewées affirment que leurs journées de travail commencent à 7 heures et près d'une fille sur trois (29,41 pour cent) déclare qu'elle termine après 20 h 30 (Figure 34). Ce travail intensif tout au long de la journée prive les filles de temps de repos (Figure 35).

Précisons par ailleurs que certaines de ces filles ne bénéficient généralement pas d'un repos hebdomadaire. En effet, plus de 25 pour cent des filles interviewées déclarent ne bénéficier d'aucun repos hebdomadaire, alors que 24 pour cent affirment bénéficier de moins d'un jour de repos. Ainsi, le nombre excessif de jours de travail par semaine complète le tableau sombre de l'exploitation des travailleurs domestiques.

Ce rythme de travail intensif, voire l'exploitation des enfants travailleurs domestiques ne constitue pas un court épisode dans leur vie. En effet, en réponse à la question sur la période de travail passée chez le dernier employeur, les enfants interviewées affirment qu'elles passent plus de deux ans en moyenne chez le même employeur. Pour certaines, cette période peut aller jusqu'à huit ans.

Figure 34: Heures de début et de fin de la journée de travail domestique

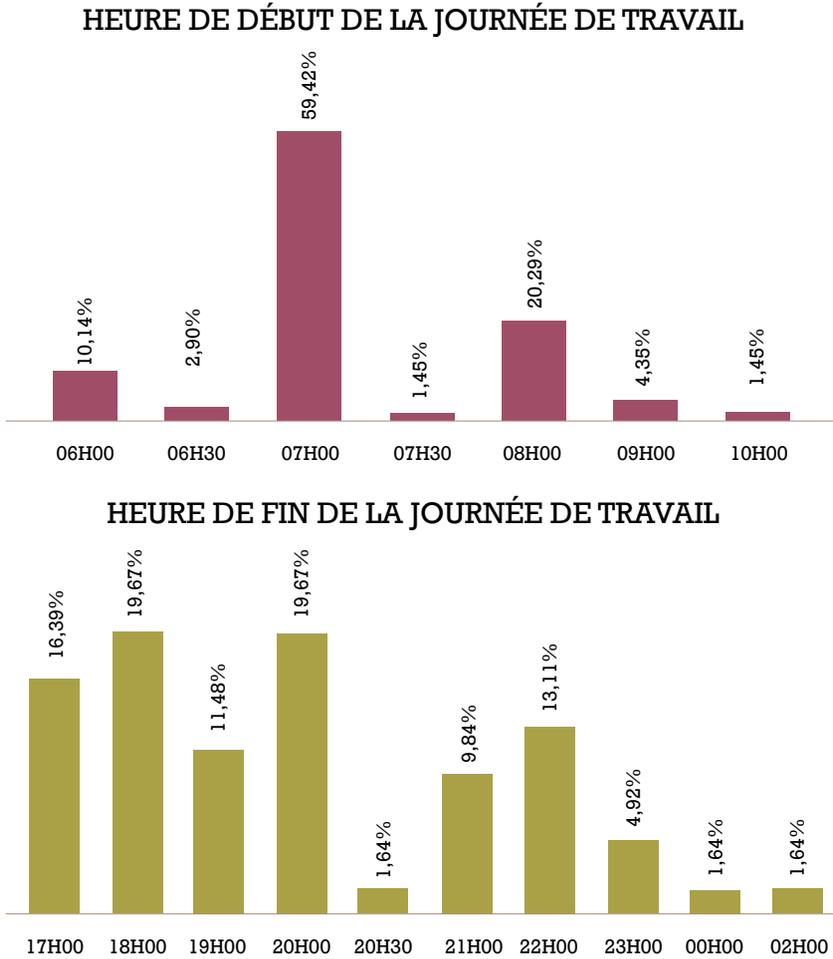
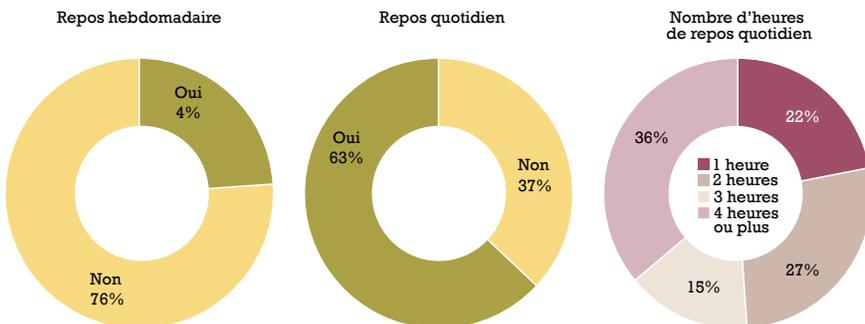


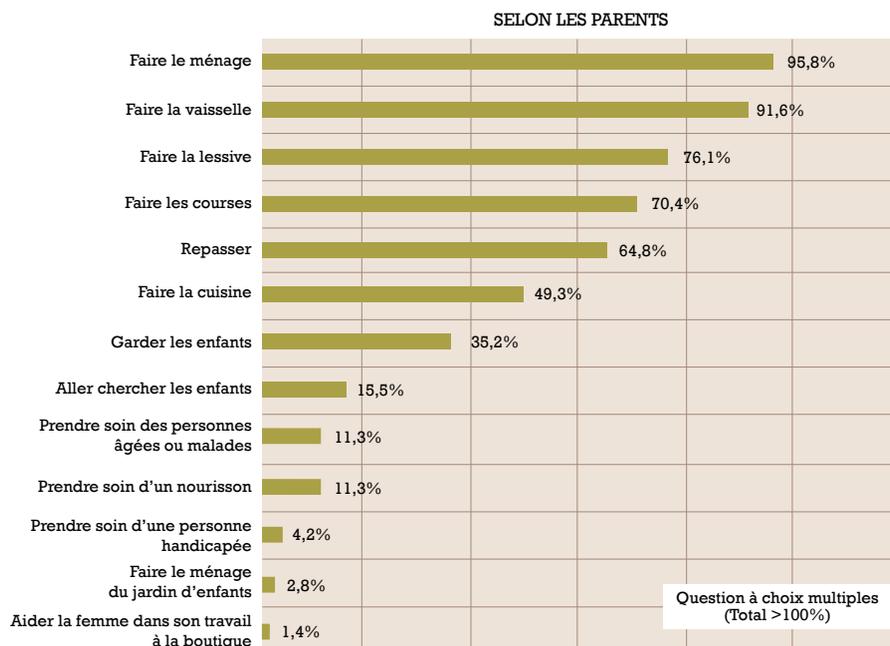
Figure 35: Repos hebdomadaire et quotidien des enfants travailleurs domestiques



Par ailleurs, les enfants travailleurs domestiques sont appelés à assurer plusieurs tâches excessivement exigeantes sur le plan physique et qui peuvent être classées en trois catégories: tâches de nettoyage dans la maison; tâches de prise en charge et de garde; et tâches en dehors de la maison de l'employeur (Figure 36).

En effet, presque la totalité des filles interviewées doivent faire le ménage (95,8 pour cent) et la vaisselle (91,6 pour cent); trois quarts font la lessive (76,1 pour cent); et plus de deux sur trois font le repassage (64,8 pour cent). Quant aux tâches de garde et de prise en charge, 35 pour cent des filles interviewées affirment qu'elles ont été appelées (ou le sont encore) à garder les enfants de l'employeur; 11 pour cent d'entre elles doivent prendre soin d'un nourrisson ou d'une personne âgée et 4 pour cent d'entre elles s'occupent d'un handicapé. Enfin, les enfants déclarent qu'elles ont été appelées à assurer des tâches en dehors de la maison de l'employeur, telles que faire les courses (70,4 pour cent), récupérer les enfants à l'école (15,5 pour cent) ou même faire le ménage sur le lieu de travail de l'employeur (4,2 pour cent).

Figure 36: Tâches assignées aux enfants travailleurs domestiques



II.5.2. RÉMUNÉRATION ET AUTONOMIE FINANCIÈRE

Entre bas salaires et aides en nature

En contrepartie des tâches qu'elles assurent et des heures de travail intensif pour subvenir aux besoins de leurs employeurs, les enfants domestiques perçoivent des salaires nettement inférieurs au SMIG. En effet, les jeunes filles interviewées affirment qu'elles sont payées mensuellement et que leur salaire s'élève en moyenne à 188 dinars (84 euros) et varie entre 60 dinars (27 euros) et 350 dinars (157 euros) par mois.

Remarquons ici que les salaires déclarés par les enfants travailleurs domestiques sont presque égaux à ceux déclarés par leurs parents. Il n'existe qu'une légère disparité entre les salaires déclarés par les enfants originaires des localités rurales de Jendouba (171 dinars, soit 77 euros) et de Bizerte (205 dinars, ou 92 euros) (Tableau 5).

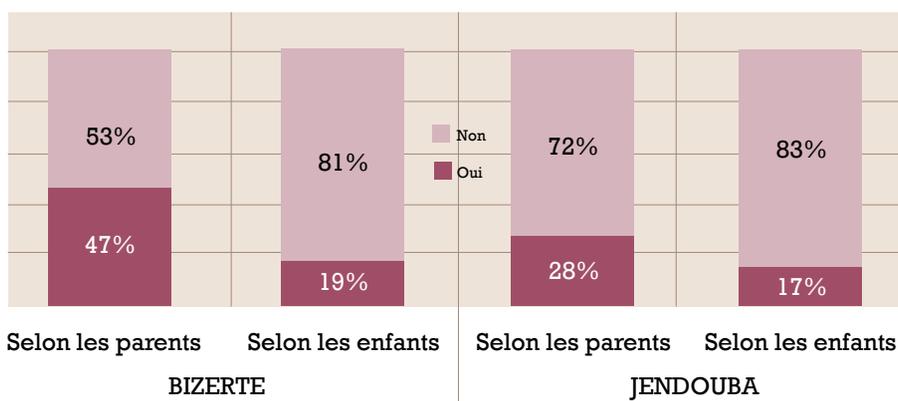
Tableau 5: Salaire mensuel des travailleurs domestiques en dinars (selon les enfants et les parents) par région

	SALAIRE MOYEN DÉCLARÉ PAR LES PARENTS	SALAIRE MOYEN DÉCLARÉ PAR LES ENFANTS	SALAIRE MOYEN DES ENFANTS ORIGINAIRES DE BIZERTE	SALAIRE MOYEN DES ENFANTS ORIGINAIRES DE JENDOUBA
Moyenne	182,616	188,099	205,571	171,111
Écart type	59,127	66,178	69,566	58,787
Minimum	60,000	60,000	60,000	60,000
Maximum	350,000	350,000	350,000	350,000

Outre les revenus perçus mensuellement, les enfants travailleurs domestiques bénéficient d'autres aides en nature de la part de leurs employeurs. En effet, plus de 80 pour cent des filles interviewées affirment avoir bénéficié d'aides en nature de la part de leurs employeurs (Figure 37). Remarquons ici une nette différence entre les réponses des parents et celles des enfants quant à l'attribution des

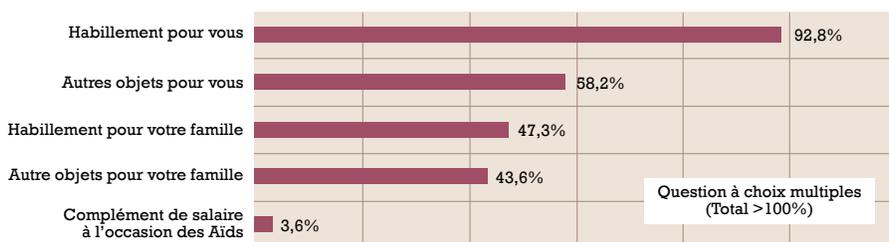
aides en nature aussi bien à Jendouba qu'à Bizerte. Cette différence met en évidence soit une déclaration minimaliste par les parents des revenus et des avantages en nature perçus par leurs enfants soit une méconnaissance de ces avantages dont bénéficie l'enfant.

Figure 37: Est-ce que l'enfant bénéficie d'une aide en nature?
Déclarations des parents vs enfants



Les aides en nature sont essentiellement composées d'habits et d'objets pour les enfants travailleurs domestiques et pour leurs familles. En effet, presque tous les enfants (98,2 pour cent) affirment avoir reçu des vêtements de leurs employeurs alors que plus de la moitié d'entre eux déclarent avoir obtenu d'autres types de biens. Par ailleurs, près d'un enfant sur deux affirme que sa famille bénéficie d'aides en nature sous forme de vêtements et d'autres biens. Dans certains cas, les employeurs attribuent des suppléments de salaire à l'occasion des fêtes de l'Aïd (Figure 38).

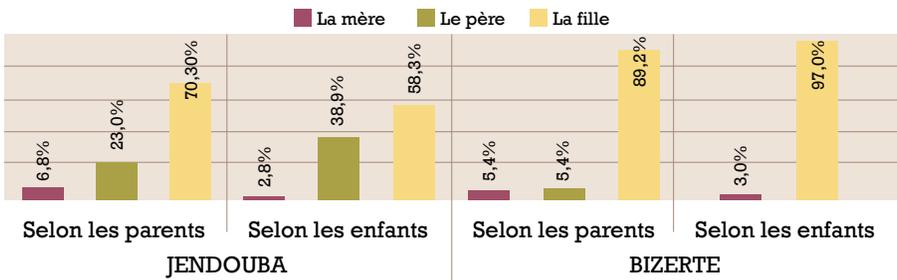
Figure 38: Aides en nature et compléments de salaire



Par ailleurs, les réponses des jeunes filles interviewées concernant leur autonomie financière permettent de relever deux points importants: d'une part, une différence entre les travailleurs domestiques originaires

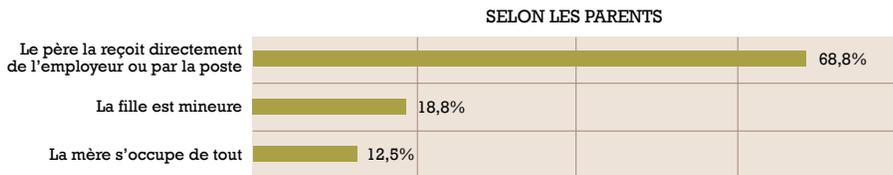
de Bizerte et de Jendouba, et de l'autre, l'incohérence entre les réponses des parents et des enfants. En effet, alors que presque la totalité (97 pour cent) des filles originaires de Bizerte s'estiment autonomes et affirment qu'elles perçoivent elles-mêmes leur salaire, près de 42 pour cent des enfants domestiques originaires de Jendouba déclarent que ce sont les pères et parfois les mères qui reçoivent leur rémunération. Néanmoins, les réponses des parents à Jendouba viennent relativiser celles de leurs enfants, puisqu'ils affirment qu'ils perçoivent eux-mêmes le salaire de leurs filles dans 30 pour cent des cas (Figure 39).

Figure 39: Qui perçoit le salaire des enfants? (Réponses des enfants vs Réponses des parents par région)



Dans le cas où ce ne sont pas elles qui perçoivent le salaire, les filles interviewées affirment que c'est leur père qui le reçoit directement de l'employeur (68,8 pour cent). Certaines filles (18,8 pour cent) pensent qu'elles ne perçoivent pas elles-mêmes leur salaire parce qu'elles sont encore mineures (Figure 40).

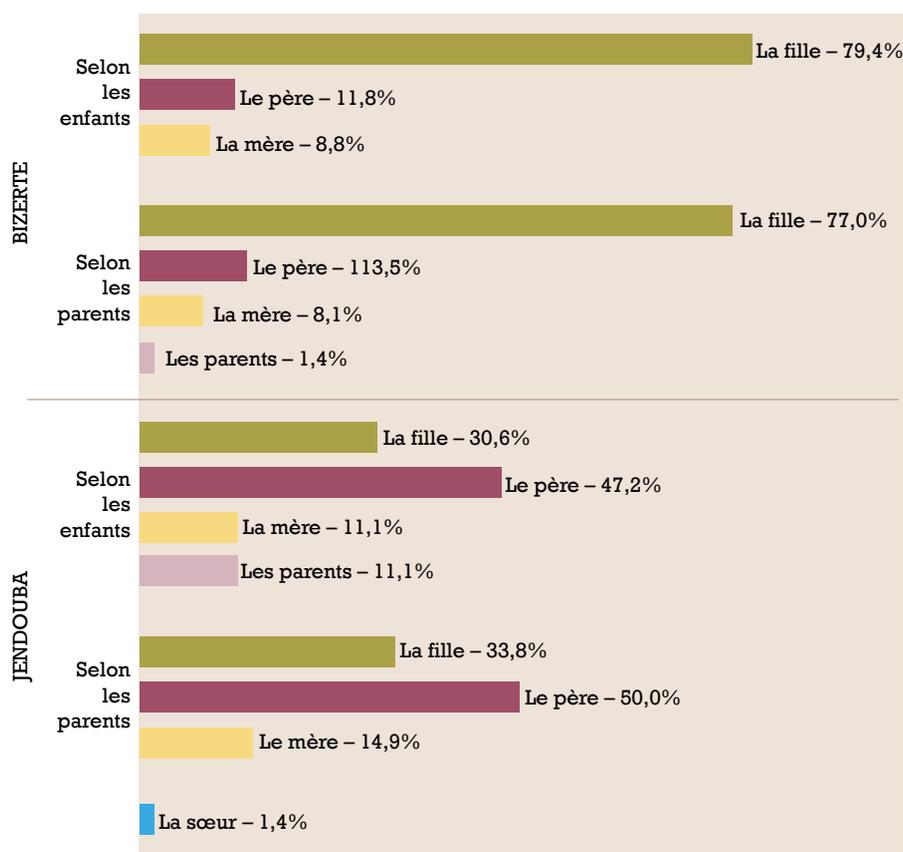
Figure 40: Pourquoi l'enfant ne perçoit pas son salaire?



Chiffres donnés à titre indicatif: calculs faits sur la base de 16 observations

Pour ce qui est de l'autonomie des enfants domestiques dans la gestion de leur paie, nous retrouvons les mêmes constats quant à l'autonomie dans la perception des salaires. En effet, plus des trois quarts des enfants interviewées à Bizerte s'estiment autonomes dans la gestion de leurs paies, alors que seulement une fille sur trois de celles originaires de Jendouba l'est (Figure 41).

Figure 41: Autonomie dans la gestion de la paie



Toutefois, nous remarquons ici une cohérence entre les réponses des parents et des enfants, contrairement aux réponses à la question de l'autonomie dans la perception du salaire. Le tableau suivant résume les modes de perception et de gestion de la paie des enfants travailleurs domestiques originaires des deux régions:

Tableau 6: Modes de perception et de gestion de la paie des enfants

	JENDOUBA		BIZERTE	
	Par l'enfant	Par les parents	Par l'enfant	Par les parents
Salaire perçu	58%	42%	97%	3%
Gestion de la paie	30%	70%	80%	20%

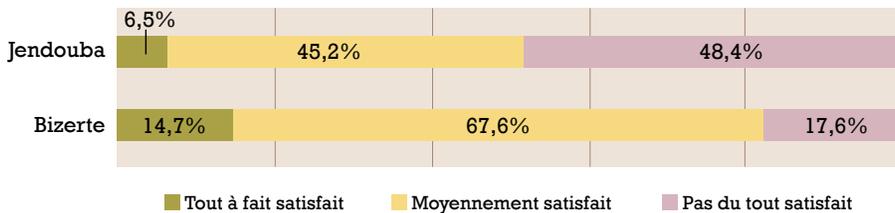
Il ressort de ces chiffres que même dans le cas où le salaire est perçu par l'enfant, sa gestion revient dans certains cas aux parents.

II.5.3. SATISFACTION ET AVENIR DES ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

Une exploitation multiple source d'insatisfaction

Le faible niveau de rémunération, les mauvaises conditions de vie et de travail et l'éloignement de leur famille constituent les principales sources d'insatisfaction des enfants travailleurs domestiques. De plus, comme le montrent les analyses faites précédemment, les filles originaires de la région de Jendouba étant souvent défavorisées par rapport à celles originaires de Bizerte (rémunération, autonomie, etc.), près de la moitié des filles interviewées à Jendouba ne sont pas du tout satisfaites de leur travail domestique, alors que cette proportion ne dépasse pas les 20 pour cent pour celles originaires de Bizerte. Les deux tiers de ces dernières déclarent qu'elles sont moyennement satisfaites (67,6 pour cent). Toutefois, plus de 14 pour cent des filles originaires de Bizerte et près de 7 pour cent de celles originaires de Jendouba s'estiment tout à fait satisfaites de leur situation en tant que travailleuses domestiques (Figure 42).

Figure 42: Satisfaction des enfants par le travail domestique



Les sources d'insatisfaction des enfants travailleurs domestiques sont multiples. En effet, outre la paie jugée insuffisante, les conditions de travail pénibles et le manque de visite aux parents, les enfants travailleurs domestiques ont cité les mauvais traitements et dans une moindre mesure les agressions physiques et morale. Précisons que parmi celles qui ne travaillent plus comme domestiques, seules 27 pour cent comptent reprendre le travail domestique. Cela met en évidence le poids de l'échec des expériences vécues sur le devenir des jeunes filles.

Par ailleurs, précisons que parmi celles qui ne travaillent plus comme domestiques, aucune n'exerçait une activité au moment de l'enquête. La reprise des études ne semblent pas être une priorité pour la plupart d'entre elles alors que la majorité souhaite exercer un autre métier. En effet, les résultats de l'enquête montrent qu'à peine 40 pour cent des filles ayant quitté le travail domestique souhaitent reprendre les études, en particulier en relation avec une formation professionnelle (couture, textile, coiffure, etc.) alors que près de 75 pour cent d'entre elles souhaitent exercer un autre métier (ouvrière industrielle, coiffure, agriculture).

Figure 43: Désir de reprendre le travail domestique

Comptez-vous reprendre le travail domestique?

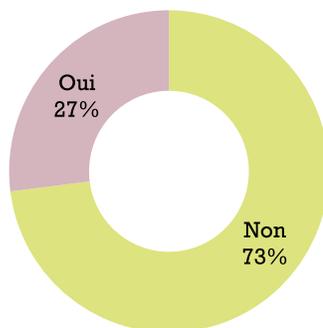
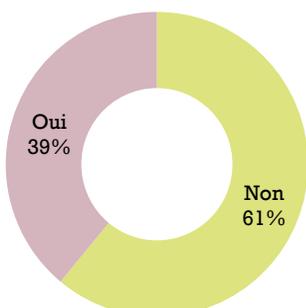


Figure 44: Désir de reprendre des études

Comptez-vous reprendre une formation ou réintégrer l'école?



Quelle formation comptez-vous suivre?

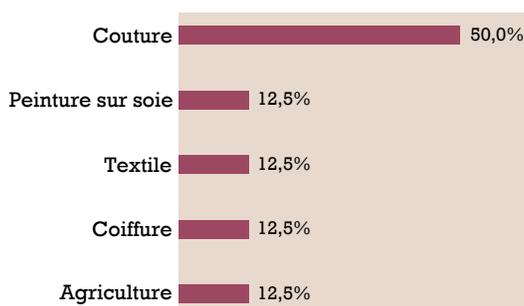
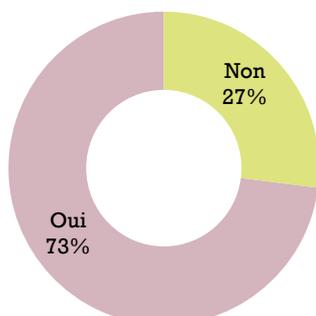
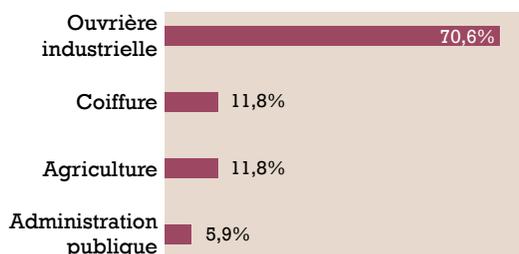


Figure 45: Désir d'exercer un autre métier

Comptez-vous travailler dans autre chose?



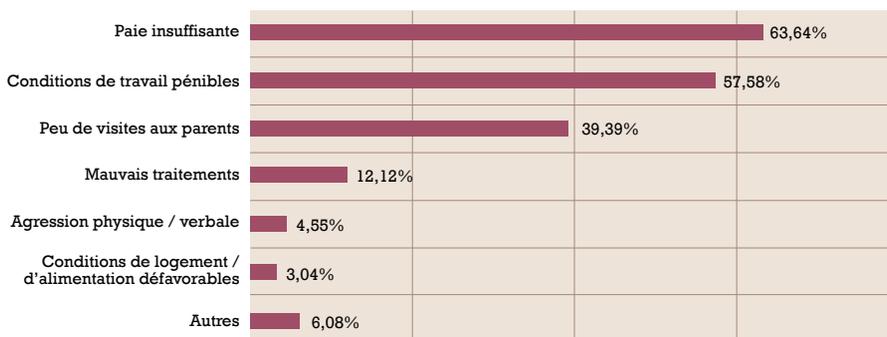
Quel autre métier comptez-vous exercer?



Ce graphique est donné à titre indicatif.
Les calculs sont faits sur la base de 17 réponses.

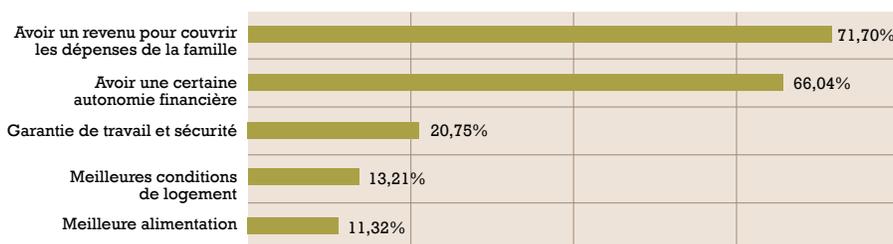
Bien que le travail domestique soit considéré comme une source d'insatisfaction pour les enfants et les parents, il est à noter que les conditions défavorables de logement et d'alimentation sont rarement évoquées, ce qui laisse penser résager que ce facteur constitue l'une des rares consolations qui les maintient sur leur lieu de travail (Figure 46).

Figure 46: Causes d'insatisfaction des enfants domestiques



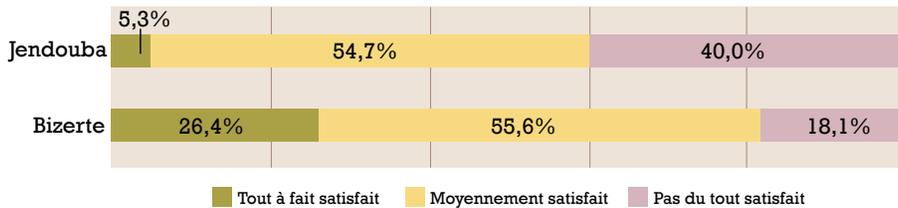
Cela est conforté par la figure 42 selon laquelle le travail domestique semble être une source de satisfaction pour certaines filles interviewées. La garantie d'un revenu (bien que considéré insuffisant) pour couvrir les dépenses de la famille, l'autonomie financière et la garantie du travail et de la sécurité constituent les principales sources de satisfaction. Les enfants interviewées apprécient également les meilleures conditions de logement et d'alimentation garanties par le travail domestique (Figure 47). Malgré leur jeune âge et l'exploitation dont elles sont victimes, les jeunes filles perçoivent cet emploi comme un refuge leur permettant de fuir à court terme la pauvreté sous toutes ses formes.

Figure 47: Sources de satisfaction des enfants domestiques



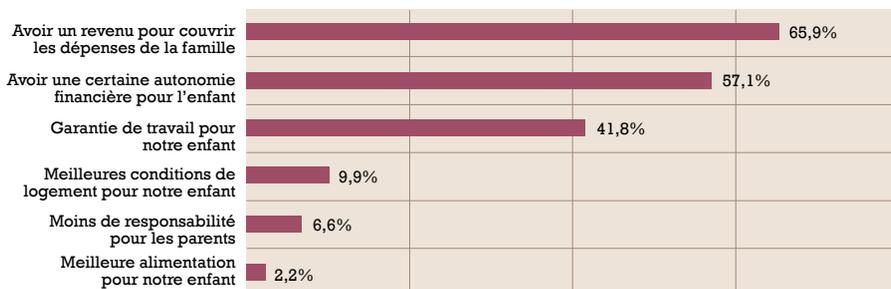
Le niveau de satisfaction des parents par rapport au travail domestique de leurs enfants ne semble pas être différent. En effet, la majorité des parents originaires de Jendouba ne sont pas satisfaits, voire même pas du tout satisfaits (40 pour cent), alors que plus d'un parent sur quatre originaire de Bizerte déclare être tout à fait satisfait (Figure 48).

Figure 48: Satisfaction des parents du travail domestique de leurs enfants



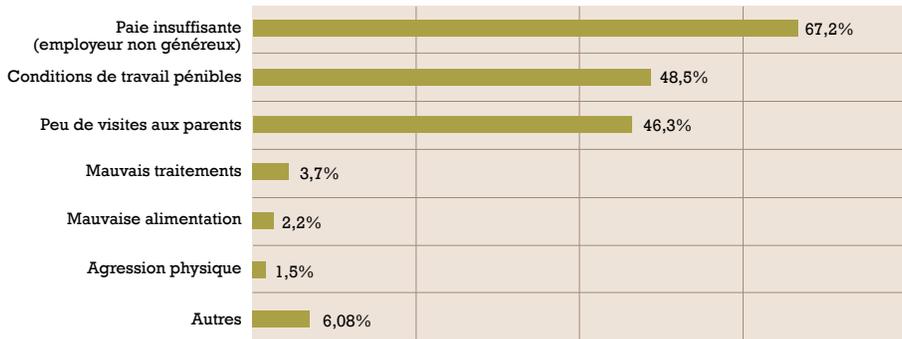
La satisfaction des parents s'explique essentiellement par la garantie d'un revenu pour couvrir les dépenses de la famille (65,9 pour cent) et par la garantie d'une certaine autonomie financière de leurs enfants (57,1 pour cent). Il s'agit également pour certains parents de l'espoir de garantir de meilleures conditions de logement et d'alimentation pour leurs enfants, alors que d'autres y voient des responsabilités en moins (Figure 49).

Figure 49: Sources de satisfaction des parents



Toutefois, les parents interviewés ont avancé plusieurs causes d'insatisfactions par rapport au travail domestique de leurs enfants, notamment la rémunération insuffisante (67,2 pour cent), les conditions de travail difficiles (48,5 pour cent) et le manque de visites aux parents (46,3 pour cent). D'autre part, certains parents interviewés justifient leur insatisfaction par les mauvais traitements et les agressions de leurs enfants par les employeurs (Figure 50).

Figure 50: Causes d'insatisfaction des parents



II.6. RISQUES LIÉS AU TRAVAIL DOMESTIQUE

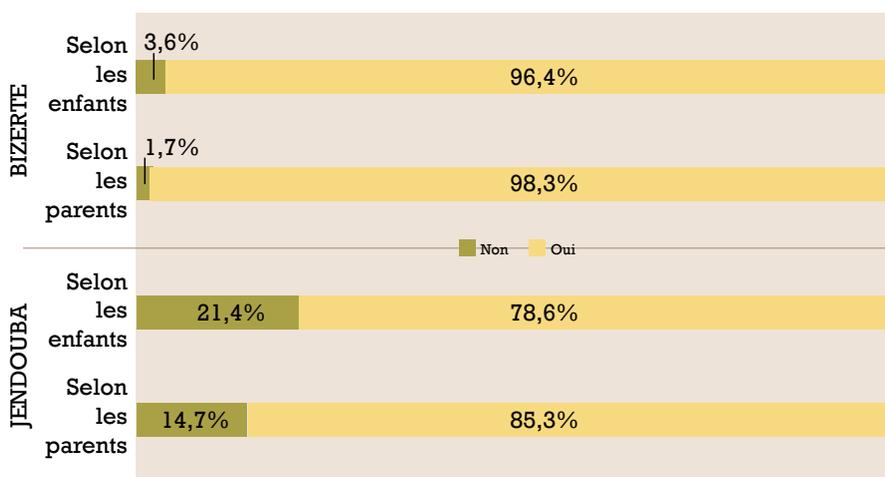
II.6.1. ÉLOIGNEMENT DE LA FAMILLE

Contact physique rare compensé par les contacts téléphoniques

Les avantages perçus par les enfants travailleurs domestiques et leurs parents mentionnés préalablement ne sont toujours pas synonymes de bien-être pour les enfants, notamment lorsqu'elles sont de très jeune âge, et que la vie loin de la famille peut porter atteinte à leurs équilibres psychologique et affectifs.

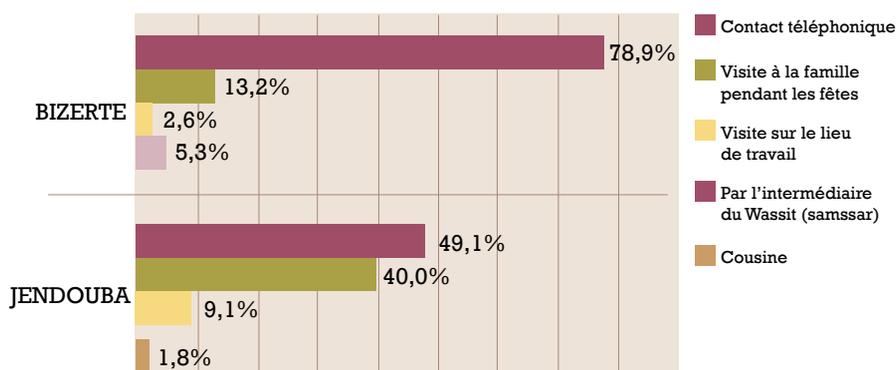
Les données de l'enquête montrent que pour les enfants originaires de Bizerte, la majorité des parents déclarent être informés du lieu et des conditions de travail de leurs enfants. En revanche, plus de 21 pour cent des parents à Jendouba ne sont pas informés des conditions du travail de leurs enfants, ce qui s'explique en particulier par la proximité géographique de Bizerte par rapport au Grand Tunis, principal bassin du travail des enfants domestiques (Figure 51).

Figure 51: Information des parents sur les conditions de travail et de vie de leurs enfants



Pour tenir leurs parents informés de leurs conditions de vie et de travail, les jeunes filles interviewées affirment qu'elles utilisent essentiellement les appels téléphoniques sinon, elles profitent de rares visites à la famille pendant les fêtes ou parfois des visites des parents sur le lieu de travail. Notons ici le désengagement des intermédiaires non agréés «Wassit – Samssar» quant au suivi de la situation de l'enfant, puisque seulement 5,3 pour cent des enfants comptent sur eux pour tenir leurs parents informés de leurs conditions de vie et de travail (Figure 52).

Figure 52: Moyens de contact avec la famille selon les enfants



II.6.2. PROBLÈMES DE SANTÉ

Une pénibilité qui se répercute sur la santé physique et morale et psychosociale

Quant aux problèmes de santé dus au travail domestique, plus de deux enfants sur trois (70 pour cent) affirment en avoir eu. Il s'agit essentiellement, selon elles, de problèmes psychologiques et d'anxiété intense, voire de dépression dans un cas sur deux, de problèmes de dos ou de jambes pour une fille sur trois et de problèmes respiratoires pour plus d'une fille sur dix. Les maladies rénales et les problèmes articulaires à la main ont été aussi cités par les interviewées (Figure 53).

«J'ai arrêté l'école à l'âge de 13 ans et j'ai commencé à travailler comme domestique pour subvenir aux besoins de ma famille. J'ai arrêté de travailler à l'âge de 19 ans suite à des problèmes de santé et de fatigue intense. Je me sentais également tout le temps contrôlée et humiliée par l'employeur.»

R.H. (21 ans) Errakhâa (Jendouba)

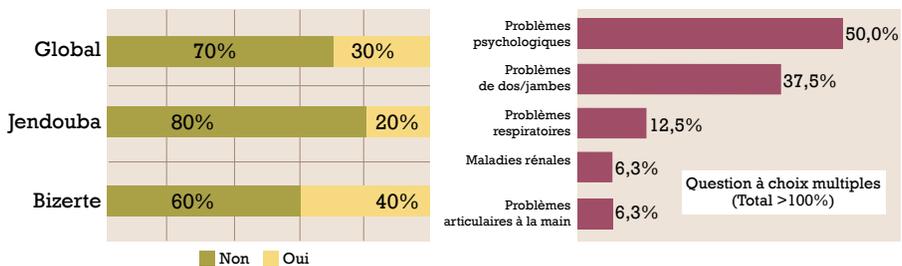
«J'ai cessé de travailler en tant que domestique après avoir eu une maladie chronique.»

S.G. (15 ans), Ouled Mfedda (Jendouba)

«Je travaille depuis l'âge de 10 ans mais j'ai arrêté pour des problèmes de santé liés à la pénibilité du travail.»

H.G. (13 ans), Ouled Mfedda (Jendouba)

Figure 53: Problèmes de santé dus au travail domestique

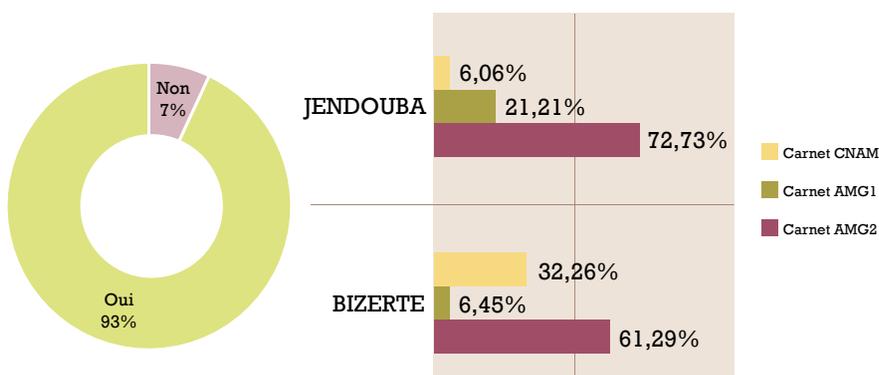


«J'ai travaillé de l'âge de 12 ans à l'âge de 18 ans. J'ai été manipulée et impliquée dans un vol de bijoux de l'employeur avec la complicité de mon copain qui m'a promis le mariage. J'ai fait de la prison, et je souffre d'une dépression grave avec tentatives de suicide.»

I.L. (21 ans), originaire de Fernana (Jendouba)

Pour la prise en charge du traitement de ces problèmes, la majorité des enfants interviewées affirment qu'elles disposent d'une couverture des soins. Cependant, il ne s'agit pas d'une couverture assurée par l'employeur, mais plutôt de la couverture sociale de la famille de l'enfant elle-même. Il s'agit essentiellement du carnet AMG2 (soins à tarif réduit) pour plus de deux enfants sur trois, du carnet de la CNAM pour près d'un tiers des filles (32,26 pour cent) originaires de Bizerte et du carnet AMG1 (carnet blanc permettant la gratuité des soins) pour plus d'une fille sur cinq (21,21 pour cent) originaire de Jendouba (Figure 54).

Figure 54: Existence et nature de la couverture des soins des enfants domestiques



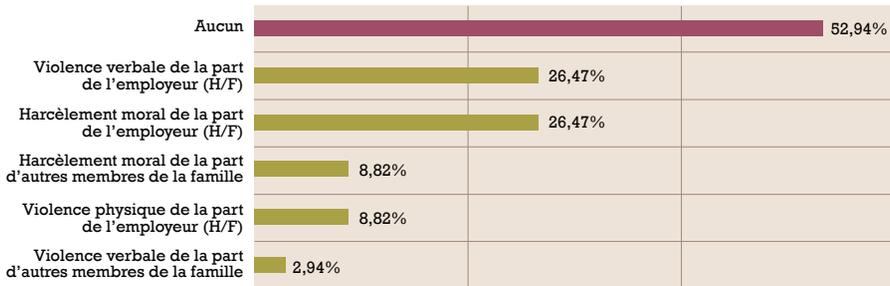
II.6.3. HARCÈLEMENT ET VIOLENCE

Un contexte général favorable à tout type de violence

Outre les problèmes de santé, les filles travailleuses domestiques sont soumises au risque de violence et de harcèlement, aussi bien de la part de l'employeur que des membres de leur famille. En effet, près d'une

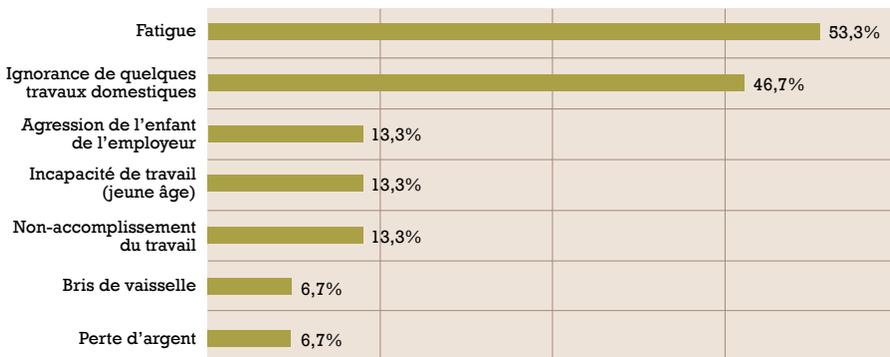
filles sur deux affirme qu'elle a été victime d'actes de violence ou de harcèlement, notamment d'actes de violence verbale et de harcèlement moral (26,5 pour cent des cas) ou parfois de violence physique (8,8 pour cent des cas) de la part de l'employeur (Figure 55).

Figure 55: Cas de violence et de harcèlement subis par les enfants domestiques



Quant aux causes de ces actes de violence ou de harcèlement, il s'agit essentiellement du non-accomplissement du travail à cause de la fatigue (53,3 pour cent), de la méconnaissance de la façon de le faire (46,7 pour cent) ou même de l'incapacité de travail vu le jeune âge (13,3 pour cent). Les filles interviewées citent aussi des cas de violence et de harcèlement après une agression de l'enfant de l'employeur (13,3 pour cent), un bris de vaisselle ou une perte d'argent.

Figure 56: Causes des actes de violence ou de harcèlement



II.7. CONCLUSIONS

Les résultats de cette enquête sur les conditions de travail domestique des enfants sont venus confirmer le fait qu'il s'agit d'un phénomène social grave dont l'impact sur la psychologie et le niveau de la vie des enfants est plus visible que l'amélioration de la situation financière de la famille, objectif principal du travail domestique des enfants. En effet, contraintes à quitter les bancs de l'école dès leur jeune âge sans avoir décroché de diplôme, et forcées – paraît-il – à quitter leur famille pour travailler dans des conditions difficiles en contrepartie de revenus dérisoires, les enfants travailleuses domestiques se voient obligées de sacrifier toute leur vie, par choix ou non, pour tenter d'améliorer la situation financière précaire de leur famille.

Malheureusement pour elles, elles n'arrivent généralement ni à atteindre leurs objectifs, ni à reprendre leur vie même après l'arrêt du travail domestique. En effet, n'ayant pas atteint de niveau d'éducation ou de formation pouvant leur garantir un emploi stable et un revenu correct, et étant généralement épuisées sur le plan moral et physique après de longues années de travail intensif comme travailleuses domestiques, les filles n'arrivent plus à repartir et à vivre leur vie.

Ainsi, cette étude a permis de dégager un ensemble de conclusions qui montrent qu'il est absolument essentiel et urgent de faire face à ce fléau qui ne cesse de nuire à la vie de bon nombre de jeunes filles, au profit des employeurs qui les exploitent physiquement et moralement et surtout au profit d'intermédiaires clandestins qui continuent à exercer dans l'illégalité.

Le travail domestique des enfants entre dans les coutumes des familles de revenu faible et s'organise selon des règles qui se précisent, transgressant tous les droits des enfants:

Les enfants travailleuses domestiques ne peuvent être considérées que comme les victimes d'un ensemble de choix égoïstes des parents, de faux rêves vendus par des intermédiaires sans scrupules et d'une exploitation démesurée des employeurs. Tous ces acteurs ne font ainsi qu'ignorer toutes les conventions internationales en vigueur ratifiées par la Tunisie, notamment la convention (n° 138) sur l'âge minimum et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants.

Le travail domestique des enfants n'est pas un choix pour les enfants mais une obligation:

Même si les résultats de l'enquête montrent que les décisions d'abandon des études et du travail domestique des enfants sont prises aussi bien par les parents – notamment les pères – que les enfants, il est difficile de concevoir qu'un enfant de 15 ans, voire moins, puisse prendre une telle décision ou de faire un choix si important pour sa vie. Cette conclusion est confirmée par les arguments avancés par les parents et les enfants interviewées qui veulent que l'amélioration de la situation financière des familles soit l'objectif ultime du travail domestique des enfants.

Le travail domestique des enfants n'améliore pas la situation de l'enfant ni de sa famille:

Issues de milieux pauvres et défavorisés, les enfants sont employées par des employeurs de niveau social et financier de loin supérieur. Ces derniers sont complètement conscients que l'objectif principal des parents est financier et sont ainsi tentés d'agir afin de disposer d'un contrôle absolu sur eux et d'imposer leurs règles afin d'appliquer des niveaux de salaire faibles, voire médiocres, pour s'assurer que l'enfant ne quitte pas le travail en développant une sensation de dépendance chez les parents de l'enfant employé. C'est bien visible dans les conditions de vie des familles interviewées qui demeurent difficiles et dérisoires malgré le travail de leurs enfants, parfois pendant des années.

Le travail des enfants est source de problèmes de santé physique et psycho-sociale:

Les enfants travailleuses domestiques sont victimes de problèmes de santé liés à l'intensité du travail et la lourdeur des tâches ménagères qu'elles exécutent. Les conséquences sur la santé physique ainsi que les troubles psychosociaux dont sont victimes les filles sont alarmantes et nécessitent une intervention urgente pour une meilleure prise en charge de ces groupes vulnérables.



PARTIE III

**DIAGNOSTIC DE LA
MISSION DES INTERVENANTS
INSTITUTIONNELS DANS LA
LUTTE CONTRE LE TRAVAIL
DES ENFANTS**

INTRODUCTION

La partie III du présent rapport se propose de présenter un diagnostic de la performance des différents intervenants en matière de lutte contre le travail des enfants. Ces acteurs institutionnels relèvent de plusieurs ministères notamment le ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille, le ministère des Affaires sociales, le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi ainsi que le ministère de l'Intérieur. Rappelons que l'objectif est de faire ressortir les forces et les faiblesses des différents intervenants. La question que nous nous sommes posée était de comprendre comment ces acteurs institutionnels et autres acteurs procèdent pour s'informer de la situation des enfants vulnérables en général et enfants travailleurs domestiques en particulier et comment procèdent-ils pour orienter leurs stratégies et activités en vue de soutenir ces enfants ainsi que leurs familles. L'étude a également porté sur le niveau de collaboration entre les acteurs ainsi que les moyens mis à leurs dispositions pour mener leurs actions. Par ailleurs, la rencontre avec les institutionnels fût l'occasion de recueillir les attentes des différents acteurs en matière de gouvernance et de renforcement des capacités pour une meilleure performance de la lutte contre le travail domestique des enfants. Précisons, que dans le cadre de cette étude, nous avons couvert un large champ d'institutions susceptibles d'intervenir en matière de prévention contre le travail des enfants en général et le travail domestique, en particulier:

Directeurs régionaux des Affaires sociales	Délégués régionaux à la protection de l'enfance
Inspecteurs du travail	Centres d'intégration de la jeunesse et de l'enfance
Responsables des cellules d'action sociale scolaire (DRAS)	Directeurs régionaux de l'Éducation
Psychologues au sein des DRAS	Directeurs d'établissements scolaires
Centres de défense et d'Intégration Sociale	Société civile
Unités locales de promotion sociale	Organisations professionnelles
Travailleurs sociaux	Organisations syndicales

III.1. LA MISSION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SOCIALES

Les entretiens avec les directeurs régionaux des affaires sociales ont révélé l'absence de dispositifs d'assistance et de soutien spécifiques ciblant le travail des enfants en général et le travail domestique en particulier. En effet, les programmes sociaux ciblent toutes les catégories des personnes nécessiteuses avec seulement une distinction entre personnes âgées, personnes handicapées et familles nécessiteuses. Ces programmes consistent essentiellement en des transferts directs et une couverture contre le risque maladie. Il faut distinguer dans ce cadre:

- le Programme national d'aide aux familles nécessiteuses;
- le Programme d'aide médicale gratuite (AMG1);
- le Programme national de soins à tarifs réduits (AMG2).

Par ailleurs, d'autres programmes portant sur le suivi en milieu scolaire existent à plus petite échelle:

- le Programme de suivi et de régularisation de la situation légale et sociale des enfants sans soutien familial (instituant deux commissions par région);
- le Programme d'action sociale en milieu scolaire;
- le réseau d'institutions de protection sociale pour les catégories à besoins spécifiques (personnes porteuses de handicap, enfants sans soutien familial, enfants délinquants, etc.);
- les programmes d'insertion des personnes porteuses de handicap en milieu scolaire, de formation, d'emploi et de création de sources de revenu et un plan d'accessibilité physique et numérique pour les personnes porteuses de handicap.

Les familles comprenant des enfants travailleurs domestiques sont caractérisées par des difficultés sociales et psychologiques nécessitant un traitement particulier. Ainsi, force est de constater que ces familles ne sont pas répertoriées et ne font l'objet d'aucun traitement spécifique. Il n'existe pas non plus de base de données permettant de faire le suivi et l'analyse des problèmes rencontrés par ces familles.

Précisons que cette défaillance est due en grande partie à l'absence de stratégie claire de lutte contre le travail domestique basée sur une collaboration et des protocoles entre tous les intervenants institutionnels relevant des différents ministères concernés afin de définir clairement le rôle et la responsabilité de chacun. De plus, le manque de moyens humains et logistiques à la disposition des directions régionales des affaires sociales constitue une difficulté supplémentaire. En effet, nous avons enregistré lors des entretiens avec les institutionnels une faiblesse dans l'effectif des travailleurs sociaux censés être en nombre suffisant pour assurer l'écoute, la prévention et l'orientation.

Par ailleurs, rappelons qu'en matière de recueil d'information et de suivi des familles en général et des familles avec enfants travailleurs en particulier, il serait intéressant d'utiliser le réseau des unités locales de promotion sociale (ULPS) qui sont d'une importance capitale si l'on veut mettre l'accent sur des interventions réalisées par des ressources de proximité. Ces unités sont disséminées dans l'ensemble du pays où elles dispensent des services sociaux. Elles constituent un réseau par lequel doit nécessairement passer le développement et la consolidation de services sociaux de proximité à l'intention des familles. Les unités locales de promotion sociales sont au nombre de 264, réparties dans 24 gouvernorats, avec en moyenne une unité par délégation¹⁶.

Toutefois, lors de nos entretiens avec certains travailleurs sociaux au sein de ces ULPS dans les localités rurales cibles de l'étude à Bizerte et à Jendouba, il semble que ces unités souffrent de la surcharge de travail et se trouvent dans l'incapacité de répondre à des demandes innombrables, tout en étant dépourvues de moyens humains suffisants notamment des assistants sociaux spécialisés (en moyenne deux agents par ULPS). Si l'on veut véritablement favoriser le recours à des mesures de prévention et de protection qui permettent aux familles vulnérables risquant de pousser leurs enfants à travailler, il apparaît d'une grande importance de renforcer la capacité de ces unités sur le plan humain, logistique et financier.

Il faudrait donc centrer la stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants domestiques autour des ULPS en leur donnant plus de prérogatives et plus de moyens humains.

16 INS

III.2. COORDINATION ET RÉSEAUTAGE QUASI-INEXISTANTS

III.2.1. LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Une mission à périmètre large freinée par des obstacles juridiques et matériels

Dans le cadre de ses missions sous tutelle du ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille (MJSFF), le délégué à la protection de l'enfance (DPE) est chargé de couvrir des activités en relation avec la protection, la prévention et la promotion. La protection fait référence aux activités associées aux situations d'enfants en danger c'est à dire des situations menaçant la santé ou l'intégrité physique ou morale des enfants. Dans ce domaine, le traitement des dossiers est généralisé à tous les enfants, indépendamment de leur situation spécifique (parents séparés, parents divorcés, enfants abandonnés, etc.). La deuxième mission (prévention et promotion) fait référence à des activités de sensibilisation et d'information sur les situations d'enfants en danger en faisant la promotion de pratiques favorisant le développement de l'enfant et le soutien des familles. Ces campagnes de sensibilisation cibleraient les enfants ainsi que leurs familles. Toutefois, les missions de prévention et de promotion sont généralement reléguées à l'arrière-plan et semblent occuper une place relativement limitée dans les activités du délégué, d'autant plus qu'elles nécessitent l'intervention d'un personnel spécialisé ayant des compétences différentes de celles que requiert le travail de protection. Cette mission nécessite d'une part des moyens humains et logistiques importants pour assurer plus de proximité avec les familles vulnérables et un travail de réseautage et de coordination avec tous les intervenants dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants. Or, en matière de réseautage, selon l'un des délégués interviewés, l'échange d'informations avec les institutions impliquées dans la lutte contre le travail des enfants est **quasi-inexistant**. La déléguée que nous avons rencontrée affirme n'avoir jamais eu d'échange d'informations ni avec la direction régionale des Affaires sociales ni avec la direction régionale de l'Éducation au sujet des enfants à risque de décrochage scolaire ou des enfants impliqués dans le travail domestique. Les quelques cas (à Bizerte, quatre cas sur les cinq dernières années) suivis par la

déléguée à la protection de l'enfance ont été signalés directement par les directeurs des établissements scolaires fréquentés par l'enfant et mettent en évidence une complicité des parents (en particulier le père) dans le placement de l'enfant dans une maison d'accueil pour effectuer un travail domestique.

Toutefois, comme précisé par Ferchichi *et al.* (2013)¹⁷, «certains obstacles d'ordre juridique et d'ordre matériel pourraient freiner» le rôle du délégué à la protection de l'enfance dans sa mission de lutte contre le travail des enfants. Sur le plan juridique, le Code de la protection de l'enfance impose au délégué le respect de l'inviolabilité des domiciles habités (article 46 al. 2), et ce même dans des cas de danger imminent; seul le recours à la justice lui permettrait cette intervention. Cette procédure est de nature à freiner la réactivité de l'intervention du DRPE dans le cas d'enfants en danger.

III.2.2. LES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Une mission freinée par des obstacles juridiques

Comme celle du délégué à la protection de l'enfance, la mission de l'inspecteur de travail dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants pourrait être freinée par des dispositions législatives. En effet, bien que les inspecteurs de travail possèdent des prérogatives d'officiers de police judiciaire (article 174 *e in fine*) qui peuvent servir à lutter contre le travail des enfants, y compris dans le secteur informel, ils ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux privés où travaillent les enfants. Dans ces conditions, tout travail d'inspection devient impossible. **L'inspecteur du travail est actuellement complètement déconnecté de cette problématique.**

17 Ferchichi, W.; Maaouia, S.; Belgacem M. (2013): *L'analyse législative et institutionnelle du travail des enfants en Tunisie*, document de travail (IPEC Tunisie).

III.2.3. LE SUIVI DE LA SCOLARITÉ DES ENFANTS

Un système inefficace de collecte, d'échange et d'analyse des données sur le risque d'abandon scolaire aggravé par un système éducatif complètement défaillant en zone rurale

En matière de suivi de la scolarité, l'institution compétente en la matière est la direction régionale de l'Éducation qui est l'administration régionale de tutelle de tous les établissements d'éducation publics et privés. Pour évaluer la performance du suivi de la scolarité des enfants, nous avons conduit des entretiens en profondeur avec les acteurs concernés (directeurs régionaux, chefs de services de l'enseignement primaire, directeurs d'écoles). Nous présentons ci-après une synthèse des principaux enseignements tirés en matière de programmes de suivi, de collecte et d'échange d'informations sur la scolarité des enfants, en particulier les enfants à risque de décrochage scolaire.

Précisons que la direction régionale de l'Éducation est appelée à recueillir auprès des écoles et collèges les informations sur les résultats scolaires et le cas d'abandon. Toutefois, nous avons enregistré lors de nos entretiens avec les directeurs régionaux dans les deux gouvernorats cibles que cette opération n'est pas systématique et n'obéit pas à une procédure claire selon un canevas préétabli. Par ailleurs, l'information est essentiellement quantitative et ne comprends pas le détail sur la situation de l'enfant à risque de décrochage ou celui qui a déjà abandonné l'école.

Par ailleurs, nous avons relevé un faible niveau d'exploitation de ces données au niveau régional et l'absence d'une base de données permettant de faire le suivi périodique. L'exploitation se réduit à la production de chiffres sans aucun traitement spécifique permettant une exploitation et une analyse approfondie pour l'orientation ou l'aide à la prise de décision en matière de lutte contre l'abandon scolaire et le risque de basculement dans la délinquance ou dans des activités de travail dans le secteur informel.

Selon les directeurs régionaux de l'Éducation à Bizerte et à Jendouba, l'abandon scolaire est essentiellement observé dans les collèges et dans les lycées et concerne essentiellement les jeunes de plus de 16 ans. Pour les moins de 16 ans, les cas d'abandon sont généralement renseignés dans les 21 jours par le directeur du collège ou du lycée à la direction régionale de l'Éducation et au délégué régional à la protection de l'enfance. Ce dernier prend les mesures nécessaires pour

replacer l'enfant dans le système éducatif, mais généralement sans accompagnement spécifique. Toutefois, dans la pratique, il semble que certains établissements scolaires en milieu rural souffrent de problèmes d'encadrement et d'accompagnement par les structures institutionnelles régionales compétentes. Selon le surveillant général de l'un des établissements scolaires à Aïï Draham:

«L'école ne reçoit pas systématiquement l'assistance de la protection de l'enfance, ou autres services sociaux. L'école gère ses problèmes avec les parents et quelques intervenants sociaux grâce aux relations personnelles.»

R.H. (21 ans) Errakhâa (Jendouba)

Selon les directeurs régionaux de l'Éducation, les cas d'abandon scolaire à l'école primaire sont rares. Mais il existe souvent des cas de demande de remplacement (mutation) d'enfants dans d'autres établissements relevant d'autres gouvernorats et il semble qu'il ne s'agit pas d'un remplacement mais plutôt d'un abandon avec la complicité des parents qui se présentent à l'établissement pour demander un certificat de présence. Malheureusement le recoupement de l'information sur la mobilité des enfants n'est pas possible vu la défaillance du système d'information qui ne permet une communication fluide et en temps réel entre toutes les directions régionales de l'Éducation au niveau territorial. Au-delà du problème informationnel et de coordination, ces situations de mobilité constituent pour les directeurs des établissements scolaires où l'enfant était scolarisé, une charge en moins dans le sens qu'ils considèrent que ces élèves qui quittent l'établissement ne relèvent plus des populations les concernant.

Ces défaillances appellent à une révision en profondeur des mécanismes de coordination entre les différentes institutions administratives régionales relevant d'un même ministère ou de plusieurs ministères travaillant sur les mêmes dossiers.

Précisons par ailleurs, qu'il existe au sein de chaque établissement scolaire une cellule d'action sociale scolaire¹⁸ qui est composée du directeur de l'école, d'une assistante sociale et d'un représentant de

¹⁸ Il s'agit d'une cellule tripartite (Éducation nationale, Santé et Affaires sociales) qui se réunit trimestriellement au niveau régional pour faire un état des lieux sur la situation dans le gouvernorat.

la direction régionale de la Santé publique. Cette cellule se réunit mensuellement pour faire l'état sur le suivi des enfants sur les plans scolaire, social et médical. En cas de problème, elle procède à l'assistance en orientant l'enfant vers la partie compétente en fonction du problème soulevé (psychique, scolaire, médical).

Toutefois, il semble que ces réunions quoique importantes, ne soient pas régulières et ne permettent pas de faire un rapport selon un canevas préétabli et que par ailleurs il existe un manque de soutien pédagogique et de moyens pour répondre aux besoins spécifiques de certains enfants qui rencontrent des difficultés. Précisons par ailleurs qu'après la révolution, il a été constaté un relâchement des structures institutionnelles de proximités, particulièrement les CASS ce qui a engendré un manque de retour d'informations sur les enfants en difficulté et donc l'absence de suivi et d'accompagnement.

Outre les problèmes institutionnels encadrant l'activité des CASS, la consultation des rapports de ces cellules disponibles à la direction régionale des affaires sociales mettent en évidence la pauvreté de l'information sur les enfants en difficulté. En effet, les rapports ne comprennent que des informations quantitatives sommaires sans précisions détaillées sur le cas des enfants à risque de décrochage ou les enfants ayant abandonné l'école pour aller travailler.

On en tire le sentiment que, en dépit des moyens qui sont mis en œuvre, le réseau éducatif a des difficultés à gérer de façon adéquate les enfants en situation d'échec scolaire qui abandonnent l'école pour ensuite se faire exploiter en tant que travailleurs domestiques. Or, ce point est essentiel puisque tout enfant travailleur domestique est initialement un enfant ayant quitté l'école prématurément. Cette gestion adéquate est donc essentielle à la prévention et au traitement des situations de danger pour de nombreux enfants en particulier le décrochage qui, comme nous l'avons déjà rappelé, est souvent le déclencheur du processus de placement de l'enfant dans les grandes villes pour effectuer un travail domestique. Ainsi, le maintien de l'enfant dans son milieu naturel passe par le maintien de son intégration à un milieu scolaire régulier et dans le cas d'un risque de rupture, de réussir le plus rapidement possible sa réintégration. Cependant, tout ceci est également conditionné par une infrastructure suffisante en termes d'écoles primaires et de collèges ainsi qu'une certaine qualité d'enseignement obtenue grâce à la stabilité du corps enseignant et de la formation de ce dernier. Or ces éléments

font souvent défaut. Les entretiens avec les directeurs régionaux de l'Éducation ont révélé que les établissements scolaires en milieu rural souffrent d'un manque flagrant de toutes les commodités élémentaires (niveau d'équipement, accès, problèmes d'eau, inexistence de cantine dans certaines écoles, etc.).

De plus, ces établissements souffrent de l'instabilité du personnel enseignant qui se caractérise par une forte rotation et un fort taux d'absentéisme qui pousse le ministère à recruter des enseignants très peu formés, mal payés et n'ayant aucune réelle incitation pour le travail bien fait. Ceci est d'autant plus accentué quand l'école est difficile d'accès, problème qui se pose notamment en hiver. Ces instituteurs qui travaillent en milieu rural dans des localités enclavées sont considérés comme des instituteurs de second rang et vivent eux aussi dans la misère. La plupart d'entre eux sont des vacataires payés à la fin de l'année (300 dinars/mois, soit 2 dinars/heure) qui espèrent une titularisation.

Ces problèmes liés à l'instabilité du personnel enseignant en milieu rural impacte négativement la qualité de l'enseignement et démotive aussi bien l'enseignant que l'élève. D'ailleurs, comme l'a souligné le directeur régional de l'Éducation à Jendouba, aucun élève des localités rurales enclavées ne réussit à intégrer les collèges pilotes.

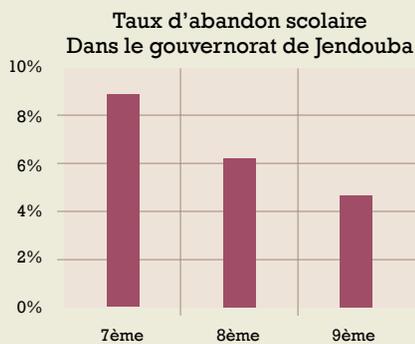
Outre les problèmes de l'insuffisance des infrastructures du système éducatif en milieu rural et de l'efficacité du système d'encadrement et de suivi, d'autres facteurs économiques et sociaux contribuent à l'explication de l'abandon scolaire. En effet, dans les localités rurales enclavées situées loin des services collectifs de base, les familles qui vivent déjà la misère et qui sont privées de sources de revenus stables considèrent l'école comme une charge matérielle sans avenir certain puisque l'éducation n'est plus considérée comme un ascenseur social.

ENCADRÉ 3

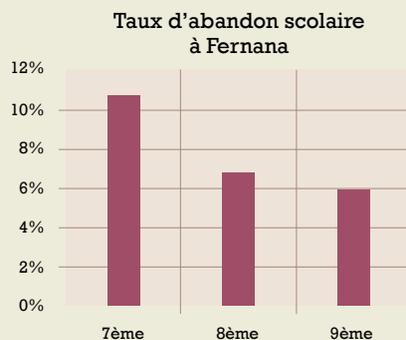
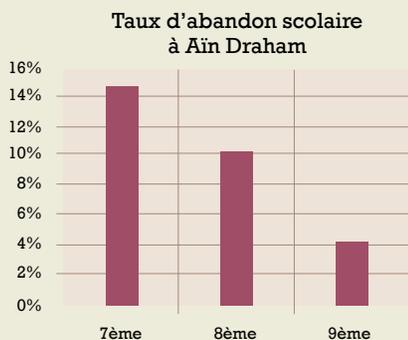
L'ABANDON SCOLAIRE DANS LE GOUVERNORAT DE JENDOUBA (2013)

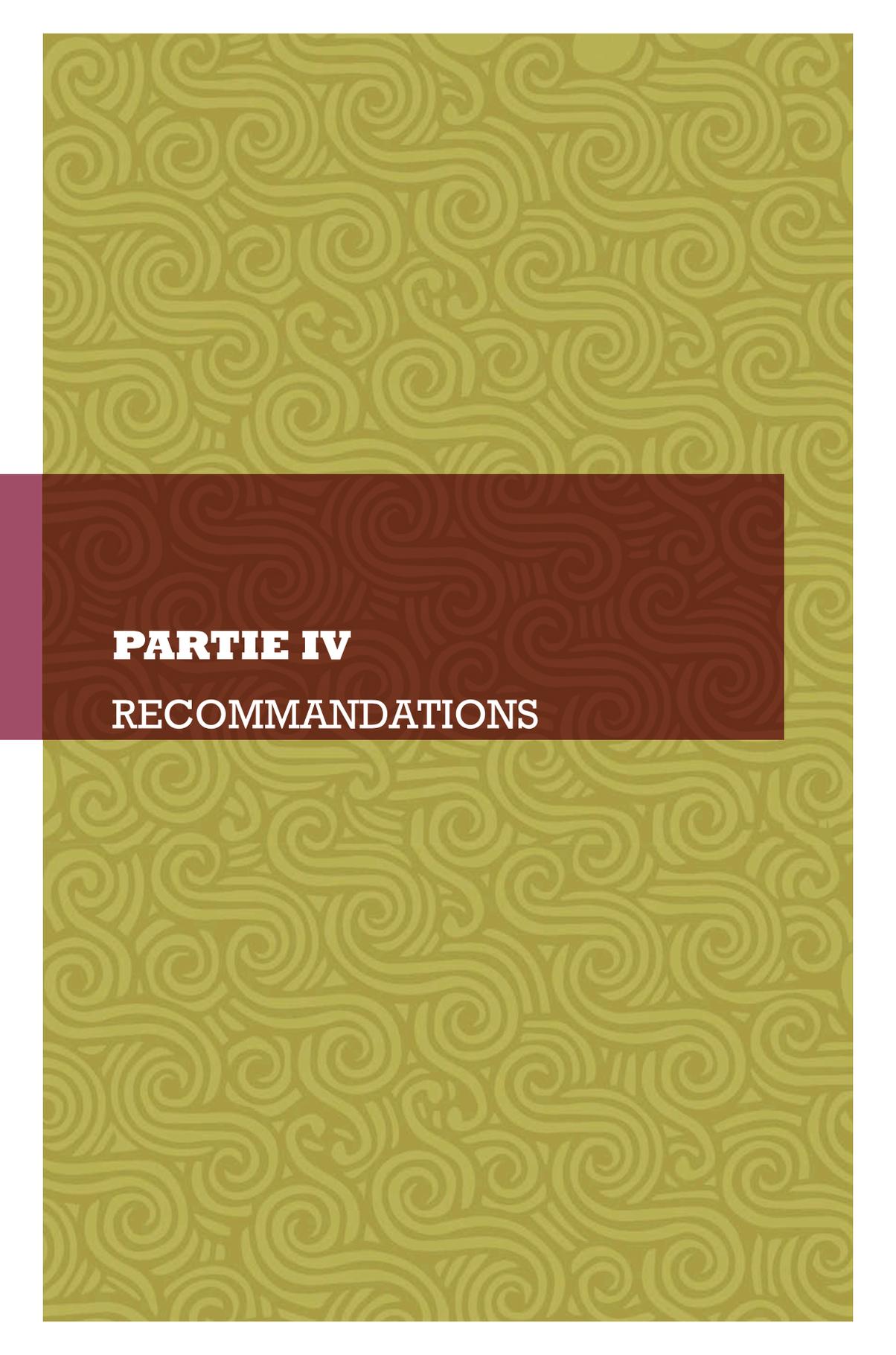
Des taux d'abandon relativement supérieurs à la moyenne régionale dans les localités rurales défavorisées

Pour le cas de Jendouba, le traitement des données fournies par la direction régionale de l'éducation mettent en évidence des taux d'abandon scolaire plus élevés dans certaines localités connues pour le travail des enfants domestiques comme Aïn Draham et Fernana par rapport à la moyenne du gouvernorat. L'abandon scolaire constitue un élément central pour la compréhension du mode organisationnel du travail des enfants puisque c'est la première étape qui conduit l'enfant à ne plus avoir aucun statut dans la société et qui en fait une proie facile pour les adultes (intermédiaires, parents, etc.) peu scrupuleux. Ceci étant, reste à comprendre la logique chronologique de ce processus. Les enfants quittent-ils l'école pour travailler et aider leur famille dans un contexte de pauvreté et d'isolement extrême? Ou bien quittent-ils l'école pour d'autres raisons (peu d'espoir d'emploi, structures éloignées ou inexistantes, mauvais résultats) et face au vide et à l'inactivité, ils sont ensuite conduits, faute de mieux, vers l'exploitation économique?



Les taux d'abandon scolaire sont relativement plus élevés dans les localités cibles (Fernana et Aïn Draham) par rapport à la moyenne du gouvernorat.





PARTIE IV

RECOMMANDATIONS

Comme nous l'avons déjà signalé dans ce rapport, le travail des enfants en général et le travail domestique en particulier induisent non seulement une délocalisation, mais un démembrement de la famille en tant qu'entité affective, sociale, économique et psychologique.

Face à cette situation, les services publics semblent aujourd'hui mal préparés à intervenir en amont et à prévenir une aggravation de la situation. En effet, la lutte contre le travail des enfants implique en Tunisie plusieurs acteurs de façon directe ou indirecte, sans réelle stratégie globale ni coordination institutionnelle efficace.

Le rôle de la coordination entre les différents acteurs, y compris la société civile, dans le cadre d'un dispositif institutionnel multipartite est donc essentiel. Or, la mise en place d'un dispositif performant et durable nécessite une compréhension de son objectif et de sa mission de la part des différents intervenants qui doivent également s'engager à partager les informations. Aussi, des moyens adaptés devraient-ils être mis à la disposition des intervenants et des outils de suivi/évaluation être élaborés pour apprécier la performance du dispositif de façon à ce que des mesures correctives soient apportées.

C'est dans ce cadre que sont abordés les divers enjeux qui concernent les interventions des différents acteurs institutionnels impliqués directement ou indirectement dans la lutte contre le travail des enfants en vue de proposer les grandes orientations susceptibles d'apporter des solutions pour une meilleure gouvernance nationale et locale en matière de suivi et d'accompagnement des familles et enfants à risque surtout en milieu rural.

Les recommandations présentées ici, sont articulés autour de plusieurs problématiques. Elles sont structurées autour des axes suivants:

RECOMMANDATION 1	En relation avec le travail en réseau et la coordination entre les institutions impliquées dans la lutte contre le travail des enfants
RECOMMANDATION 2	En relation avec le renforcement des capacités des intervenants institutionnels
RECOMMANDATION 3	En relation avec l'implication citoyenne dans la lutte contre le travail des enfants
RECOMMANDATION 4	Une meilleure réglementation du travail des enfants en général et du travail domestique en particulier

IV.1. RECOMMANDATION 1: INSTITUTIONNALISER LE TRAVAIL EN RÉSEAU SELON DES PROTOCOLES DE COORDINATION ENTRE LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Il s'agit de conclure des ententes institutionnelles sous la forme de protocoles relatifs aux interventions visant les diverses problématiques des enfants et de leurs familles. Un protocole doit présenter la procédure à suivre dans l'intervention ainsi que les étapes de l'intervention avec identification et définition des rôles de chacun. L'effet recherché est la mise en place de mécanismes institutionnels de collaboration pour assurer des interventions efficaces et de qualité auprès des familles et de leurs enfants à risque. La coordination doit être structurée au niveau de chaque région sans surcharge administrative supplémentaire. Force est de préciser ici que le réseau nécessite l'obligation de respect de la confidentialité des données échangées et ce dans le cadre d'un code de déontologie adopté par tous les partenaires (notion de secret partagé).

IMPORTANT

Nous tenons à souligner que cette recommandation est celle qui nous semble la plus importante.

Il est souhaitable de la mettre en œuvre rapidement.

Les échanges que nous avons eus avec les divers intervenants, en particulier les directeurs régionaux des Affaires sociales, les directeurs régionaux de l'Éducation et les délégués à la protection de l'enfance, laissent à penser que de tels protocoles seraient accueillis très favorablement.

Nous présentons ci-après, à titre illustratif, les protocoles qui nous semblent les plus urgents pour une meilleure coordination entre les intervenants dans la lutte contre le travail des enfants:

PROTOCOLE 1

MAS - (DRAS - direction régionale des Affaires sociales) MAS/MI - (ULPS - unités locales de promotion sociale)

MJSFF - (DRPE - délégué régional à la protection de l'enfance)

MSP - (établissements de santé - CSB - CRSR)

Compte tenu du rôle stratégique joué par les unités locales de promotion sociale et les établissements de santé au niveau régional en matière d'assistance sociale et médicale aux familles en général, un protocole pourrait être conclu entre les unités locales de promotion sociale (via la direction régionale des Affaires sociales), le délégué régional à la protection de l'enfance et les établissements de santé:

- 1.** Le protocole servira d'abord à faciliter et simplifier la procédure d'accès des délégués de la protection de l'enfance aux services des assistants sociaux des ULPS mais aussi au service du personnel des établissements de santé (médecins, infirmiers, etc.).
- 2.** Le protocole servira aussi à concevoir des conventions qui pourraient aider à institutionnaliser la collaboration entre les services sociaux et les services publics ou privés de santé en matière d'assistance médicale et/ou de soins psycho-sociaux dans les cas les plus complexes.
- 3.** Par ailleurs, le protocole pourrait prévoir l'échange d'informations entre la direction régionale des Affaires sociales (via les ULPS) et le délégué régional à la protection de l'enfance sur les cas des enfants travailleurs domestiques et leurs familles en difficulté accueillies par les unités locales de promotion sociale. L'échange d'informations sera fait moyennant une fiche de liaison normalisée au niveau de toutes les unités locales de promotion sociale précisant la signalétique ainsi qu'une codification de la situation de l'enfant et de sa famille. La direction régionale des Affaires sociales procédera alors à la saisie de ces données dans un système d'information intégré avec d'autres institutions administratives et configuré pour les besoins de traitement et d'analyse des données.

PROTOCOLE 2

MEN - (DRE - direction régionale de l'Éducation) MAS - (DRAS - direction régionale des Affaires sociales)

MJSFF - (DRPE - délégué régional à la protection de l'enfance)

Étant donné l'importance du suivi du risque de décrochage des enfants en tant que source de basculement vers la délinquance ou le travail en général et le travail domestique en particulier, l'élaboration d'un dispositif permettant aux CASS (cellules d'action sociale scolaire) d'assurer le suivi dans le cadre d'un protocole national de coordination entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille pour le suivi du décrochage pourrait apporter des solutions concrètes pour prévenir le décrochage scolaire des enfants et pour procéder à la réintégration des enfants en situation d'abandon scolaire risquant de basculer vers le travail domestique. Le protocole pourrait prévoir par exemple:

1. que les cellules de l'action sociale scolaire (CASS) soient formées de manière spécifique dans les localités pourvoyeuse d'enfants travailleurs domestiques sur la manière de gérer les problèmes spécifiques du décrochage des enfants en apportant l'appui humain, logistique et financier à ces CASS pour la mise en place des mécanismes de prévention spécifique (soutien scolaire et pédagogique, social, psychologique, etc.). Évidemment, ce protocole nécessiterait un renforcement des capacités des acteurs concernés en particulier les CASS et les délégations à la protection de l'enfance;
2. que les délégués à la protection de l'enfance soient informés directement par les établissements scolaires et/ou par les cellules d'action sociale scolaire (CASS) des résultats scolaires des enfants. L'échange régulier des données sur les résultats scolaires des enfants devrait se faire selon un canevas normalisé pour tous les établissements d'éducation nationale en Tunisie. Les fiches comporteraient des informations exhaustives sur la signalétique de l'enfant et de ses résultats. Ces fiches devraient circuler entre les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), les directions régionales des Affaires sociales, les délégués régionaux à la protection de l'enfance et les directions régionales de la Santé publique. Les services de la direction régionale de l'Éducation procéderont alors à la saisie de ces données dans un système d'information intégré configuré pour les besoins de traitement et d'analyse des données pour les différentes catégories des enfants scolarisés en Tunisie. Les données serviront à calculer des indicateurs de veille du risque de décrochage des enfants et des rapports mensuels détaillés seront alors communiqués aux autres intervenants dans la lutte contre le travail des enfants (délégué à la protection de l'enfance, direction régionale de la Santé, Garde nationale, etc.).

Le travail en réseau suppose la mise au point de documents de référence et de guides de procédures communs, ainsi que de protocoles de prise en charge intégrée reposant sur l'élaboration de conventions de partenariat et de protocoles de coopération entre institutions, organismes et associations spécialisées intervenant à l'échelle locale, régionale ou nationale.

Par ailleurs, il est primordial d'instaurer une culture de suivi-évaluation par l'élaboration d'indicateurs de résultats. Ces indicateurs sont précieux pour les différents acteurs institutionnels pour pouvoir orienter leurs actions en fonction de données claires plutôt que d'impressions qui laissent dans le doute.

IV.2. RECOMMANDATION 2: EN RELATION AVEC LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS INSTITUTIONNELS

Rappelons que la réussite du travail en réseau est conditionnée par la capacité des partenaires à assurer le niveau de collaboration attendu, ce qui suppose une mise en adéquation des ressources matérielles et humaines de tous les partenaires avec les objectifs opérationnels du réseau. Nous présentons ici les principales orientations que devraient suivre les différents partenaires en vue de bien coordonner leurs activités dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants.

Nous recommandons que les différents acteurs institutionnels soient dotés des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans le cadre du nouvel organigramme de travail en réseau.

Rappel des constats

Nous avons mis en évidence l'importance du travail en réseau dans le domaine du suivi et de l'accompagnement des enfants et de leurs familles. Or pour que le travail en réseau soit possible, les partenaires doivent pouvoir s'offrir mutuellement la collaboration attendue, ce qui suppose une mise en adéquation des ressources matérielles et humaines avec les objectifs opérationnels du réseau. Une question qui

revient forcément est l'organigramme actuel ainsi que les ressources sur lesquelles les intervenants doivent pouvoir compter pour travailler en réseau. Existents-ils et sont-ils adaptés aux missions qui leur sont confiées?

Les entretiens menées avec les différents intervenants (direction régionale des Affaires sociales, unités locales de promotion sociale, délégué à la protection de l'enfance, membres des CASS, etc.) ont révélé d'une part l'absence d'un organigramme clair décliné en fonctions et tâches et de l'autre une insuffisance évidente au niveau des ressources humaines et matérielles handicapant la réalisation des missions qui leur sont confiées.

I. DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SOCIALES ET ULPS

Dans le cadre des protocoles 1 et 2, la direction régionale des Affaires sociales est appelée à coordonner avec les unités locales de promotion sociale, la direction régionale de l'Éducation et le délégué régional à la protection de l'enfance ainsi qu'avec les établissements de santé au niveau régional. L'objectif est de partager l'information sur le cas des enfants travailleurs domestiques et leurs familles et d'apporter à ces familles l'assistance appropriée.

Nous recommandons:

1. Système d'information intégré

Mise en place un système d'information permettant d'identifier les enfants à risque et les enfants travailleurs domestiques et leurs familles et ce en concertation avec les unités locales de promotion sociale et la direction régionale de l'Éducation par l'intermédiaire de son réseau d'établissements scolaires. Les données seront partagées avec tous les partenaires en temps réel. Ce point est également essentiel. L'apport du système d'information réside dans la possibilité de pouvoir y accéder en temps réel pour agir rapidement. Il ne s'agit nullement de produire des statistiques sur l'abandon scolaire à la fin d'une année scolaire. La base de données doit également intégrer des variables quantitatives et qualitatives permettant de comprendre en détails la situation de chaque enfant à risque et de sa famille.

2. Programmes spécifiques

Les familles et leurs enfants travailleurs domestiques souffrent de problèmes spécifiques qui nécessitent une intervention adaptée. Dans certains cas, une collaboration avec le ministère de la Santé publique en matière de santé mentale et de soins psychosociaux s'avère indispensable pour une plus grande efficacité de l'assistance aux familles vulnérables. Dans ce cas, des conventions pourraient aider à institutionnaliser la collaboration entre les services sociaux et les services publics ou privés de santé en matière d'assistance médicale et/ou psycho sociale dans les cas les plus complexes.

Par ailleurs, il est urgent de prévoir des aides matérielles spécifiques pour les familles vulnérables pour les aider à assumer les frais de scolarité et mettre à la disposition des enfants des services de ramassage scolaire pour leur épargner les difficultés de déplacement jusqu'à l'école.

Outre le PNAFN (Programme national d'aide aux familles nécessiteuses), il importe aussi de soutenir les familles et les parents sans ressources pour la reprise d'une activité économique à la place de leurs enfants. Cela suppose évidemment une politique générale de désenclavement des régions rurales moyennant des investissements publics appropriés pour un meilleur développement économique de la région, créateur de possibilités d'emploi.

3. Renforcement des capacités de la DRAS et des ULPS

Renforcer les capacités matérielles et humaines des directions régionales et des unités locales de promotion sociale, en particulier des unités mobiles. Pour les ressources humaines, nous recommandons d'engager en urgence des compétences spécialisées en assistance sociale et en psychiatrie. Des formations accélérées devraient cibler les travailleurs sociaux au sein des ULPS pour le traitement des problématiques liées au travail des enfants.

4. Allocation des ressources entre les ULPS

Revoir l'allocation des ressources entre les unités locales de promotion sociale qui couvrent toutes les délégations de la Tunisie avec des moyens presque identiques, et dont les délégations sont

très hétérogènes sur le plan démographique (allant de 5 000 à plus de 90 000 habitants pour certaines délégations). Plus de ressources devraient être allouées aux ULPS intervenant en milieu rural enclavé.

5. Accompagnement et encadrement des travailleurs sociaux dans le cadre de leurs missions de contrôle par l'application de la loi de 1965 (article 4)

Rappelons que la loi de 1965 (article 4) autorise les travailleurs sociaux à effectuer des visites au domicile des employeurs de mineurs pour s'assurer que leur «personnalité physique, psychologique et intellectuelle est respectée et développée». Ces contrôles peuvent donner suite à des mesures préventives garantissant le respect et le développement de la «personnalité physique, psychologique et intellectuelle» de l'enfant. Il est aussi prévu, selon cette loi, des mesures répressives à l'encontre de l'employeur ayant commis une infraction à l'égard du mineur, ou les personnes entravant le travail d'enquête sociale relative à un mineur employé de maison.

6. Campagnes de communication

Mener des campagnes de communication non seulement auprès des enfants mais aussi auprès des parents et des familles; des campagnes axées sur la responsabilisation de la famille avec un coaching des parents sur l'éducation de leurs enfants. Ces campagnes de communication impliqueraient la direction régionale de l'Éducation nationale, l'inspection du travail, le délégué à la protection de l'enfance, la Garde nationale, etc. La stratégie de communication doit absolument évoquer le danger auquel font face les enfants travailleurs domestiques et les risques de sanctions pénales encourues par les intermédiaires ainsi que les parents.

II. DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION

Dans le cadre du protocole 2, la direction régionale de l'Éducation et ses structures sous tutelle sont appelées à coordonner avec la DRAS et le délégué à la protection de l'enfance. L'objectif est de partager l'information sur les enfants à risque de décrochage et d'intervenir pour apporter des solutions en termes de réintégration pour le cas des abandons scolaires. Les solutions apportées peuvent être de plusieurs natures: appui pédagogique, assistance scolaire, assistance sociale et psychologique, protection dans le cas d'un enfant en danger menacé dans son intégrité physique et psychologique, etc. Dans ce contexte, et vu les difficultés mises en évidence dans le présent rapport, nous recommandons:

1. Système d'information intégré

Aider les directions régionales de l'Éducation nationale à mettre en place un système d'information permettant d'identifier les enfants à risque, et ce en concertation avec les établissements scolaires. Les données seront partagées avec tous les partenaires sur la base d'un même canevas, qui comporte entre autres la signalétique de l'enfant, ses résultats scolaires, la moyenne de la classe, etc. Le système d'information partagé servira à développer des outils de veille du risque de décrochage scolaire des enfants et ce par le suivi de catégories en se référant à des indicateurs de performance scolaire. Le système d'information doit être intégré au niveau national pour permettre la communication et l'échange d'informations entre les différentes directions régionales du pays. Cela assurera la traçabilité de l'information pour le cas des parents qui demandent une mutation de leurs enfants vers d'autres gouvernorats alors qu'il s'agit d'un abandon. De tels cas ont été signalés par la direction régionale de l'Éducation à Jendouba.

2. Renforcement des capacités des CASS

Appuyer le travail des cellules d'action sociale scolaire (CASS) au sein des établissements scolaires en les dotant des moyens matériels (déplacement) et des outils de suivi-évaluation adaptés, tout en apportant l'assistance nécessaire en matière de formation. La formation devrait insister sur la spécificité des problèmes rencontrés par les enfants travailleurs domestiques. Comme précisé dans le diagnostic,

dans certains cas, le travail domestique semble être une tentation justifiant l'abandon scolaire, déconcentre l'enfant et perturbe la poursuite des études.

3. Amélioration des infrastructures et renforcement des capacités humaines

Améliorer les infrastructures du système d'éducation dans les localités rurales enclavées (désenclavement, raccordement au réseau de distribution d'eau potable, équipements sanitaires, cantines, etc.) et renforcer les moyens humains (stabiliser le personnel enseignant moyennant une motivation financière, etc.).

III. LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL À LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Nous recommandons dans le cadre des protocoles de travail en réseau:

- 1.** de renforcer les capacités des délégués au niveau régional pour assurer plus de proximité avec les populations vulnérables surtout dans les bassins pourvoyeurs d'enfants travailleurs en général et d'enfants travailleurs domestiques en particulier. L'objectif est de rendre visible l'invisible par le signalement des situations d'enfants en danger. À ce jour, le nombre de signalements est très faible vu le manque d'information et de communication. Dans ce cadre, il est urgent de doter les DRPE de moyens humains et logistiques appropriés pour l'exécution de leur mission de prévention et de promotion. Il serait intéressant, par exemple, de mobiliser les populations de procéder au signalement en appelant un numéro vert (à trois chiffres);
- 2.** d'établir et renforcer le réseautage entre les délégués à la protection de l'enfance, les services sociaux, la direction régionale de l'Éducation et les ONG pour identifier, prévenir et prendre en charge les situations de vulnérabilités ou d'exploitation et ce en facilitant l'accès des DRPE aux services et personnels existants des différentes institutions locales telles que les établissements de santé, les unités locales de promotion sociale (ULPS) et les centres d'intégration de la jeunesse et de l'enfance (CIJE);

3. de permettre aux DRPE d'accéder aux informations sur les enfants selon un canevas normalisé et ce dans le cadre des protocoles 1 et 2. Le partage d'informations avec les différents partenaires facilitera la collaboration entre les différents intervenants. En particulier la collaboration avec les ULPS (unités locales de promotion sociale) pour les cas sociaux et avec les CASS (cellules d'action sociale scolaire) pour la prévention de l'abandon scolaire déclencheur du travail des enfants;
4. d'alléger les procédures d'intervention du DRPE dans le cas d'enfants en danger en lui épargnant le recours à l'autorisation de la justice (avis judiciaire selon l'article 35 paragraphe b du Code de la protection de l'enfance) chaque fois qu'il estime urgent d'intervenir au domicile de l'employeur de l'enfant. La procédure semble être un frein à l'accomplissement de la mission des DRPE;
5. clarifier pour tous les DRPE, la notion de **pires formes de travail des enfants (article 3 de la convention n° 182)** ainsi que les «**formes dangereuses de travail**» aux sens de l'OIT. Jusqu'ici, l'appréciation du danger reste subjective et ne se réfère pas à des critères clairs. Une formation appropriée sur ce thème est recommandée.

IV.3. RECOMMANDATION 3: EN RELATION AVEC L'IMPLICATION CITOYENNE DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Dans le domaine de l'implication citoyenne dans la lutte contre le travail des enfants, nous avons constaté une faiblesse du tissu associatif spécialisé. Cependant, le devoir de dénonciation et de signalement est à la base de la stratégie de lutte contre le travail des enfants. La participation des citoyens, par leur rôle de veille et leur proximité par rapport aux populations vulnérables, devrait permettre d'une part de remonter l'information et d'autre part de dissuader les pratiques d'intermédiation illégales. Dans ce domaine, les expériences

internationales mettent en évidence l'efficacité de la veille citoyenne dans plusieurs pays. L'expérience de Marcelina Bautista Bautista dans la lutte contre l'exploitation des travailleurs domestiques au Mexique à travers la création en 2000 du Centre pour l'aide et la formation des travailleuses domestiques (CACEH) est intéressante, le mot d'ordre étant «rendre l'invisible visible»¹⁹. Ce type d'association impliquant des personnes ayant subi des agressions morale, physique ou sexuelle peut indirectement, en participant à l'organisation de ce secteur, servir la cause des enfants travailleurs domestiques à travers l'information, la prévention et la prise en charge d'enfants en difficulté.

Ainsi, il est urgent de mener des campagnes de communication de grande envergure dans les bassins pourvoyeurs d'enfants travailleurs en général et d'enfants travailleurs domestiques en particulier. Ces campagnes lancées par les ministères impliqués dans la lutte contre le travail des enfants devraient sensibiliser les populations et les associations actives en vue de les impliquer et les pousser à s'organiser pour protéger les droits élémentaires de l'enfant. Ces actions permettraient à moyen terme de renforcer le tissu associatif en le dotant des moyens matériels et humains pour devenir une vraie force de négociation avec les partenaires sociaux et institutionnels tout en exerçant une pression sur les intermédiaires de placement.

19 Le centre assure dans ce cadre une formation dans les domaines de valorisation économique et sociale des travaux domestiques et de droits sexuels et reproductifs. Ainsi, l'association lutte pour élever le statut des femmes travailleuses domestiques en voulant leur assurer un salaire minimal, des congés de maladie ainsi que la possibilité d'être protégées contre l'exploitation sexuelle. Source: <https://www.ashoka.org/fellow/marcelina-bautista>

IV.4. RECOMMANDATION 4: UNE MEILLEURE RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL DES ENFANTS EN GÉNÉRAL ET DU TRAVAIL DOMESTIQUE EN PARTICULIER

Nous rappelons ici les principales recommandations proposées par Ferchichi *et al.* (2013) dans leur rapport sur portant sur l'analyse législative et institutionnelle du travail des enfants dans le cadre du projet IPEC en Tunisie. En général, ils recommandent vivement la nécessité pour la Tunisie de ratifier la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. En effet, les auteurs proposent d'encadrer d'urgence le secteur informel et d'établir les règles qui s'appliquent à l'exploitation des enfants dans l'économie informelle. À ce niveau, ils soulignent l'intérêt d'intégrer dans la loi certaines dispositions de la convention n° 189, notamment celles de l'article 7 relatives aux conditions ainsi qu'aux garanties qui permettent aux travailleurs domestiques – adulte, enfant, homme, femme, migrant – d'effectuer un travail décent.

ARTICLE 7 DE LA CONVENTION N° 189 DE L'OIT

«Tout Membre doit prendre des mesures afin d'assurer que les travailleurs domestiques soient informés de leurs conditions d'emploi d'une manière appropriée, vérifiable et facilement compréhensible, de préférence, lorsque cela est possible, au moyen d'un contrat écrit conformément à la législation nationale et aux conventions collectives, notamment en ce qui concerne: (a) le nom et l'adresse de l'employeur et du travailleur; (b) l'adresse du ou des lieux de travail habituels; (c) la date de commencement de l'emploi et, le contrat est d'une durée déterminée, sa durée; (d) le type de travail à effectuer; (e) la rémunération, son mode de calcul et la périodicité des paiements; (f) la durée normale de travail; (g) le congé annuel payé et les périodes de repos journalier et hebdomadaire; (h) la fourniture de nourriture et de logement, le cas échéant; (i) la période d'essai, le cas échéant; (j) les conditions de rapatriement, le cas échéant; (k) les conditions relatives à la cessation de la relation de travail, y compris tout préavis à respecter par l'employeur ou par le travailleur.»

En attendant qu'un tel cadre juridique voie le jour, il serait intéressant d'activer certaines dispositions déjà existantes et de les mettre en application pour lutter contre ce phénomène et permettre aux inspecteurs du travail d'élargir leurs compétences pour couvrir le secteur informel (économie informelle), tel que prévu dans l'article 17 de la convention n°189 de l'OIT:

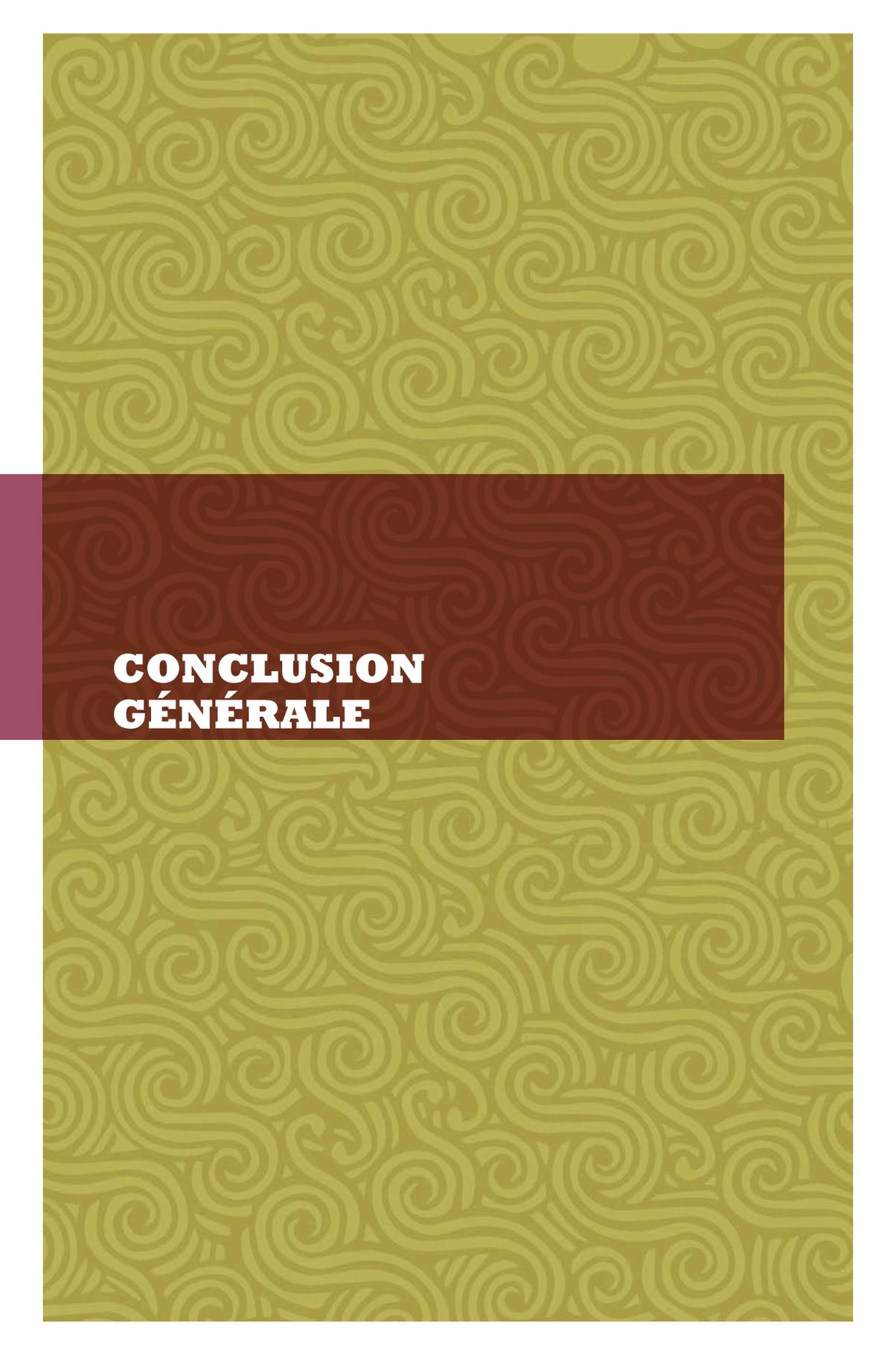
ARTICLE 17 DE LA CONVENTION N° 189 DE L'OIT

«1. Tout Membre doit mettre en place des mécanismes de plainte et des moyens effectifs et accessibles afin d'assurer le respect de la législation nationale relative à la protection des travailleurs domestiques; 2. Tout Membre doit établir et mettre en œuvre des mesures en matière d'inspection du travail, de mise en application et de sanctions, en tenant dûment compte des caractéristiques particulières du travail domestiques, conformément à la législation nationale. 3. Dans la mesure où cela est compatible avec la législation nationale, ces mesures doivent prévoir les conditions auxquelles l'accès au domicile du ménage peut être autorisé, en tenant dûment compte du respect de la vie privée.»

Ils appellent enfin à faire un réaménagement des exceptions autorisant le travail des enfants. En effet, dans le Code tunisien du travail, les exceptions demeurent nombreuses et quelquefois dangereuses pour l'enfant, en particulier celle qui reconnaît l'admission des enfants de moins de 18 ans dans des activités économiques. Dans ce cadre, il est urgent de mettre terme aux exceptions les plus dangereuses et notamment: les autorisations individuelles pour employer un enfant de nuit et les autorisations individuelles pour employer un enfant dans des activités dangereuses en particulier dans le travail domestique en se référant à l'article 4 de la convention n°189 de l'OIT:

ARTICLE 4 DE LA CONVENTION N° 189 DE L'OIT

«1. Tout Membre doit fixer un âge minimum pour les travailleurs domestiques qui doit être compatible avec les dispositions de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 et de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et ne pas être inférieur à celui qui est prévu par la législation nationale applicable à l'ensemble des travailleurs. 2. Tout Membre doit prendre des mesures pour veiller à ce que le travail effectué par les travailleurs domestiques d'un âge inférieur à 18 ans et supérieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi ne les prive pas de la scolarité obligatoire ni ne compromette leurs chances de poursuivre leurs études ou de suivre une formation professionnelle».



**CONCLUSION
GÉNÉRALE**

Le phénomène du travail domestique en Tunisie n'est pas nouveau. La prolétarianisation des jeunes filles issues de zones rurales pauvres en tant que travailleuses domestiques a toujours existé. Cependant, nous assistons aujourd'hui à une certaine prise de conscience poussée par un élan de changement du modèle de développement. Les problèmes de déséquilibre régional révélés au grand jour ont logiquement permis de dénoncer certains phénomènes illégaux comme l'exploitation économique des jeunes filles comme travailleurs domestiques. Étant donné le contexte socio-économique difficile et les statistiques alarmantes concernant l'abandon scolaire, ce phénomène risque de se développer et cette étude commanditée par l'OIT vient donc à point pour aider à la mise en place d'une stratégie nationale de lutte contre le travail domestique des enfants.

Cette étude pilote dans deux régions pourvoyeuses de travailleurs domestiques, à savoir Jendouba et Bizerte, a tenté de cerner ce phénomène en insistant sur ses causes et en détaillant ses conséquences néfastes sur les enfants en particulier et sur la société dans son ensemble. Les différentes raisons ayant provoqué l'abandon scolaire prématuré et l'exploitation économique des jeunes filles ont été clairement identifiées. Par ailleurs, les conditions de travail et de vie au domicile de l'employeur ont été décrites pour apprécier le danger auquel est confronté l'enfant travailleur domestique.

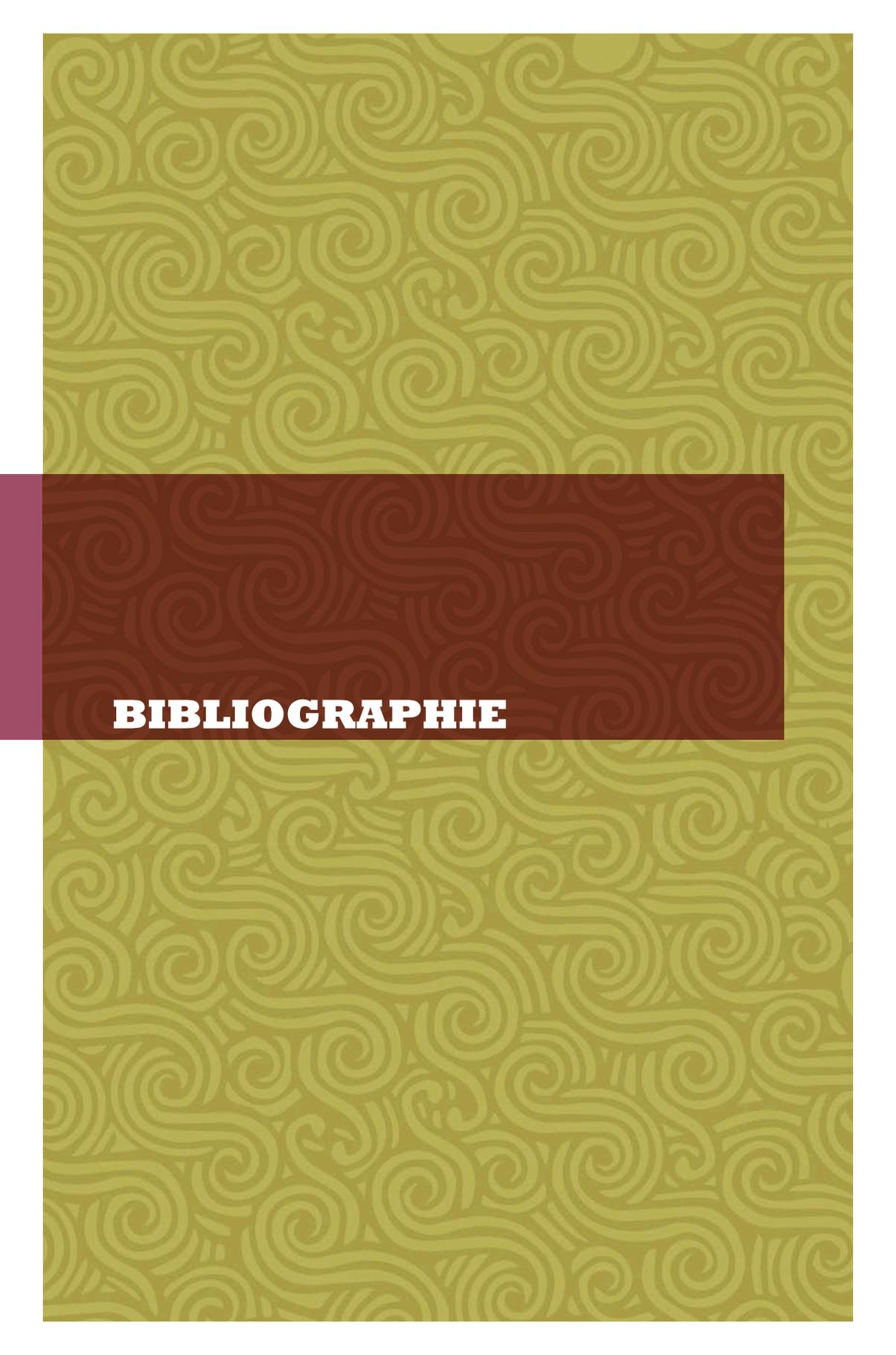
Cette étude montre d'abord que les enfants travailleuses domestiques, issues d'un milieu rural pauvre et défavorisé et souvent enclavé loin des principales commodités et services publics de base, sont victimes d'abandon scolaire (par force ou par nécessité) et quittent par obligation leur famille pour un motif financier. Leurs parents sont dans la majorité des cas sans emploi ou à faible revenu et sont (principalement les pères) les principaux responsables, avec la complicité d'intermédiaires informels, du placement de leurs filles dans une famille d'accueil pour travailler en tant que domestiques. Éloignées de leur socle familial, ces enfants travailleuses domestiques souffrent du manque de contact avec leur famille et le vivent très mal.

Une fois au domicile de l'employeur, les enfants travailleuses domestiques vivent l'isolement et subissent une discrimination pesante. Les filles qui quittent leurs familles, dans certains cas par obligation voire forcées par leur père, découvrent un nouvel environnement d'accueil complètement différent de leur environnement familial. Considérées de statut social inférieur par leur employeur, elles sont victimes d'une discrimination au quotidien, surtout par rapport aux enfants de celui-ci. La discrimination se manifeste dans une liberté de mouvement réduite, le nonaccès à l'éducation, l'accès très limité aux loisirs, les conditions de vie discriminatoires (alimentation, hébergement, etc.). Certaines d'entre elles se sentent même humiliées. Pire encore, certaines de ces filles qui travaillent généralement dans des conditions difficiles, ne perçoivent pas et/ou ne gèrent pas leurs revenus, ce qui limite leur autonomie et aggrave leur situations. Souvent, leurs revenus sont gérés par leurs parents.

L'étude montre par ailleurs que les enfants travailleuses domestiques sont victimes de problèmes de santé liés à la pénibilité et aux longues heures de travail, et aux éventuels dangers auxquels sont exposées les enfants dans l'exécution des différentes tâches ménagères et autres dans le domicile de l'employeur. Les conséquences sur leur santé physique sont alarmantes (problèmes de dos, problèmes respiratoires, problèmes articulaires, etc.). Les troubles psychosociaux qui se manifestent par une dépression et/ou une anxiété dues à l'isolement et la privation de la liberté et dans certains cas aux mauvais traitements voire au harcèlement physique et moral de la part de l'employeur ont été aussi mis en évidence dans cette enquête pour un grand nombre de jeunes filles.

Enfin, cette étude a porté sur un point essentiel: un diagnostic de l'organisation institutionnelle en vigueur impliquant les différents intervenants en matière de lutte contre le travail des enfants en Tunisie. À ce niveau, le constat est sans appel: une absence de coordination et un manque de moyens flagrants qui ne permettent pas de lutter efficacement contre ce phénomène. Les recommandations portent en premier lieu sur l'importance du travail en réseau et la coordination entre les institutions impliquées dans la lutte contre le travail des enfants. Des protocoles de coordination intraministériels et interministériels ont été formulés pour une meilleure efficacité de l'intervention publique au niveau local. Par ailleurs, nous proposons un certain nombre

de mesures urgentes en relation avec le renforcement des capacités des intervenants institutionnels permettant aux pouvoirs publics de se donner réellement les moyens de leurs ambitions dans un contexte socio-économique particulièrement difficile. Nous avons mis en évidence l'importance du rôle joué par la veille citoyenne via le tissu associatif dans la lutte contre le travail des enfants tout en appelant à son développement et à son renforcement. Précisons enfin, comme détaillé dans l'étude de Ferchichi *et al.* (2013) qu'il est urgent d'aménager certaines dispositions de la loi en se référant à la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, que la Tunisie n'a pas encore ratifiée.



BIBLIOGRAPHIE

- Ahmed, Y.; Jureidini, R. (2010): *An exploratory study on child domestic workers in Egypt* (Center for Migration and Refugee Studies).
- BIT/INSD (2008): *Enquête nationale sur le travail des enfants au Burkina Faso* (ENTE-BF).
- BIT/IPEC (2013a): *Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger les jeunes travailleurs contre les conditions de travail abusives*.
- BIT/IPEC (2013b): *Tendances mondiales du travail des enfants de 2008 à 2012*.
- BIT/IPEC (2013c): *Travail domestique des enfants: estimations mondiales 2012*.
- BIT/IPEC (2008): *Enquête nationale sur le travail des enfants au Bénin*.
- Blagbrought, A. (2008): "Child Domestic Labor: A Modern form of slavery", *Children & Society*, vol. 22, n° 3, mai 2008.
- Doumandji, G.; Ziane, S. (2006): «Déscolarisation, pauvreté et travail des enfants et jeunes adolescents en Algérie», *Revue de sciences humaines*, n° 25, juin 2006, pp. 19-35.
- Ferchichi, W.; Maaouia, S.; Belgacem, M. (2013): *L'analyse législative et institutionnelle du travail des enfants en Tunisie*, document de travail (IPEC Tunisie).
- Fouda, Y. (2010): *Étude sur les travailleurs domestiques au Cameroun*, rapport de l'OIM.
- Human Rights Watch (2012): *Une servitude solitaire: Le travail des enfants domestiques au Maroc*.
- Jacquemin, A. (2002): «Travail domestique et travail des enfants: le cas d'Abidjan», *Tiers Monde*, vol. 43, n° 170.
- Levison, D.; Langer, A. (2010): "Counting child domestic servants in latin America", *Population & Development Review*, vol. 36, n° 1, mars 2010.
- OIM (2013): *Étude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie*.
- Sahbani, A.; Ayed, S. (2009): *Violences à l'égard des employés de maison à temps complet et répercussions sur leur autonomie* (AFTURD).
- Schlemmer, B. (1996): *L'enfant exploité: oppression, mise au travail et prolétarianisation* (Paris, Karthala-ORSTOM).
- UNICEF (2004): *La situation des enfants en Tunisie: analyses et recommandations*.
- UNICEF (2012): *MICS4: Enquêtes par grappes à indicateurs multiples*, rapport conjoint UNICEF/MPDR/FNUAP.

ANNEXES

ANNEXE I: Questionnaire

ANNEXE II: Comité de pilotage et
groupe de travail dans les régions

ANNEXE III: Liste des enquêteurs

ANNEXE I : QUESTIONNAIRE

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES 		Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) Plan d'action national de lutte contre le travail des enfants BIT/IPEC-LCTE/PAN-LCTE ENQUETE SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS Gouvernorats de Jendouba et de Bizerte MARS-AVRIL-MAI 2014			
		Q1	N° du questionnaire	Q3	Nom de l'assistant social
Q2	Date du questionnaire	___/___/2014	Q4	Durée du questionnaire	_____ minutes

Localisation			
Q5	Gouvernorat	_____	الولاية
Q6	Délégation	_____	المندوبية
Q7	Secteur/Localité	_____	العمادة
Q8	Micro-zone	_____	الوادي

QUESTIONNAIRE PARENTS

SECTION 1: GENERALITES SUR LE MENAGE

Signalétique de l'interlocuteur (tuteur - parents)			
Q9	Répondant	Père (1) / Mère (2) / Autres (à préciser.....)	
Q10	Nom	_____	اللقب
Q11	Prénom	_____	الاسم
Q12	Tél.	_____	رقم الهاتف
Q13	Âge	_____ ans	العمر
Q14	Lieu de naissance	_____	مكان الالادة

Q15	Niveau d'éducation		Q16	Niveau d'éducation	
Le père			La Mère		
Aucun	امّي	1	Aucun		1
Primaire	انداوي	2	Primaire		2
Collège	ادعادي	3	Collège		3
Secondaire	ثاوي	4	Secondaire		4
Niveau bac	باك	5	Niveau bac		5
Universitaire	ايجمي	6	Universitaire		6

Q17	Situation matrimoniale	
Marié(e)		1
Divorcé(e)	مطلق(ة)	2
Veuf(v e)	لاجه(ة)	3
Séparé(e)	افترق(ة)	4
Mère célibataire	ما عزبها	5

Q18	<i>Si marié(e), depuis quand?</i> متى من فوناش	_____ ans
Q19	<i>Si divorcé(e), depuis quand?</i> متى من فوناش	_____ ans
Q20	<i>Si veuf(ve), depuis quand?</i> ارجل من فوناش	_____ ans
Q21	<i>Si séparée, depuis quand?</i> اذبرق من فوناش	_____ ans

Si la femme est divorcée ou veuve, lui demander si elle perçoit de façon régulière une pension de divorce et d'habitation ou de réversion (pour les veuves):

Q22	<i>Est-ce que vous percevez une pension régulière de divorce ou de réversion ?</i>
Oui	1
Non	2

Q23	<i>Est-ce que vous percevez une pension régulière d'habitation?</i> ثوولي ناخذ تي حجة برلك بصيرة منظمه لا ولا ؟
Oui	1
Non	2

Q24	Habitation de la famille	
Propriétaire	درا ملك	1
Locataire	درا كيرة	2
Chez la famille	عند العائلة	3
Autres à préciser		

Q25	<i>Si propriétaire, qui est le propriétaire ?</i> تراجمثري ثوولي على ملك ثلكند و ؟	
Propriétaire individuelle de la femme	نملكها حودك	1
Propriété de l'époux	نملكها راجلك	2
Propriété collective avec l'époux	نملكها ايني و راجلك	3

Q26 Descriptif de l'habitation de la famille			Proximité de l'habitation et facilité d'accès?////			
Dar arbi/ Houch	دار عربي/حوش	1	Q27	Proximité de la route القرب من الطريق الرئيسي	Km	
Habitation populaire rurale	سكن شعبي ريفي	2	Q28	Proximité de la localité la plus proche القرب من المصالح الادارية	Km	
			Q29	Proximité de l'école primaire القرب من المدرسة الابتدائية	Km	
			Q30	Proximité du collège المدرسة لااعدائية	Km	
Q31	Proximité du centre sanitaire le plus proche القرب من المركز الصحي					
Villa	فيلا	3	Q32	La maison est-elle facile d'accès هل المنزل يوصل الى المزل	Oui non	1 2
Autres						

Raccordement de la maison et équipements			
Q33	La maison est-elle raccordée à l'eau الربط بالماء الصالح للتراب	Oui Non	1 2
Q34	La maison est-elle raccordée à l'électricité الربط بالكهرباء	Oui Non Bon	1 2 1
Q35	Avis de l'enquêteur sur le niveau d'équipements de la maison المزمل رايتك حول تجهيز	Moyen Faible	2 3

SECTION 2: TRAVAIL DES PARENTS

Q36	Travail de la mère	نوع مهنة تؤولي ثروة تخدم ؟	
	Ne travaille pas		1
	Chef d'exploitation agricole	مسؤولة على أرض لا تخدم	2
	Travail non rémunéré dans une exploitation familiale	تخدم في المزرعة من غير ام تخلص	3
	Salariée permanente sur l'année- secteur agricole	تخدم بالثروة على لوط العام في المزارع	4
	Ouvrière occasionnelle - secteur agricole	تخدم في بضع المثلث في العام في المزارع	5
	Salariée permanente - autres secteurs	تخدم بالثروة على لوط العام في غير المزارع	6
	Ouvrière occasionnelle dans d'autres secteurs	تخدم في بضع المثلث في العام في غير المزارع	7
	Travailleur domestique	اعمال منزلية	8
	Autres à préciser		

Q37	Depuis combien d'années ? نوع مهنة تؤولي زد شا عجزك من عام تخدم في الخدمة احدى ؟ Préciser le nombre d'années	Q38	A combien s'élève votre revenu mensuel? نوع مهنة تؤولي زد شا مدخولك في الشهر حسب الترتيب ؟	
				Dinars

Q39	Travail du père (même si la femme est divorcée - séparée - veuve)	نوع مهنة تؤولي ثروة تخدم راجيك ؟	
	Ne travaille pas		1
	Chef d'exploitation agricole	مسؤول على أرض لا تخدم	2
	Travail agricole non rémunéré dans une exploitation familiale	تخدم في المزرعة من غير ام تخلص	3
	Salarié permanent sur l'année- secteur agricole	تخدم بالثروة على لوط العام في المزارع	4
	Ouvrier occasionnel - secteur agricole	تخدم في بضع المثلث في العام في المزارع	5
	Salarié permanent - autres secteurs	تخدم بالثروة على لوط العام في غير المزارع	6
	Ouvrier occasionnel - autres secteurs	تخدم في بضع المثلث في العام في غير المزارع	7
	Travailleur domestique (coursier, jardinier, etc...)	اعمال منزلية	8
	Autres à préciser		

Q40	Depuis combien d'années ? نوع مجري تؤولي زد شا عرك من عام نخدم رف الخدمة اذي ؟ Préciser le nombre d'années

Q41	A combien s'élève le revenu mensuel du père (même si pension de retraite)? نوع مجري تؤولي زد شا مديوك دي الشهر حسب التريب ؟
	_____ Dinars

Q42	Est ce que le ménage bénéficie du PNAFN له اعانة مبنذعة ببرامج الاعانات المعوزة	
	Oui	1
	Non	2

Q43	Est ce que la famille bénéficie d'un carnet de soins له الرعايت مبنذعة بأعلاج	
	Oui	1
	Non (si non aller à Q45)	2

Q44	Si oui Q43 : de quel type de carnet s'agit-il?	
	علاج مجازي AMG1	1
	بطقة عاجل بالتمهينة الجرخ فصف AMG2	2
	مضان اجتماعي Carte CNAM	3
	Autres	

SECTION 3: COMPOSITION DU MENAGE ET NIVEAU D'EDUCATION DES ENFANTS

Composition du ménage	
Q45	Taille du ménage y compris la femme et l'époux العدد الجملي ل لارء العائلء باحتساب الزوجين
Q46	Nombre d'enfants العدد الجملي ل لولءا
Q47	Garçons لأولءا البكور
Q48	Filles البولءا
Q49	Ascendants لأصلءو - جد - جدة
Q50	Collatéraux... لأقارب مع - مع لا -
Q51	Autres

Prénoms, sexe et âge des enfants (du plus âgé au plus jeune)				
Enfants	Prénoms	الاسم	Sexe (H/F)	Âge
Enfant 1			Q52	Q60
Enfant 2			Q53	Q61
Enfant 3			Q54	Q62
Enfant 4			Q55	Q63
Enfant 5			Q56	Q64
Enfant 6			Q57	Q65
Enfant 7			Q58	Q66
Enfant 8			Q59	Q67

scolarisation, instruction

		نوع مجري تؤولي لئل اوءء من والاءء ءءى لئنن وصرل ني الزرابة؟ (نذ م الكمبر للصرءور)						
		Rappel du prénom	Aucun امءوشا ئري	Primaire الندائي	Collège ادءاءو د	Secondaire ا ئروي	Bac بئذا الباك	Universitaire ؤر رف الأءمعة
Q68	Enfant 1		1	2	3	4	5	6
Q69	Enfant 2		1	2	3	4	5	6
Q70	Enfant 3		1	2	3	4	5	6
Q71	Enfant 4		1	2	3	4	5	6
Q72	Enfant 5		1	2	3	4	5	6
Q73	Enfant 6		1	2	3	4	5	6
Q74	Enfant 7		1	2	3	4	5	6
Q75	Enfant 8		1	2	3	4	5	6

Enfants	Rappel du prénom	En cours de formation بذرا اهزال	Travailleur ou non تخدم لا ولا				Payant ou non تخدم على الخدمة لا ولا ؟		
			Ne travaille pas	Travaille la Terre بف الارض	Domestique	Autre (préciser)		Oui	Non
Q76	E1	1	2	3	4	5 : _____	Q84	1	2
Q77	E2	1	2	3	4	5 : _____	Q85	1	2
Q78	E3	1	2	3	4	5 : _____	Q86	1	2
Q79	E4	1	2	3	4	5 : _____	Q87	1	2
Q80	E5	1	2	3	4	5 : _____	Q88	1	2
Q81	E6	1	2	3	4	5 : _____	Q89	1	2
Q82	E7	1	2	3	4	5 : _____	Q90	1	2
Q83	E8	1	2	3	4	5 : _____	Q91	1	2

SECTION 4: ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES: (Réponses des parents)

Q92		Causes Arrêt de l'Ecole ماذا ان عقلت اطلبذة عن الدراسة ؟	
Conditions de transport et de déplacements pénibles	من عوبة الوصول الى المدرسة من التربوية		1
Pas de cantine à l'école	عدم جود مطعم بالمؤسسة التربوية		2
Pas de sécurité sur le trajet vers l'école	الترطيق الى المدرسة من التربوية غير امن		3
N'aimait pas étudier	لا ترغب في الدراسة		4
Difficulté d'apprentissage et mauvais résultats et manque d'assiduité	صعوبة نمه الدروس و نتائج ضعيفة و زلة الجوظبة		5
N'aimait pas les enseignants	لا تحب المعلمين		6
Pour éviter les dépenses de l'école	للانخفاض من مصاريف الدراسة		7
Pour travailler et pourvoir aux besoins de la famille	للعمل من اجل تامين احتياجات العائلة		8
Pour gagner de l'argent pour ses propres nécessités	للعمل من اجل تامين احتياجاتها الخاصة		9
Elle a été placée dans une maison d'accueil	اقيمت مع عذوة بمرافق ابواء		10
Elle a dépassé l'âge légal	تعدي العن القانونية للدراسة		11
Autres à préciser			

Q93		Décision Arrêt de l'Ecole ممن يوقف الطالبة عن الدراسة ؟	
Le père	الاب		1
La mère	ملا		2
Les parents	الابوان		3
L'enfant	الطالبة		4
Toute la famille	لك العائلة		5
Exclusion de l'école	درط من المؤسسة التربوية		6
Autres à préciser			

Décision Travail Domestique de l'Enfant		
Q94	Prise de décision / Qui a décidé pour le travail de l'enfant ?	
	Le père لآب	1
	La mère مآلا	2
	Les parents لآلوان	3
	L'enfant الطئلة	4
	Toute la famille لك العائللة	5
	Autres à préciser	

Motivation Travail Domestique de l'Enfant		
Q95	Pourquoi est-ce que vous avez décidé de faire travailler votre enfant / ou/ pourquoi est ce que votre enfant a décidé de travailler.	
	N'aimait pas étudier et mauvais résultats لا ٱرغب بف الدرسة و زنا هئى برهئة	1
	Elle a arrêté l'école (conditions difficiles de transport, pas de cantine etc...) نوءت عن الدرسة سبب من عوبة النؤؤل الى العؤةسن النروبة . عدم جوء مطمع)	2
	Pour pourvoir aux besoins de la famille للعائللة لآجل مصللة ج العائللة	3
	Pour gagner de l'argent pour ses propres nécessités للعامل من جالا نمهن ا ج جئاندا الى عصة	4
	Autres à préciser	

Processus d'obtention du				
Q96	Comment avez-vous réussi à obtenir ce travail pour votre enfant ou comment votre enfant a pu obtenir ce travail? على العمل لئف لئصلانم			
	Par l'intermédiaire d'un (e) voisin (e) من لآخ اللآر	1	Par l'intermédiaire de 3omda بوارطة عؤدة	6
	L'employeur est venu chercher des Travailleurs domestiques العائللة العائللة نؤذت الى عبن العائلن	2	Par l'intermédiaire de la famille élargie (cousins/cousines) من لآخ العائللة العوسرة	7
	Par l'intermédiaire de l'épicier, commerçant, ... العاطر	3	من لآخ ئرئت	8
	Lepère (la mère) a contacté directement l'employeur / ام/ اللب العصل مئارة بلهئغل	4	Par l'intermédiaire d'une soeur (les soeurs) qui travaillent déjà dans les maisons خات اعئلة بف مئزل	9
	Par l'intermédiaire d'un (Wassit - Samssar) non agréé	5	Par l'intermédiaire de proches ou voisins qui travaillent déjà dans les maisons ائارب نعملن بف مئازل	10
	Autres à préciser			

Q97	Dans quelle ville travaille votre enfant en ce moment (ou la dernière fois qu'elle a travaillé)? نئ ائ مئنة ئءئغل طئلك اللن أو أرخ مئنة اللئغء بها ائلك	
Q98	Dans quel quartier votre enfant travaille en ce moment (ou la dernière fois qu'elle a travaillé)? نئ ائ عئ	
Q99	Depuis combien d'années elle travaille chez l'employeur actuel (elle a travaillé la dernière fois) عؤد مئوة . العمل لئى المئغل اللالى أو نئم نئت نعمل لئى أرخ مئغل	
Q100	Le ménage dans lequel elle a travaillé actuellement (ou dans lequel elle a travaillé la dernière fois) est composé de combien de personnes y compris les employeurs? نئم عؤد لئراد العورة (ئئى نئخدمهم الطئلة نئ ئرغها اللالى أو نئ أرخ مئة للئغء	
Q101	Pourriez-vous préciser la profession de l'employeur (homme) مجة المئغل ا	
Q102	Pourriez-vous préciser la profession de l'employeur (femme) مجة زوجة المئغل	
Q103	Pourriez-vous préciser l'âge de l'employeur (homme) عؤر المئغل	
Q104	Pourriez-vous préciser l'âge de son conjoint (femme) عؤر زوجة المئغل	

Q105		Pourriez-vous préciser la situation matrimoniale de l'employeur de votre fille	
	Marié(ة) مئزوج		1
	Divorcé(ة) مئطلق		2
	Célibataire اعج ز / عئز بها		3
	Veuf (ة) ارمل		4

Q106	Est ce que votre fille est la seule à travailler chez l'employeur actuel? (ou la dernière fois où elle a travaillé) هل ائلك الوعئد اللئى نعمل لئى هذا المئغل	Oui (1)	Non (2)	Je ne sais pas(3)
------	--	---------	---------	-------------------

Q107	Pourriez vous préciser si votre fille travaille (a travaillé) dans	
Un appartement	برلمان	1
Une maison	مزل صغیر	2
Une villa	مزل كبير	3
Entreprise (bureau)	معمله بلعزل (en même temps que le travail domestique)	4
autres maisons, appartement, villas	منازل خاری غیر مزل العزل	5

Q108	Etes-vous informé des conditions de travail, de logement et d'alimentation de votre enfant? له نص كل خبار ن مع طرقة سكن و تغذية ابنك	Oui	Non
------	--	-----	-----

Q109	Pour le logement, pourriez vous précisez si votre fille est (a été) logée dans ابن سكن ابنك	
Une chambre individuelle séparée	غرفة اخصة منبردة	1
Une chambre avec certains membres de la famille (enfants/grands parents)	غرفة با شريك مع بعض أفراد العائلة (مطاف - جد او جدة ..)	2
Dans une chambre de la maison (séjour, salle à manger, etc...)	بغرفة من المزل (طاعة الجوس - طاعة لائل ..)	3
Un garage	أجوى البرقة	4
Un cellier	بجو .. مكان غير مهية للركن	5
Autre à préciser		

Q110	Comment votre enfant est payée ?		نجم موي نولوي ليداش بنك نخلص؟	
A la journée	بالأهارة	1	Au mois	بالشهر
A la semaine	ابا جمعة	2	Autres à préciser	
Toutes les deux semaines	مرة لك جمعتين	3		

Q111	A combien s'élève le salaire mensuel de votre fille ?	_____
	نولوي، بداش، بنك نخلص، نبي، الشهر ؟	Dinars

Q112	Qui perçoit le salaire de votre fille ?		نجم موي نولوي نولون نعلم صلاح بنك؟	
La fille		1	لا بنت	
Le père		2	لا أب	
La mère		3	لا أم	
L'un des membres de la famille		4	دحاو دم لعائلة	
L'intermédiaire		5	الصمصار	
Autre (précisez)				

Q113	Qui gère la paie de votre fille? نص نأز بفا جارة الطفلة	
La fille	الطفلة	1
Le père	لا أب	2
La mère	لا أم	3
Les parents	لا أبوان	4
Autres à préciser		

Q114	Combien votre fille consacre-t-elle de sa paie pour ses dépenses personnelles ? الزيرة من الأجر التي نخصصها لاحتاجها الخاصة	
Rien	ع شلا	1
Moins que 10%	لأق من 01 بلعامة من جلاو	2
Presque le 1/3	أاربة ثلث لأجر	3
Presque la moitié	أاربة نصف جلاو	4
Près de 3/4	أاربة ثلاث أرباع الأجر	5
La totalité de la paie	الكامل لأجر	6

Q115	Est ce que votre fille obtient une aide en nature? الذي الأجر هل نحصرك لالزيرة على أسديت؟
Oui	1
Non	2

Q116	Si oui précisez:	
Habilleme	لابس خاصة بما	1
Habilleme	لابس نأارد اعزلهما	2
Autres objets	شئها أخير للطفلة	3
Autres objets	شئها خاير للعائلة	4
Autres		

Q117	Comment Etes vous (Etiez vous) en contact avec votre fille? كنهية لالنص لا بلطفلة	
	Aucun contact لا يوجد اية ائص لا	1
	Contact téléphonique ائص لائت ائصئية	2
	A l'occasion de sa visite à la famille pendant les fêtes العائيلة بف لاءعراء	3
	Vous lui rendez visite sur le lieu de travail تزوراه بف مؤر عئرها	4
	En s'informant par l'intermédiaire du Wassit (samssar) ئصلك اءبارها عن طرئق الوئصط أو البرمئسر	5
	Autres à préciser	

Q118	Pourriez-vous préciser si vous êtes satisfait du travail de votre fille ? ءءا البرئءاح لءءل ائئك	Pas du tout satisfait	Moyennement satisfait	Tout à fait satisfait
		1	2	3

Q119	Citer les principales raisons de satisfaction (Max 3)	
	Garantie de travail pour notre enfant عءل ائر للطفلة	1
	Moins de responsabilité pour les parents لقا سءوؤائة	2
	Avoir un revenu pour couvrir les dépenses de la famille دروم رءقز للءائلة	3
	Avoir une certaine autonomie financière pour l'enfant دروم رءقز للطفلة	4
	Meilleures conditions de logement pour notre enfant ظروف برئءن اءرئن	5
	Meilleure alimentation pour notre enfant ئءئية ئصل للطفلة	6
	Autres à préciser	

Q120	Relancer pour tous les répondants (même si le répondant est satisfait) Citer les principales raisons d'insatisfaction (Max 3)	
	Paie insuffisante (employeur non généreux) ئءءرية ئوءوا	1
	Conditions pénibles du travail ظروف عءل صءءة	2
	Conditions défavorables de logements ظروف برئءن عئر ائت	3
	Mauvaise alimentation ئءئية برئئة	4
	Peu de visites aux parents ئئت الزئاء ار الئ لائل	5
	Mauvais traitement ئءءل برئئ	6
	Harcèlement moral ئءءر ائصئ	7
	Harcèlement sexuel ئءءر و سئء	8
	Agression verbale اعءءاء لئو ظ	9
	Agression physique اعءءاء بئئ	10
	Autres à préciser	

Q121	Pour ceux dont leur fille a arrêté de travaillé Pourquoi votre fille a arrêté de travailler	
	Mauvaises conditions financières جاز زهنة	1
	Mauvaises conditions de logement ظروف ساكن سيئة	2
	Mauvaises conditions d'habitation ظروف عيش سيئة	3
	Beaucoup de pression الكثير من الضغط	4
	Harcèlement physique نوح شر بدني	5
	Harcèlement moral نوح شر لئو ط	6
	Harcèlement sexuel نوح شر بـ سنج	7
	Agression اعتداء	8
	Pour s'installer dans le village (fonder une famille) (العودة الى القرية) (تأسيس عائلة)	9
	Pour reprendre une formation سالتكم لا تقوين مهني	10
	Pour travailler autre chose للعمل بـنا اقلوع اقر	11
	Pour des raisons de santé سلاباب حسيية	12
	Autres à préciser	

QUESTIONNAIRE ENFANT

Signalétique de l'interlocuteur (enfant/ou adulte ayant déjà travaillé lorsqu'il était enfant)			
Q122	Nom/ Prénom		
Q123	Tél.		
Q124	Âge	ماع	ans
Q125	Lieu de naissance		

SECTION1: SCOLARISATION

Q126	Etes-vous encore scolarisée?	oui	non
------	------------------------------	-----	-----

Q127	Si oui, vous êtes scolarisée en quelle année?					
	1ère primaire وا ١٠ اب تاري	2ème primaire تا ١١ اب تاري	3ème primaire ١٢ تا ١٣ اب تاري	4ème primaire ١٤ تا ١٥ اب تاري	5ème primaire ١٦ تا ١٧ اب تاري	6ème primaire ١٨ تا ١٩ اب تاري
	1	2	3	4	5	6
	1ère collège	2ème collège	3ème collège			
	البياسري Foma Prof Foma Prof	البياسري Foma Prof (CAP)	البياسري Foma Prof (BTP)	Foma Prof (BTS)		
	١٠ لبحمردو و بلع كويون هبارة	١١ كويون للبحمردو و ع على شهاقت الالاءة البحمردو	١٢ كويون للبحمردو و ع على شهاقت و محل نكبي	١٣ كويون للبحمردو و ع على شهاقت نكبي بيامبي		
	1ère second	2ème second	3ème second	4ème second		
١٤ واليرتا شو و	١٥ تا ١٦ تا شو و	١٦ تا ١٧ تا شو و	١٧ تا ١٨ تا شو و			

Q128	Avez-vous de bons résultats? له لبحمردو زناكجى طمببة	oui	non
------	--	-----	-----

Q129	Si non scolarisé, depuis quand avez vous arrêté d'étudier à l'école /collège/lycée/centre de formation? ان لم تكن بى بين الدراسة منة حتى نووقت على الدراسة	Anée?				
Q130	Quelle était votre dernière année d'étude ?					
	1ère primaire وا ١٠ اب تاري	2ème primaire تا ١١ اب تاري	3ème primaire ١٢ تا ١٣ اب تاري	4ème primaire ١٤ تا ١٥ اب تاري	5ème primaire ١٦ تا ١٧ اب تاري	6ème primaire ١٨ تا ١٩ اب تاري
	1	2	3	4	5	6
	1ère collège	2ème collège	3ème collège			
	البياسري Foma Prof Foma Prof	البياسري Foma Prof (CAP)	البياسري Foma Prof (BTP)	Foma Prof (BTS)		
	١٠ لبحمردو و بلع كويون هبارة	١١ كويون للبحمردو و ع على شهاقت الالاءة البحمردو	١٢ كويون للبحمردو و ع على شهاقت و محل نكبي	١٣ كويون للبحمردو و ع على شهاقت نكبي بيامبي		
	1ère second	2ème second	3ème second	4ème second		
١٤ واليرتا شو و	١٥ تا ١٦ تا شو و	١٦ تا ١٧ تا شو و	١٧ تا ١٨ تا شو و			

Q131	Aviez-vous de bons résultats? له الكريت زناكجى الدراري طمببة	oui	non
------	--	-----	-----

Décision Arrêt de l'Ecole		
Q132	Qui a décidé de l'arrêt de fréquentation de l'Ecole? من رفق بيقاف الدراسة	
Le père	الاب	1
La mère	ملا	2
Les parents	لابوان	3
L'enfant	الطفل	4
Toute la famille	لك العائلة	5
Exclusion de l'école	درط من المؤسسة التربوية	6
Autres à préciser		

Causes Arrêt de l'Ecole		
Q133	Pourquoi vous aviez arrêté d'étudier à l'Ecole (Max 3 réponses) ? ماذا ناطقت اطلعة عن الدراسة ؟	
Conditions de transport et de déplacements pénibles	صعوبة التناول الى المؤسسة التربوية	1
Pas de cantine à l'école	عدم جود مطعم بالمؤسسة التربوية	2
Pas de sécurité sur le trajet vers l'Ecole	المرطيق الى المؤسسة التربوية غير آمن	3
N'aimait pas étudier	لا ترغب ب الدراسة	4
Difficulté d'apprentissage et mauvais résultats et manque d'assiduité	صعوبة نمه الدروس و نتائج ضعيفة و ثلة الحوظلية	5
N'aimait pas les enseignants	ال تحب المعلمين	6
Pour éviter les dépenses de l'école	للتخلص من مصاريف الدراسة	7
Pour travailler et pourvoir aux besoins de la famille	للعمل من اجل مصدحة العائلة	8
Pour gagner de l'argent pour ses propres nécessités	للعمل من اجل تحين احجياتها الخاصة	9
Elle a été placée dans une maison d'accueil	الذبت معدوة بعزل لظ انواء	10
Elle a dépassé l'âge légal	تعدى العن القانونية للدراسة	11
Autres à préciser		

Q134	Aujourd'hui, est ce que vous regrettez d'avoir arrêté l'école? له زدمت لان عن التاططك الدراسي	Oui	Non
-------------	--	-----	-----

Q135	Avez vous suivi d'autres formations/apprentissage après l'école? لها ندعت لتكوين بعد الدراسة	Oui	Non
-------------	---	-----	-----

Q136	Si oui lesquelles?	
Formation professionnelle/apprentissage 1 :		تكوين مهني 1
Formation professionnelle/ apprentissage 2 :		تكوين مهني 2
Formation professionnelle/ apprentissage 3 :		تكوين مهني 3

Q137	Quel était votre dernier diplôme scolaire ou de formation professionnelle obtenu? رخصاً شهادة مدرسية او مهنية	
Aucun	لا شيء	1
gème	شهادة ختم التعليم الاساسي	2
Certificat de compétence (CC)	شهادة مهقرا	3
Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)	شهادة القنية مهنية	4
BTP	شهادة تقي مهني	5
BTS	شهادة تقي اسمي	6
Baccalauréat	البكالوريا	7

SECTION 2: PARCOURS DE L'ENFANT TRAVAILLEUR DOMESTIQUE

Prise de décision			Motivation		
Q138	Qui a décidé pour le travail actuel ou passé de l'enfant?		Q139	Pourquoi est-ce que vos parents ont décidé de vous faire travailler ou pourquoi est ce que vous avez décidé de travailler.	
Le père	لااب	1	N'aimait pas étudier et mauvais résultats	لا نرغب بن الدراسة مع نتائج ضعيفة	1
La mère	ملا	2	J'ai arrêté l'école (conditions difficiles de transport, pas de cantine etc..)	جهدم جوود مطعم للحموضة من التربوية, صعوبة الوصول الى الحموضة من التربوية	2
Les parents	لاابوان	3	Pour pouvoir aux besoins de la famille	للأجل من أجل شئنا احتياجت العائلة	3
L'enfant	الطفلة	4	Pour gagner de l'argent pour mes propres nécessités	للأجل من أجل شئنا احتياجت العائلة	4
Toute la famille	لك العائلة	5	Autres à préciser		
Autres à préciser					

Processus d'obtention du travail			
Q140	Comment avez-vous réussi à obtenir un travail ou comment vos parents ont il trouvé ce travail ?		كيف تحصلتم على العمل
Par l'intermédiaire d'un (e) voisin (e)	1	بواسطة عمدة	6
L'employeur est venu chercher des Travailleurs domestiques	2	Par l'intermédiaire de la famille élargie (cousins/cousines)	7
العائلة المبرولة تطلبت التي حين المالك		من لاخ العائلة الموسعة	
Par l'intermédiaire de l'épicier, commerçant, ...	3	Par l'intermédiaire d'une agence agréée	8
العاطر ...		من لاخ ثركت	
Lepère (la mère) a contacté directement l'employeur	4	Par l'intermédiaire d'une soeur (les soeurs) qui travaillent déjà dans les maisons	9
ام / ااب انصل جشارة بلهشغل		خات اعجلة بن منزل	
Par l'intermédiaire d'un (Wassit - Samssar) non agréée	5	Par l'intermédiaire de proches ou voisins qui travaillent déjà dans les maisons	10
اقراب نعملن بن منازل		اقراب نعملن بن منازل	
Autres à préciser			

.....

Q141	Quel âge aviez-vous quand vous avez commencé la première fois à faire le travail de domestique ?	ans
	لك الفن عرملك عندما شانتجت لولا قرم بن المنزل	

Q142	Travaillez vous actuellement comme domestique?	Oui	Non
	له شانتجت لان بن منزل		

Q143	Chez combien de personnes avez vous déjà travaillé y compris le travail actuel?	ans
	خدت م بن يد شأ من دار	

En quelle année?		في يا سنة	Dans quelle ville?		في يا مدينة
Q144	1er travail		Q151	1er travail	
Q145	2ème travail		Q152	2ème travail	
Q146	3ème travail		Q153	3ème travail	
Q147	4ème travail		Q154	4ème travail	
Q148	5ème travail		Q155	5ème travail	
Q149	6ème travail		Q156	6ème travail	
Q150	7ème travail		Q157	7ème travail	

SECTION 3: CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ENFANT

(posez les questions à tous les ETD même celles qui ont arrêté de travailler)

Q158	Dans quelle ville travaillez vous actuellement (ou avez vous travaillé la dernière fois)? ني اي مدينة تدرّجتيه او اذيتت بها ارح حرة	
Q159	Dans quel quartier travaillez vous actuellement (ou avez vous travaillé la dernière fois)? ني اي حي	
Q160	Depuis combien d'années travaillez vous actuellement (ou avez vous travaillé la dernière fois)? حزى حدى تدرّجتيه او كم ببيت ني ارح حيزل اذيتت به	
Q161	Le ménage dans lequel vous travaillez actuellement (ou dans lequel vous avez travaillé la dernière fois) est composé de combien de personnes y compris les employeurs? الحيزل اذى تدرّجتيه به او ارح حيزل اذيتت به كم يظطيه من نرد	
Q162	Pourriez-vous préciser la profession de l'employeur (homme) ما هي حرة حيزل حيزل حيزل	
Q163	Pourriez-vous préciser la profession de l'employeur (femme) ما هي حرة زوجة حيزل حيزل حيزل	
Q164	Pourriez-vous préciser l'âge de l'employeur (homme) كم عم حيزل حيزل حيزل	
Q165	Pourriez-vous préciser l'âge de son conjoint (femme) كم عم زوجة حيزل حيزل حيزل	

Q166	Pourriez-vous préciser la situation matrimoniale de votre employeur		
Marié	مع سر ()	1	
Divorcé	مطلق ()	2	
Célibataire	اعيز / اعزبه	3	
Veuf	ارمل ()	4	

Q167	Est ce que vous êtes la seule à travailler chez l'employeur actuel? (ou la dernière vous que vous avez travaillé)	Oui (1)	Non (2)	Je ne sais pas(3)
------	---	---------	---------	-------------------

Q168	Travaillez vous (ou avez vous travaillé) dans :		
Un appartement	برلمان	1	
Une maison	حيزل ص غير	2	
Une villa	حيزل كبير	3	
Entreprise (bureau)	شركة (شركة) (en même temps que le travail domestique)	4	
Autres maisons, appartement, villa	منازل اخرى غير حيزل الحيزل	5	

Q169	Pourriez-vous préciser le nombre de pièces? ذ شامن غرنة	
------	--	--

Q170	Combien d'heures par jour travaillez-vous le plus souvent? عدد ساعات العمل	_____ Heures
Q171	A quelle heure vous commencez le travail? نوقت بداية العمل	_____ : _____
Q172	A quelle heure vous finissez le travail ?	_____ : _____

Q173	Avez-vous un jour ou des jours de repos par semaine ? ذوعكوش أيامات ارحة ذى الجمع عة ؟	
Oui	1	→ Q174
Non	2	→ Q175

Q175	Avez-vous des heures de repos au cours d'un jour de travail	
Oui	1	→ Q176
Non	2	→ Q177

Q174	Si Oui, combien de jours par semaine إذا عيزكذ أيامات ارحة، بنجمشري نؤوي ن شاد ؟	
		1/2 journée / 1 jour / 2 jours /

Q176	Si Oui, combien d'heures par jour (hors sommeil la nuit et heures de repas)	
		1/2 H / 1H / 2H / 3H / 4H+;

Q177		Quelles sont les tâches que vous effectuez tout au long d'une journée de travail ? نرجمئري نؤولي نؤوم الأبحاث إلي نخدمهم بصفة اعمدة ؟	
Faire la cuisine	1	تطبخ	7
Faire la vaisselle	2	نغسل الباعذو	8
Faire la lessive	3	نغسل الحوايج	9
Repassage	4	نحيد الحوايج	10
Faire le ménage	5	ننظف الدرا	11
Faire les courses	6	نؤضي للدرا	
		Aller chercher les enfants	7
		Faire la garde des enfants	8
		Prendre soin d'un nourrisson	9
		Prendre soins des personnes âgées ou malades	10
		Prendre soins d'une personne handicapée	11
		Autre	

Q178		Type de contrat de travail نرجمئري نؤولي نؤومة نوع الأؤيد إلي نخدمهم بيه ؟	
Sans contrat	1	من غير عؤيد	
Contrat CDD	2	دفع حمودد بن الوؤت	
Contrat CDI	3	مدرسة	
Autres (Précisez)			

Q179		Comment êtes-vous payée ? نرجمئري نؤولي كئيداش نخلص ؟	
A la journée	1	بالزهار	4
A la semaine	2	ا بلجمعة	
Toutes les deux semaines	3	مرة لك جمعتين	
		Au mois	
		Autres à préciser	

Q180		A combien s'élève votre salaire mensuel ? نرجمئري نؤولي ئداش نخلص ني الشهر ؟	
			Dinars

Q181		Avez-vous déjà rencontré des problèmes lors de la paie ? نرجمئري نؤولي نعرضه شئ اشلئفيل بن صلاحلا ؟	
Oui	1	→ Q182	
Non	2	→ Q183	

Q182		Si Oui, lequel (lesquels) إذا نعرضت اشلئفيل بن خلالاص، نرجمئري نؤولي نؤوم ؟	
1 -			
2 -			
3 -			

Q183		Qui perçoit votre salaire ? نرجمئري نؤولي نؤوم بنسلم الخالص مناعك ؟	
Vous-même	1	إبني حوكد	
Votre père	2	كوب	
Votre mère	3	امك	
L'un des membres de votre famille	4	دحو ذم لاغائلة	
L'intermédiaire	5	البراسر	
Autre (précisez)			

Q184		Si ce n'est pas vous-même, Pourquoi ? إذا ام نؤومش لا شخصك كدحو، نرجمئري نؤولي شلاع ؟	
1			
2			
3			

Q185	Qui gère votre paie? نوجمڤري نؤولي نؤلون نؤصرف ني نؤمر نؤك ؟
Moi même	1
Mon père	2
Ma mère	3
Mes parents	4
Autres à préciser	

Q186	Combien consacrez vous de votre paie pour vos dépenses personnelles ? نؤجمڤري نؤولي نؤدائش مصترف جن نؤمر نؤك عؤي حاج نؤك الإحصاءة ؟	
Rien	لا هؤش	1
Moins que 10%	أقا جن 01 نلماواة من جلاار	2
Presque le 1/3	نؤاربة نؤث جلاار	3
Presque la moitié	نؤاربة نصف جلاار	4
Près de ¾	نؤاربة نؤث أرباع الأجر	5
La totalité de la paie	الكل لااچر	6

Q187	Est ce que vous obtenez une aide en nature?
Oui	1
Non	2

Q188	Si oui précisez:	
Habillement pour vous	لاجنس الإحصاءة كب	1
Habillement pour votre famille	لاجنس نؤارد العائلاء	2
Autres objets pour vous	شؤيا إحصاءة كل	3
Autres objets pour votre famille	شؤيا إحصاءة نؤ لئارد العائلاء	4
Autres		

Q189	Pour le logement, pourriez vous préciser si vous êtes logée dans	
Une chambre individuelle séparées	عؤفر الإحصاءة هؤردءة	1
Une chambre avec certains membres de la famille (enfants/grands parents)	عؤفءرا بائلئبارك مع ناضع فؤاد العائلاء (اطلاف -جد او جدة ..	2
Dans une chambre de la maison (séjour, salle à manger, etc..)	ي فءر ع من العؤزل (نائة العؤوس سؤاعة لائلل ..)	3
Un garage	اموؤى نؤارة	4
Un cellier	نؤو ..مكئان عؤبر مءءي اللءفن	5
Autre à préciser		

Q190	Équipement de la chambre ou du local où vous êtes logée?	
Lit	ناشر	1
Couvertures	عؤطءا	2
TV	نائفءز	3
Climatiseur	مكئوف	4
Chauffage	سئخبن	5
Armoire/commode	عؤازنة لاجنس	6
Avec fenêtre	بعءا رائءة	7
Douche	نوش	8
Toilette	ءورة مءء	9

Q191	Dans le cas où la chambre ou le local n'est pas équipé deavez-vous accès ou bénéficiez vous de:	
Lit	ناشر	1
Couvertures	عؤطءا	2
TV	نائفءز	3
Climatiseur	مكئوف	4
Chauffage	سئخبن	5
Armoire/commode	عؤازنة لاجنس	6
Douche	نوش	7

Q192	Avez-vous des problèmes de santé actuellement ou dans le passé? نرجمئري نؤولي نغرضينثي لمثرائل صحنه نوه لاو نيل؟		
Oui		1	→ Q193
Non		2	→ Q194

Q193	Si Oui quels sont selon vous les problèmes causés par le travail domestique ? (en spontané) إذا نغرضت لمثرائل صحنه، نرجمئري نؤولي نؤوما إلى نغرضور إلى قمدخلا الكنت اليريب نهم ؟		
Aucun	حني مئقلا مزم	1	
Problèmes respiratoires	لمثرائل ني البنس	2	
Avortement	زميت من نغر - جاهدض	3	
Brûlure	نرحه	4	
Problème de dos/jambes	نكاشم مئ غ نرائين / ظهر	5	
Problèmes psychologiques	اشليل نفسية عودانية - انطواء -	6	
Autres à préciser			

Q194	Avez-vous une couverture pour les soins ? نرجمئري نؤولي نغرضينثي نغظيه صحنه ؟		
Oui		1	→ Q195
Non		2	→ Q196

Q195	Si Oui, laquelle ? نرجمئري نؤولي نؤوه نوحها ؟		
Carnet Blanc (AMG1) de votre famille		1	
Carnet AMG2 de votre famille		2	
Carnet CNAM		3	
Autres à préciser			

Q196	Avez-vous été victime d'harcèlement de violence causés par le travail (en spontané) نرجمئري نؤولي نغرضينثي لنحرض اولغيف من جراه دخلامه ؟		
Harcèlement moral de la part de l'employeur (H/F)	1	Harcèlement moral de la part du père	9
Harcèlement sexuel de la part de l'employeur	2	Violence verbale de la part du père	10
Violence (verbale) de la part de l'employeur (H/F)	3	Violence physique de la part du père	11
Violence (physique) de la part de l'employeur (H/F)	4	Harcèlement moral de la part de la mère	12
Harcèlement moral de la part de l'intermédiaire	5	Violence verbale de la part de la mère	13
Harcèlement sexuel de la part de l'intermédiaire	6	Violence physique de la part de la mère	14
Violence (verbale) de la part de l'intermédiaire	7	Harcèlement moral de la part d'autres membres de la famille	15
Violence (physique) de la part de l'intermédiaire	8	Violence verbale de la part d'autres membres de la famille	16
		Violence physique de la part d'autres membres de la famille	17

Q197	Si l'enfant est victime d'un harcèlement, d'une violence verbale ou physique, merci de préciser les raisons إذا نغرضت لإعداء جردني لاو لنظي نرجمئري نؤولي نؤوما الأسباب ؟	
1 -	_____	
2 -	_____	
3 -	_____	
4 -	_____	

Q198	Pour le cas des mères célibataires, renseignez vous sur la situation actuelle et l'impact physique, psychologique et social المزوجة للأمهات العازبات نضري أثر ذلك على وضعهن الأسرية واكتفاءهن البدني و الأسبولوجي و الاجتماعي

Q199	Est ce que vous informez vos parents de vos conditions de travail, de logement et d'alimentation?	Oui	Non
-------------	--	------------	------------

Q200	Si oui comment?	
Contact téléphonique	اتصالات هاتفية	1
A l'occasion de sa visite à la famille pendant les fêtes	بمناسبة زيارة لاهل في الاعياد	2
Ils te rendent visite sur le lieu de travail	يُزورونك في مقر العمل	3
En s'informant par l'intermédiaire du Wassit (samssar)		4
Autres à préciser		

Q201	Pourriez-vous préciser si vous êtes satisfait du travail	Pas du tout satisfait	Moyennement satisfait	Tout à fait satisfait
		1	2	3

Q202	Citer les principales raisons de satisfaction (Max 3)	
Garantie de travail et sécurité	ضمان العمل و لامن	1
Moins de responsabilité pour les parents	أقل مسؤوليات	2
Avoir un revenu pour couvrir les dépenses de la famille	دروم رفق للعائلة	3
Avoir une certaine autonomie financière	للحصول على استقلالية مالية	4
Meilleures conditions de logement	ظروف برلكن احسن	5
Meilleure alimentation	تغذية أفضل	6
Autres à préciser		

Q203	Relancer pour tous les répondantes même celles qui sont satisfaites Citer les principales raisons d'insatisfaction (Max 3)	
Paie insuffisante (employeur non généreux)	شهرية ثوبيا (موظف غير كريم)	1
Conditions pénibles du travail	ظروف عمل صعبة	2
Conditions défavorables de logements	ظروف برلكن غير لائق	3
Mauvaise alimentation	تغذية سيئة	4
Peu de visites aux parents	قلة الزيارات لاهل	5
Mauvais traitement	معاملة سيئة	6
Harcèlement moral	تحرش انساني	7
Harcèlement sexuel	تحرش جنسي	8
Agression verbale	اعتداء لفظي	9
Agression physique	اعتداء بدني	10
Autres à préciser		

Q204	Pourquoi avez vous arrêté de travailler (Posez la question à celles qui ont arrêté de travailler)?	
	Mauvaises conditions financières	1
	Mauvaises conditions de logement	2
	Mauvaises conditions d'habitation	3
	Beaucoup de pression	4
	Harcèlement physique	5
	Harcèlement moral	6
	Harcèlement sexuel	7
	Agression	8
	Pour m'installer dans mon village (fonder une famille)	9
	Pour reprendre une formation	10
	Pour travailler autre chose	11
	Pour des raisons de santé	12
	Autres à préciser	

Q205	Comptez-vous reprendre le travail domestique ? (posez la question à celles qui ont arrêté de travailler)	Oui	Non
	له ننتفرين بف العجوة للعمل بالهنازل		

Q206	Comptez-vous travailler dans autre chose?	Oui	Non
	له نرغبين بف العمل بوظائف أخرى		

Q207	Si oui, préciser le métier
	عند الحاجة نبيع امهي المصنة

Q208	Préciser l'endroit
	بف يا مكان

Q209	Comptez-vous reprendre une formation ou réintégrer l'école ?	Oui	Non
	هل ننتفرين بف متابعة لتكوين او سالتين في المدرسة	1	2

Q210	Si oui, quelle formation?
	عند الحاجة نبيع امهو نوع التلوزن الذي نلوزن اناعه

ANNEXE II : Comité de pilotage et groupe de travail dans les régions

Membres du Comité de Pilotage du PAN Plan d'Action National de Lutte Contre le Travail des Enfants

Nom et Prénom	Institution
M. Mehiar Hammadi	Délégué Général de la Protection de l'Enfance
M. Nabil Rachdi	Centre des Etudes Législatives et Judiciaires
Mme. Aida Ghorbel	UNICEF
Mme. Basma Aloui	Union Tunisienne de l'Industrie, du commerce et de l'Artisanat
M. Seif Ben Sassi	Centre de Recherche et des Etudes Sociales
M. Ahmed El Agrebi	Chef de Service de l'Enfance (Ministère de l'Intérieur)
Mme Wassila Ayari	Union Générale Tunisienne du Travail
M. Mohamed Berrached	Ministère de l'Education Nationale
Mme. Hayet El Imam	Chef Service Programmes d'Intégration (Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant)
M. Sami Baziouch	Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
Mme. Teber Naïmi	Direction Générale de la Promotion Sociale
M. Hssen Echedhli	Chef de Service Etudes, Planification et Programmation
Mme. Afef Hamdi	Observatoire de la Protection de l'Enfance
Mme. Nada Laridhi	Directrice du Bureau de Coopération et des Relations Internationales
M. Kamel Omrane	Directeur Général de l'Inspection du Travail et de Conciliation
M. Chokri Ouali	Directeur de contrôle de la législation du travail
M. Mohamed Tkitek	Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle
Mme. Sameh Arfa	Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche
M. Sadok El Hadj Hssen	Union Générale Tunisienne du Travail

Membres des groupes de travail au niveau régional (Bizerte et Jendouba)

Composition des groupes de travail dans les deux gouvernorats de Jendouba et de Bizerte

Directeur Régional des Affaires Sociales (DRAS)	Délégué Régional de la Protection de l'Enfance
Inspecteur de travail	Présidents des Unités Locales de Promotion Sociale
Directeur du Centre d'Intégration de la Jeunesse et de l'Enfance	UTICA
Psychologues	UGTT
Directeurs du Centre de Défense et d'Intégration Sociale	Travailleurs sociaux

ANNEXE III : Liste des enquêteurs

GOUVERNORAT DE BIZERTE

Nom et Prénom	Institution
Sassi Trabelsi	Assistant Social (DRAS) - Coordinateur de l'enquête à Bizerte
Afifa Saidani	Psychologue (DRAS)
Hanene Abassi	Assistante Sociale (ULPS Joumine)
Besma Houijj	Assistante Sociale (ULPS Sejnane)
Monia Sahbani	Assistante Sociale (ULPS Sejnane)

GOUVERNORAT DE JENDOUBA

Nom et Prénom	Institution
Awatef Attafi	DRAS - Coordinatrice de l'enquête à Bizerte
Tiyraa Chaouachi	Assistante Sociale (ULPS Fernana)
Radhia Hizaoui	Assistante Sociale (ULPS Fernana)
Latifia Bchini	Assistante Sociale (ULPS Ain Draham)
Najoua Khemiri	Assistante Sociale (ULPS Ain Draham)
Houda Chaabi	Assistante Sociale (ULPS Ain Draham)
Wali Dhraïi	Assistante Sociale (ULPS Ain Draham)

ÉTUDE SUR LES ENFANTS TRAVAILLEURS DOMESTIQUES EN TUNISIE

Cas type des enfants
originaires des gouvernorats
de Jendouba et Bizerte

Service des Principes et droits fondamentaux
au travail (FUNDAMENTALS)

Département de la gouvernance et du tripartisme

Bureau international du Travail
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22 - Suisse
www.ilo.org/childlabour

ISBN 978-92-2-231068-5



9 789222 310685